

Le Journal des **BÂTONNIERS** & DES ORDRES

28

Juillet-Août-Septembre



La communication

L'article 1374 du Code
Civil : l'acte d'avocat

page 16

Propos croisés de
Mes Olivier MORICE
et Vincent NIORE

page 20

Derniers développements
en droit européen
de la famille

page 28

www.conferencedesbatonniers.com



@conf_Batonniers



@ConférenceBâtonniers



OUTIL DOCUMENTAIRE

OUTIL DE GESTION



Le premier portail qui vous accompagne aussi bien dans l'exercice du droit que dans la croissance de votre cabinet.

Choisissez les fonds documentaires dont vous avez besoin parmi le meilleur de 3 grands éditeurs juridiques français. Tout le reste est inclus, y compris un outil de gestion simple et performant !

14 JOURS
GRATUITS

Pour en profiter rendez-vous sur www.dalloz-avocats.fr avec le code avantage DAV15BAT ou contactez-nous au 0820 800 017 (0,12 €/15/m)

FIN D'ANNÉE 2016 OFFERTE
POUR TOUT NOUVEL ABONNEMENT 2017

(voir conditions sur www.editions-dalloz.fr)



Le Journal des Bâtonniers est
édité par
LEGI TEAM
17, rue de Seine
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

**Directeur
de la publication**
Yves MAHIU
12, place Dauphine, 75001 PARIS
Tél. : 01 44 41 99 10
Fax : 01 43 25 12 69
conference@conferencedesbatonniers.com
www.conferencedesbatonniers.com

Directeur adjoint de la publication
Patricia LYONNAZ

Maquettiste
Cyriane VICIANA
pao@legiteam.fr

Dépot Légal N°80019
ISSN : 1961-0688

Publicité
Régie exclusive pour la
publicité : LEGI TEAM
Tél. : 01 70 71 53 89

Responsables Publicité
Emmanuel FONTES
efontes@legiteam.fr
Aline ERRARD
a.errard@free.fr

Imprimeur
Pure impression
451, rue de la Mourre
Espace com. Fréjorgues Est
34130 MAUGUIO

Les opinions émises dans cette revue n'engagent
que leurs auteurs.

Toute reproduction même partielle doit donner lieu à
un accord préalable et écrit des
auteurs et de la rédaction.

Sommaire

I - Edito	4
II - Vie de la conférence	6/14
A - Pensées libres	6
B - Session de Formation à ARRAS	
1 - Contrôler c'est défendre	8
Interview de M. Le Bâtonnier Philippe Meillier	12
Interview de M. Le Bâtonnier Jean-François Mérienne	13
C - Assemblée générale de NANTES	14
III - Focus	16/18
A - L'article 1374 du Code Civil : l'acte d'avocat	16
B - L'URGENCE BOL	18
IV - Interview	20/26
Propos croisés de Mes Olivier MORICE et Vincent NIORE	20
V - Regard sur l'Europe	28/29
Derniers développements en droit européen de la famille	28
VI - Libre Propos	30
Contribution sur le projet de réforme de la responsabilité civile	30
VII - Dossier	32/59
A - Vie ordinaire et discipline	32
B - Thématique : La communication	34
1 - La communication externe ou comment mieux appréhender le fonctionnement des journalistes et des médias	34
2 - Les réseaux sociaux	39
3 - La communication interne	47
4 - Les plateformes de consultations juridiques : l'expérience du Barreau de RENNES et l'analyse du CNB	52
VIII - L'activité des Barreaux et des Conférences Régionales	60/65
A - Rencontre interrégionale de la Conférence du Sud-Est & Corse et de la COBRA	60
B - La Conférence des Barreaux du Grand Sud-Ouest	62
C - Conférence du Sud-Est & Corse : motion	64
D - Barreau de Metz	65
IX - La Conciergerie	66/67
Sur vos agendas : les Formations de la Conférence	66
Si vous Twittiez	66
Praeferentia	66
Séance du Sénat de L'UA	67
X - Le Petit Journal de la Conférence des Bâtonniers	68/70
Décès de Me Myriam BELLAZOUZ et de Me Valentin RIBET	68/69
Décès de Me Jean-Gaston MOORE	70
XI - Cahier Installation des Avocats	73/82
Conseils pratiques et témoignage d'un avocat qui s'est installé	73
Le Village de la Justice : le partenaire communication de tous les avocats ...	76
1 ^{er} salon français de la LegalTech	78
Sécurité numérique : des avocats font l'actualité à leurs dépens	78
Lancement du 4 ^{ème} Prix de l'innovation des Avocats en Relation-client	79
4 ^{ème} Soirée de l'installation de l'avocat le 17 novembre 2016 à Paris	79
Revue du Web / Offres d'emplois / Agenda	80/82

Editorial

LES ORDRES ET LA PUBLICITÉ !

Les Bâtonniers doivent s'emparer de la publicité

Ce sera sans nul doute la leçon tirée de la 4^e édition de l'université d'été de la Conférence, qui s'est déroulée à BIARRITZ fin août, en présence de très nombreux Bâtonniers et élus ordinaires, dans une ambiance studieuse et festive à la fois.

La communication des ordres, thème de cette université, s'impose désormais comme une obligation pour chaque bâtonnier et aucun d'eux n'imagine s'enfermer dans une tour d'ivoire que serait la maison de l'avocat.

La publicité et la sollicitation personnalisée sont depuis fin 2014 autorisées pour les avocats, dans le respect des principes déontologiques et sous le contrôle de l'ordre concernées. Nous y sommes : récemment, un cabinet d'avocat faisait couler beaucoup d'encre après la diffusion d'un spot télévisé, se présentant « *comme le premier réseau d'avocat où le prix de la procédure est forfaitaire, connu d'avance et payable en dix fois sans frais...* » !

Parce que la déontologie de l'avocat ne peut être galvaudée, il est nécessaire de veiller à ce que la publicité de l'avocat s'effectue sous le regard de l'ordre. Cependant, dans un monde où la concurrence est rude, veillons à ne pas entraver inutilement les initiatives de confrères entrepreneurs.

Mais, sans regretter le passé car il faut être de son temps, interrogeons nous sur les conséquences de cette faculté de communication offerte à nos confrères. La publicité a un coût et de nombreux



avocats en seront exclus. Le déséquilibre économique entre avocats en sera accru et plus que jamais, nous aurons un barreau « à deux vitesses »...

L'ordre, par ses actions, ne se doit-il pas d'atténuer cet effet en mettant en œuvre des actions de communication profitant au plus grand nombre ? Déjà, ces actions existent à l'initiative de la Conférence ou du CNB et de certains barreaux, telles les journées de la fiscalité ou la participation à des forums sur les transmissions d'entreprises en partenariat avec les CCI, par exemple. La Conférence, avec les ordres, lance dans quelques semaines une vaste campagne de communication sur l'acte d'avocat.

Allons cependant plus loin, avec audace, imaginons les moyens de faire savoir le savoir-faire de nos confrères : les bâtonniers, les présidents de conférences régionales, la conférence doit relever ce défi pour le bien de tous.

Yves MAHIU

Président de la Conférence des Bâtonniers



**AXA SOLUTIONS
COLLECTIVES**

**La puissance
du collectif
au service de tous**

Bâtonniers - avocats

Avec LPA, un programme de prévoyance décès /
arrêt de travail, construit pour répondre à vos
attentes spécifiques.

réinventons / notre métier



Pensées libres



Patricia LYONNAZ, Ancien Bâtonnier du Barreau d'ANNECY

L'été a vécu et la rentrée est gérée, l'automne pointe et sur le métier à tisser se retrouvent tous les ouvrages laissés en l'état.

Il nous faut reprendre le point de croix afin de les achever en évitant...les nœuds.

Mais les fils ne sont pas toujours souples et parfois la toile est plus résistante qu'il n'y paraît, présente des plis voire des fils qui s'effilochent.

L'aiguille doit donc être tenue avec fermeté mais en gardant le poignet souple pour que le geste demeure ample : une toile tissée trop serrée n'aura jamais le relief d'une toile tissée avec le juste geste.

Etriquée, nul ne voudra l'utiliser et elle demeurera là, inutilisée, symbole d'un mauvais travail, ou d'un travail trop rapide, saccadé ; la toile souple sera convoitée, utilisée, combinée à d'autres toiles pour former un ensemble cohérent, apprécié, dont on aimera se parer.

Le bon ouvrage est celui qui est accompli finement, en prenant du temps, le juste temps qu'il faut pour que les fils, parfois discordants et rêches, s'assouplissent sous la main de l'artisan amoureux de son travail, non pas pour lui, mais pour ceux à qui il est destiné.

Le savoir-faire.....

Les avocats ont le savoir-faire, mais il doit être constamment actualisé ainsi avec le droit des obligations qui a subi plus qu'un lifting, une remise à plat avec une modification profonde du code civil à compter du 1er octobre prochain.

Le 1^{er} octobre prochain est une date importante pour notre profession à un autre titre : l'Acte d'Avocat entre dans le Code Civil : un acte dont nous avons le monopole.

L'Acte d'Avocat est notre monopole et nous devons faire connaître ce savoir-faire. Il faut COMMUNIQUER.

C'est donc de communication que ce numéro vous entretient : communication interne à destination des personnels des ordres, des confrères, communication externe pour les élus, les collectivités, les journalistes, les justiciables.

COMMUNIQUER sur notre SAVOIR-FAIRE.

COMMUNIQUER, mais à bon escient en sachant doser vecteurs traditionnels d'information et vecteurs plus modernes : les Ordres doivent être présents sur les réseaux sociaux, les cabinets également, tout en étant respectueux de notre déontologie.

COMMUNIQUER aussi notre désapprobation face aux attaques que subit notre profession.

COMMUNIQUER enfin notre tristesse lorsque des Confrères sont au nombre des victimes des actes de terrorisme qui ont ensanglanté notre pays.

FAIRE SAVOIR et SAVOIR FAIRE : deux qualités indispensables pour un Bâtonnier.

Comment je suis devenu zen grâce à la méthode TOYOTA.



TOUJOURS
MIEUX
TOUJOURS
PLUS LOIN



+ D'ÉCONOMIE + DE TECHNOLOGIE + DE CHOIX + DE PLAISIR + D'ÉCOLOGIE = + ZEN



AURIS



NOUVEAU RAV4



NOUVELLE PRIUS



YARIS

LES AVANTAGES D'UNE FLOTTE HYBRIDE TOYOTA

- + Bonus Écologique de 750 €⁽¹⁾ (sauf sur RAV4 Hybride)
- + Exonération de TVS pendant 8 trimestres⁽²⁾ (sauf sur RAV4 Hybride)
- + Faible coût à l'usage⁽³⁾
- + Système Hybride garanti 5 ans ou 100 000 km⁽⁴⁾
- + Faibles émissions de CO₂
- + 50% du temps de trajet en électrique en moyenne⁽⁵⁾
- + 9 millions de conducteurs⁽⁶⁾ et 19 ans d'expérience
- + Système de sécurité Toyota Safety Sense™
- + Navigation de série sur la gamme Business
- + Service Duotech : entretien en 1 heure chrono sur rendez-vous⁽⁷⁾

ToyotaBusiness
Plus

Consommations mixtes (L/100 km) et émissions de CO₂ (g/km) / Auris Hybride : de 3,5 à 3,9 et de 79 à 91 (A) / Nouveau RAV4 : de 4,9 à 5,1 et de 115 à 118 (B) / Nouvelle Prius : de 3,0 à 3,3 et de 70 à 76 (A) / Yaris Hybride : de 3,3 à 3,6 et de 75 à 82 (A). Données homologuées (CE). (1) Pour l'acquisition ou la location (durée ≥ 24 mois) d'un véhicule hybride neuf émettant jusqu'à 110 g/km de CO₂. Bonus Écologique de 750 €. Selon conditions et modalités des articles D 251-1 et suivants du Code de l'Énergie. (2) Pour les véhicules hybrides émettant 110 g/km ou moins de CO₂, exonération pendant 8 trimestres du montant de TVS normalement dû (article 1010-I-b du CGI), hors composante c) du I de l'article 1010 du CGI, soit une taxe de 20 €/an. Selon réglementation fiscale au jour de parution, susceptible d'évolution. (3) Sources : TNS Sofres et *Journal de l'Automobile* 2012. (4) Composants du système Hybride garantis 5 ans ou 100 000 km, à la première des deux limites atteinte. (5) EN MOYENNE SUR UN PARCOURS MIXTE/URBAIN, selon conduite, chargement et facteurs extérieurs; tous résultats confondus au 01/05/16 des Essais Alternatifs Hybride Toyota. (6) Cumul des ventes Toyota & Lexus dans le monde. Arrêté au 20/05/2016. (7) Chez les Concessionnaires proposant ce service.

Session de Formation à ARRAS

CONTROLLER C'EST DEFENDRE Les missions de contrôle du Bâtonnier



Du concret pour une formation dynamique et interactive

Après la formation de Nîmes en mars 2016 sur la procédure disciplinaire, la conférence des Bâtonniers a proposé une formation toute aussi importante sur les **missions de contrôle des avocats par le Bâtonnier**.

Organisée au centre de congrès Atria Mercure d'Arras du 2 au 4 juin, cette formation a accueilli de très nombreux Bâtonniers et membres du conseil de l'ordre. Si certains ont dû y renoncer à cause des grèves dans les transports et des mauvaises conditions météorologiques, le barreau d'Arras à tout de même accueilli une cinquantaine de personnes.

Arras une ville d'histoire

Loin des clichés distillés par le film *Bienvenue chez les ch'tis*, le nord et plus particulièrement l'Arrageois ne sont pas des contrées lointaines où il faut très froid été comme hiver, mais un territoire d'histoire et de bataille où s'est joué à de nombreuses reprises l'avenir de la France. Le jeudi soir, c'est donc un retour sur les lieux du premier conflit mondial qui a été proposé en guise d'accueil par l'ordre des avocats d'Arras : la **visite de la carrière Wellington** également baptisée mémorial de la bataille d'Arras du 9 avril 1917.

Après une descente à 20 mètres de profondeur par un ascenseur vitré, les Bâtonniers ont pu découvrir les lieux où s'est préparé la bataille. La carrière que l'on doit à des tunneliers néo-zélandais a accueilli plus de 24000 hommes, soit l'équivalent de la population d'Arras à la veille du premier conflit mondial. La visite proposait donc de découvrir ces lieux agencés afin de répondre aux besoins élémentaires des soldats (douche, cuisine, hôpital, etc.).

Le retour au 21^e siècle s'est ensuite fait en douceur et dans la convivialité autour d'un cocktail dînatoire offert par le barreau d'Arras à « La Chapel ». Les **Bâtonniers et membres du conseil de l'ordre venus des quatre coins de l'hexagone** (Limoges, Dijon, Bar-le-Duc, Biarritz, Nancy...) ont pu se détendre dans un autre lieu chargé d'histoire et surtout commencer à échanger autour de problématiques communes.

Contrôler c'est défendre

Vendredi matin, place à la formation. **Après un mot d'accueil du Bâtonnier d'Arras Philippe Meillier** et une rapide présentation des travaux par le président de la commission formation ordinaire de la conférence de Bâtonniers, Jean-François Mérienne. Le Président de la Conférence des Bâtonniers, Yves Mahieu a souhaité faire un petit mot d'introduction : « *Nous abordons aujourd'hui un thème essentiel. Celui du contrôle. Contrôler, c'est défendre. Contrôler ça n'est pas faire de la police nécessairement. Défendre les ordres parce que les Bâtonniers ont cette responsabilité de les préserver, ils doivent aussi préserver leurs contrées* ».

À Nîmes, les Bâtonniers ont évoqué la procédure disciplinaire, « *il était à mon sens logique d'aborder le contrôle au même titre que celui de la discipline, tant les deux questions sont intimement liées* », poursuit le président Mahieu. Le contrôle du Bâtonnier est une des missions premières si l'on veut défendre les ordres. « *Notre profession repose sur une déontologie contrôlée* » et cette déontologie repose sur l'indépendance et sur la confidentialité. Lorsqu'un client entre dans le cabinet de son avocat, il sait que rien de ce qu'il dira d'en sortira du cabinet, il sait qu'il peut avoir une confiance absolue quant à la loyauté de son avocat. Et le président Mahieu d'ajouter « *l'avocat qui ne respecterait pas ces règles s'exposerait à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la profession* ».

Des échanges constructifs

Le contrôle n'est pas un thème que les Bâtonniers aiment aborder, parce que trop souvent assimilé à la sanction, mais ce n'est pas dans ce cadre que la formation leur a été proposée. Le but du contrôle étant avant tout de **protéger les avocats**, de protéger les ordres et d'éviter de devoir éventuellement être obligé de sanctionner.

Tout au long de la journée, les intervenants se sont donc attachés à proposer des exemples concrets. Ainsi plusieurs sujets ont été abordés, Frank Dubois, ancien Bâtonnier de

l'ordre des avocats de Douai a ouvert la formation avec les conditions d'admission au barreau avec le **contrôle du tableau**, les noms de cabinet.

Son homologue grenoblois Jean-Luc Médina, membre du bureau de la conférence et ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Grenoble lui a embrayé le pas avec le **contrôle des contrats de collaboration et des contrats de travail entre avocats**.

Après ces deux premières interventions, le tempo était donné les Bâtonniers très attentifs et de nombreuses questions à poser ont pu échanger avec les spécialistes en leur posant des questions par rapport à des cas précis auxquels ils sont confrontés actuellement dans leurs différents barreaux. A ainsi été posée une question sur un contrat de collaboration avec le cas d'un avocat exploitant un collaborateur et ne respectant pas ses engagements pour lui laisser le temps de gérer ses propres affaires et donc de se constituer une clientèle. A également été posée la question de la mise en place d'un salaire minimum dans le cadre de contrats de collaboration.



Les débats de la matinée se sont ensuite intéressés aux questions du **domicile professionnel et des bureaux secondaires**, avec une présentation de Marie-Laure Viel, membre du bureau de la conférence, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-quentinois. Puis avec le sujet du comportement des avocats et des enquêtes déontologiques, par une intervention de Marie-Christine Mouchan, présidente de la commission assistance aux ordres et aux Bâtonniers de la conférence des Bâtonniers, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Nice.

Jean-François Mérienne a clos les discussions de la matinée avec le sujet du **contrôle de la formation continue**.

Les avocats ont une obligation légale de se former chaque année et d'assurer leur formation continue. Ils ont obligation d'offrir à leur client un service d'excellence. « Ils doivent justifier chaque année d'un certain nombre d'heures de formation continue, les ordres doivent vérifier que les confrères se forment suffisamment ».

Pour faire simple, la profession se veut irréprochable : pour cela les missions de contrôle sont diverses et variées.

De nouveaux sujets

Les avocats n'échappent pas à la révolution numérique et au phénomène de l'ubérisation de leur profession. Le président Mahiu souligne « *nous voyons fleurir des plateformes sur internet proposant des prestations de consultations juridiques ou des services de rédaction d'actes juridiques. Un grand nombre de ces plateformes sont créées par des personnes qui n'apportent toutes les garanties au même titre que les avocats, notamment celle de la confidentialité qui est la clé de voûte de notre profession* ».

Alors oui, la démarche de se rendre chez un avocat n'est pas facile, certaines personnes n'osent pas franchir le pas, l'accès au droit via internet pour des questions basiques peut permettre à des personnes d'avoir des réponses en matière juridique. « *Mais cette réponse devra nécessairement être suivie ensuite d'une vraie analyse et d'une rencontre avec l'avocat.* » La matière juridique est délicate, il faut donc se méfier de tous ces services en ligne. Les gens ont besoin de cousu main.

Ces sujets de **l'internet et des nouvelles technologies** ont été travaillés en début d'après-midi avec l'intervention d'Emmanuel Masson, ancien président de la conférence régionale des Bâtonniers de la région Nord-Pas-de-Calais, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille. Évoquant tour à tour le sujet de la publicité, celui des sites internet et de leur nom de domaine ou encore le sujet de la sollicitation personnalisée Emmanuel Masson a balayé les grandes règles à respecter pour que les avocats se conforment à la législation.

Des débats ont ensuite été proposés aux participants autour des thèmes du **contrôle des obligations administratives et comptables** avant les regards croisés de Marc Bollet, ancien président de la conférence des Bâtonniers, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille et de Manuel Rubio-Gullon, président du tribunal de grande instance d'Arras sur **la gestion des audiences**.



La fin d'après-midi était une nouvelle consacrée à la découverte de la richesse du patrimoine local. L'ordre des avocats d'Arras a proposé une **visite du beffroi**, emblème des grandes villes du Nord, celui d'Arras a été élu monument



préférée des Français durant l'été 2015. Les Bâtonniers ont également eu l'occasion de visiter l'hôtel de ville d'y découvrir les grandes et célèbres tapisseries d'Arras et de visiter les deux magnifiques places de la capitale de l'Artois.

Après une journée riche, avec des échanges constructifs autour du thème du contrôle, les Bâtonniers se sont retrouvés pour le dîner dans un des plus beaux établissements arrageois pour un dîner, une nouvelle fois nourri de discussions et de découvertes des spécialités culinaires régionales.

Samedi : une formation au pas de course

La dernière demi-journée de cette session de formation s'est déroulée au pas de course, le Bâtonnier Mérienne ayant demandé à ce que les échanges commencent plus tôt pour permettre à l'ensemble des participants de pouvoir rentrer sereinement dans leurs régions respectives.

Hélène Fontaine, membre du bureau de la conférence des Bâtonniers, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille, s'est attardée sur le sujet de la **convention d'honoraire d'aide juridictionnelle partielle et de l'accès au droit**.

Lui embrayant le pas, Marc Absire, membre du bureau de la conférence des Bâtonniers, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Rouen a quant à lui évoqué le **contrôle et la gestion des permanences, leur organisation et la gestion des AFM**.

Enfin la session de formation arrageoise s'est terminée par une intervention de Bernard Chambel, ancien président de la Conférence des Bâtonniers, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats de Bonneville et les Pays du Mont-blanc, avec **une prospective sur l'évolution du contrôle du Bâtonnier et d'un contrôle de l'Ordre**.

17 novembre 2016

Paris 7^{ème}

**Vous vous installez prochainement ?
Vous cherchez à développer votre activité ?**

Une soirée, deux thématiques

- Installation des avocats
- Business développement du cabinet



**Nombre de places limitées
Inscription gratuite au 01 70 71 53 80**





PEUT-ON VRAIMENT ÊTRE TROP RAPIDE ?

DÉCOUVREZ LE TAMPON NUMÉRIQUE ISIS

Création automatique de bordereaux de pièces

Indexation des PDF

Fusion et extraction en PDF

Conversion des images en PDF



SOLUTIONS DE DÉMATÉRIALISATION
ET D'IMPRESSION



Infogérance des Systèmes
d'Impression et Solutions

le Droit d'évoluer



☎ 0825 330 000

✉ info@isi-s.fr

www.isi-s.fr

Interview de M. le Bâtonnier Philippe Meillier



« Nous voulions prouver que nous étions capables d'accueillir une formation de la conférence »

Philippe Meillier est bâtonnier de l'ordre des avocats d'Arras, un barreau de taille moyenne avec ses 92 avocats inscrits et en activité et 10 avocats honoraires. Il recevait la dernière formation de la conférence et avait la ferme intention de prouver à ses homologues qu'Arras était un barreau dynamique qui sait recevoir.

Est-ce la première fois que vous accueillez une formation de la conférence des bâtonniers ?

La conférence nationale des bâtonniers alors présidée par Jean-Luc Forget, a il y a quelques années pris le parti **d'organiser dans des barreaux petits et moyens des formations pour que tout le monde puisse échanger sur des problèmes quotidiens et surtout découvrir la région de l'autre, les préoccupations de l'autre, etc.** C'est une initiative intéressante, aussi lorsque nous avons été sollicités, nous avons de suite accepté d'accueillir une session de formation.

Sachant que le président de la conférence nationale Yves Mahiu a des attaches dans le nord et plus particulièrement dans le Pas-de-Calais à Arras où il a de la famille, Il était donc tout à fait favorable à ce qu'Arras accueille une formation.

Est-il important pour un barreau comme celui d'Arras, d'accueillir une formation ?

Il s'agit d'une manifestation gratifiante pour le barreau d'accueil. Nous étions censés accueillir tous les bâtonniers de France, même si nous n'avons pas eu de chance avec les récents intempéries et les nombreuses grèves dans les transports. Bon nombre de mes collègues bâtonniers ont répondu présents et nous font l'honneur de leur présence à Arras.

Il était important pour nous de montrer que nous existons, que nous avons les ressources, les qualifications, la capacité

et que nous sommes un ordre qui fonctionne correctement. C'est en fait une sorte de **reconnaissance de la profession que de nous permettre d'organiser une formation de la conférence.**

Que pensez-vous des échanges de cette formation ?

L'avantage des formations délocalisées en région est qu'elles sont généralement organisées dans des petites salles, **propices aux échanges très directs entre nous.** Nous rencontrons de toute façon des problèmes similaires dans chacun de nos ordres, nous échangeons nos expériences, c'est formidable !

Il ne faut pas oublier que le bâtonnier est élu pour deux années, ce qui implique qu'il faille régulièrement remettre sur le métier, la formation. Session ouverte aux bâtonniers et aux membres du conseil de l'ordre. Partant du principe que ceux qui se sont fait élire au conseil de l'ordre demain pourraient prendre quelques responsabilités au sein de leur barreau.

*Propos recueillis par
Guillaume Cugier*

Interview de M. Le Bâtonnier Jean-François Mérienne



« la conférence est là pour aider les bâtonniers dans l'exercice de leurs fonctions »

Le Bâtonnier Jean-François Mérienne, membre du bureau de la conférence, est responsable de la Commission Formation. Il pose donc un regard particulier sur le déroulement des formations et sur les thématiques abordées.

Quatre sessions de formation par an, est-ce le bon tempo ?

Oui parfaitement, parce qu'il s'agit de formations relativement lourdes à organiser. C'est bien tout en sachant que **vient s'ajouter à ces quatre formations, le séminaire des Dauphins qui se déroule chaque année à Paris. Mais aussi l'université d'été** à laquelle nous avons toujours plaisir de nous retrouver et qui cette année aura lieu à Biarritz du 24 au 27 août.

Il ne faut pas non plus oublier que le bâtonnier est élu pour deux années et donc tous les deux ans les thématiques des formations peuvent se répéter. Si l'on prend l'exemple de la formation sur la procédure disciplinaire qui s'est déroulée à Nîmes en mars dernier. La thématique est tellement technique et la procédure difficile à mettre en place qu'il s'agit d'un thème que l'on répète sans problème tous les trois ans.

Le contrôle est un sujet qui pose interrogation, qui interpelle pourquoi ?

Justement nos formations ont toujours un but d'interactivité, nous choisissons donc toujours des sujets qui posent problème aux bâtonniers et aux membres du conseil de l'ordre. C'est la règle que nous nous sommes fixée.

À partir de là, les sujets que l'on aborde amènent toujours des questions, pose interrogations. Le choix du sujet le contrôle c'est défendre, n'est pas anodin, aujourd'hui **les ordres doivent absolument contrôler les avocats pour qu'ils soient irréfutables**. Ces formations ont pour

but de leur donner les clés, c'est une sorte de boîte à outils techniques.

Comment croissez-vous les thèmes des formations, comment bâtissez-vous le programme des formations ?

Nous sélectionnons tout d'abord, les villes d'accueil en essayant **d'aller un peu partout en France en privilégiant les petits et moyens barreaux et en limitant à 80 le nombre de participants à chaque formation**. En 2016, par exemple nous sommes allés à Nîmes, nous sommes aujourd'hui à Arras, nous irons ensuite à Mulhouse et à Biarritz.

Une fois, les villes et les dates retenues, nous travaillons à l'élaboration d'un programme en fonction des questions qui nous sont remontées par les bâtonniers, mais aussi en fonction de l'actualité, de l'évolution des textes de Loi. Bref, l'idée est de **coller le plus possible avec l'actualité et les attentes de nos confrères**.

Quels sont les retours des bâtonniers par rapport à ces formations ?

Ils sont nombreux et **très constructifs**, les bâtonniers sont extrêmement demandeurs, nous essayons de leur proposer des formations de qualité et naturellement les retours sont très bons. Ce que nous souhaitons avant, c'est une **mise en application quasiment directe avec des outils et des cas concrets**.

Par ailleurs, la conférence ne se limite pas à la simple organisation de formation, nous avons certes un **rôle politique de représentativité de la profession, mais sommes avant tout là pour aider les bâtonniers en exercice**. Lorsqu'on devient bâtonnier, ce n'est pas facile. Nous sommes donc là pour **les aider et répondre aux questions qu'ils se posent quotidiennement**.

*Propos recueillis par
Guillaume Cugier*

Assemblée générale de NANTES

Le 24 juin dernier, près de 120 bâtonniers se sont retrouvés à la Maison de l'Avocat de Nantes pour cette assemblée générale particulièrement attendue des bâtonniers, tant les sujets de préoccupation sont nombreux.

Dans un contexte marqué par des tensions entre la profession et les pouvoirs publics dans le cadre notamment des négociations sur l'aide juridictionnelle, mais également par des différends sur un certain nombre de dossiers avec le Conseil national des barreaux, les attentes et donc la confiance que placent les bâtonniers dans la Conférence est plus forte que jamais.

Après un **accueil chaleureux du bâtonnier de Nantes Jean-Michel Calvar**, le Président Yves Mahiu est revenu dans son propos introductif sur le « Brexit », les premiers résultats du référendum ayant été révélés quelques minutes avant le début de cette assemblée... le Président a notamment dressé un parallèle troublant entre la défiance des peuples européens à l'égard des institutions européennes et le manque de confiance grandissant des avocats envers leurs institutions représentatives.

Le député de Loire-Atlantique et président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale Dominique Raimbourg ayant fait aux bâtonniers l'honneur de sa présence, le Président Mahiu a souhaité ouvrir les travaux par un échange avec ce dernier sur trois sujets d'actualité pour la profession que sont la réforme du financement de l'aide juridictionnelle, le projet de loi sur la Justice du XXI^{ème} siècle et le projet de loi travail.

Après avoir très librement partagé ses réflexions sur ces thèmes qu'il connaît bien, Dominique Raimbourg s'est livré à un échange riche et fructueux avec la salle.

S'en est suivi la très attendue présentation du **rapport sur l'accès au droit et à la justice** établi par le groupe de travail mis en place à la Conférence sous la direction du Président Jean-Luc Forget. Fruit d'un travail de huit mois, ce document intitulé « *Avocats engagés pour un Etat de droit* » contient 47 propositions pour un renouvellement de la politique de l'accès au droit et à la justice dans notre pays.

Après que le Président Forget ait présenté ce rapport et annoncé l'organisation des **Assises de l'accès au droit et à la justice le 19 octobre à Paris**, les bâtonniers Michelle Billet, Maryvonne Lozachmeur et le Président Jean-Charles Krebs se sont succédé à la tribune pour évoquer les trois titres qui composent ce document. Le premier fait un bilan des structures et des acteurs de l'accès au droit ; il formule en particulier des propositions de réponses nouvelles aux besoins de droit des personnes vulnérables et aux situations collectives d'urgence. Le second, consacré à l'efficacité de l'accès à la justice, traite spécifiquement des systèmes de l'aide juridictionnelle et de la protection juridique ainsi que des conditions permettant l'effectivité pour tous de la défense pénale. Le troisième expose des pistes de financement tant pour l'accès aux droits

que pour l'accès à la justice, pistes qui sont la conséquence logique du travail de réflexion et de proposition conduit dans les deux premières parties.

Après un agréable déjeuner sur les bords de la Loire, les travaux de l'après-midi se sont ouverts avec la présentation du rapport d'enquête barreaux 2015 par Louis-Georges Barret, Président de l'Observatoire du Conseil national des barreaux. A cette occasion, celui-ci a également annoncé la tenue, les 13 et 14 octobre prochains, des premières 24 heures de l'innovation juridique, événement ayant pour vocation d'appréhender l'innovation et les enjeux spécifiques pour la profession d'avocat afin de dresser un état des lieux des pratiques, des modes de financement et d'identifier des pistes de progrès.

Le Bâtonnier Bruno Blanquer, membre du Bureau, est ensuite revenu **sur le déploiement en cours du nouveau logiciel Barreau on Line (« BOL »)**, pour lequel 164 barreaux ont retourné le contrat d'adhésion ; l'occasion de rappeler la décision du Bureau de la Conférence d'embaucher, pour une durée de 6 mois, un salarié chargé de la hotline afin d'aider les Ordres dans le maniement de cet outil informatique. Les bâtonniers Jean-Michel Calvar et Vincent Potié des barreaux de Nantes et de Lille ont ensuite évoqué la création entre 16 barreaux d'un GIE pour porter le nouveau logiciel Modulo BOL, auquel chaque ordre pourra à terme bénéficier.

Puis, les bâtonniers Michel Faraud et Jean-Luc Medina, membres du Bureau, ont présenté les travaux de la **Commission « Communication - action » de la Conférence** et annoncé la création d'une cellule de crise, laquelle, sans avoir vocation à exister structurellement, aurait le mérite de créer des « process » de fonctionnement et de communication afin d'accélérer les prises de décisions, de diffuser les informations et d'unifier les actions de l'ensemble des barreaux dans un esprit de cohésion et d'unité.

Enfin, le bâtonnier François Axisa, vice-président de la Conférence, a clôturé cette assemblée en présentant le **projet « data center »** de la Conférence (création d'un système d'archivage des cabinets d'avocat et des ordres), lequel sera développé par une filiale spécialisée de la Société de courtage des barreaux.

Cette journée de travail particulièrement dense, qui s'est déroulée dans l'atmosphère chaleureuse que tout le monde s'accorde à reconnaître à la Conférence, aura donné à l'ensemble des bâtonniers présents un aperçu de l'action du Bureau ainsi que des dossiers qui attendent la profession pour la rentrée, au premier rang desquels celui de l'aide juridictionnelle.

Les rapports remis aux participants lors de cette journée, et notamment le rapport sur l'accès au droit et à la justice, sont accessibles sur le site Internet de la Conférence.

Daniel Zinher

À l'ANAAFA, vous ne payez que 95 €*
et vous évitez 25 % de majoration de votre revenu imposable.



* Offre valable du 1/09/2016 au 31/12/2016
pour tout avocat qui adhère à l'ANAAFA
au cours de sa 1^{ère} année d'activité.



ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOÏS - 75898 PARIS CEDEX 18 - Tél. : 01 44 68 60 00 - www.anaafa.fr

L'article 1374 du Code Civil : l'acte d'avocat



Mme le Bâtonnier Joëlle JEGLOT-BRUN, Présidente de la Commission Civile de la Conférence des Bâtonniers



Monsieur le Bâtonnier Franck DYMARSKI

Le 1^{er} octobre 2016 l'Ordonnance n° 2016-131 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, publiée au Journal Officiel du 11 février 2016 entre en vigueur.

C'est une date importante pour la profession, l'Acte d'Avocat entre dans le code civil.

Ainsi à compter du 1^{er} octobre 2016, l'article 1374 du Code Civil sera ainsi rédigé :

« L'acte sous signature privée contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable.

Cet acte est dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi. »

Plus personne ne peut l'ignorer à commencer par la Profession qui doit continuer à promouvoir cet acte.

L'objectif est que désormais tout acte proposé à la signature de parties toutes assistées par un avocat soit un acte d'avocat et non simplement un acte sous seing privé.

Rappelons que l'Autorité de la Concurrence dans son avis du 27 mai 2010 a précisé que « Cet acte constitue un instrument au service de la sécurité juridique » réservé aux avocats « en raison de la spécificité de leur profession tenant à la fois à leur formation, leur déontologie et leur maîtrise du contentieux qui leur permet, mieux que d'autres professionnels, d'anticiper d'éventuelles difficultés rédactionnelles ».

Pour reprendre l'expression du Président Thierry WICKERS, l'Acte d'Avocat est un « **MARQUEUR DE QUALITE** » au service des justiciables et de nos concitoyens.

La signature apposée par l'Avocat à côté de celle de son client est un engagement fort, marquant nos interventions et inspirant la confiance attachée à un acte rédigé par les professionnels compétents et avertis que nous sommes.

Pour ce faire, il est indispensable que les Bâtonniers assurent une publicité conséquente sur cet acte auprès du Public en multipliant les initiatives de communication (communiquées de presse, colloques, matinales, réseaux sociaux...), chaque avocat devant par ailleurs être le relais de cet outil au service des citoyens pour leur plus grande sécurité juridique.

D'ici la fin de ce mois de septembre 2016, chaque Ordre aura reçu de la Conférence des Bâtonniers des plaquettes promouvant l'acte d'avocat, faisant écho au courrier que le Président Yves Mahiu a adressé aux Bâtonniers.

Rappelons que l'acte d'avocat dispense les parties de toute mention manuscrite, leurs signatures étant par ailleurs certifiées.

Recourir à un acte d'avocat est opportun pour :

- * d'une part prévenir le contentieux : en rédigeant des actes clairs, précis et conformes à la volonté des parties qui auront été préalablement et parfaitement informées de leurs droits ;
- * d'autre part régler les conflits : l'acte d'avocat est l'outil idéal pour concrétiser la solution amiable et négociée à laquelle vous serez parvenue à l'issue d'une procédure participative ou d'une médiation.

L'Acte d'Avocat est l'affaire de TOUS ! Son usage embrasse la quasi-totalité de nos domaines de compétence et d'intervention :

- en droit de la famille qu'il s'agisse de la signature d'une convention de PACS, d'un mandat de protection future, d'un pacte de famille ou d'un testament,
- en droit immobilier, pour la conclusion des baux civils, professionnels ou commerciaux, des actes de prêt,
- en droit social pour l'établissement des contrats de travail, des protocoles, des actes de rupture conventionnelle,
- en droit commercial, pour la rédaction des statuts, des contrats commerciaux, des cessions de parts sociales, des cessions de fonds de commerce,
-

**Aujourd'hui, plus que jamais :
PASSONS A L'ACTE et faisons le savoir.**

AVOCAPI

UN CONTRAT RETRAITE DÉDIÉ AUX AVOCATS

UNE GESTION PERSONNALISABLE
POUR SE CONSTITUER UNE ÉPARGNE RETRAITE⁽¹⁾

► 2 MODES DE GESTION

- Une "gestion retraite" pour bénéficier d'une répartition automatique de son capital et d'une sécurisation à l'approche de la retraite.
- Une "gestion libre" pour se constituer une solution d'investissement personnalisée en choisissant parmi les supports d'investissement proposés.

► UNE OFFRE FINANCIÈRE RICHE

- Un support Sécurité en euros à la qualité reconnue ayant servi un rendement net de 2,20 %⁽²⁾ en 2015.
- Une sélection de supports dits en unités de compte⁽³⁾ de sociétés de gestion renommées pour investir sur les marchés financiers (différents secteurs d'activités, zones géographiques,...).

► À LA RETRAITE, UN COMPLÉMENT DE REVENU ADAPTÉ À VOS BESOINS

- 5 types de rentes garanties à vie pour percevoir des revenus complémentaires correspondant à vos besoins ("Rente Progressive" pour une majoration de la rente à 75 ans et 85 ans, "Rente Confort" pour s'adapter aux dépenses de ce nouveau mode de vie ...).
- 4 fréquences de versement au choix (annuelle, mensuelle...).

BÉNÉFICIEZ DU CADRE FISCALEMENT AVANTAGEUX DE LA **LOI MADELIN** PERMETTANT
LA DÉDUCTION DES VERSEMENTS DU REVENU PROFESSIONNEL IMPOSABLE⁽⁴⁾⁽⁵⁾

VOS CONTACTS :

ORADEA VIE tél. : 09 69 32 94 46⁽⁵⁾

La Prévoyance des Avocats – SCB mail : lpa@scb-assurances.com.



LPA PROTÈGE LES AVOCATS

LA PRÉVOYANCE DES AVOCATS,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
12 place Dauphine à Paris 75001



www.scb-assurances.com. Société de Courtage en Assurances.
Siège social : 47 bis D, Bd Carnot 13100 Aix-en-Provence. SAS
à capital variable minimum de 40 000 Euros, R.C.S. Aix-en-
Provence B 439 831 041 N° ORIAS : 07 005 717 www.orias.fr

Avocapi est un contrat d'assurance collective souscrit par La Prévoyance des Avocats auprès d'Oradea Vie.

(1) En dehors des cas prévus à l'article L 132-23 du Code des assurances, le capital sera uniquement disponible à la retraite sous forme de rente, (2) Taux servi en 2015 promettant un rendement net de frais de gestion avant prélèvements sociaux et fiscaux, (3) Oradea Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. En effet cette dernière, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. (4) Dans les limites prévues par la loi, (5) Service ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 sans interruption, coût d'une communication locale depuis une ligne fixe France Telecom/Orange - coût variable selon opérateur. (6) La fiscalité décrite est celle en vigueur au 03/01/2016 et est susceptible de variations. Oradea Vie n'est pas engagée sur le niveau de la fiscalité. Toute évolution de la fiscalité est à la charge du souscripteur.

ORADEA VIE, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 euros entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - 430 435 669 RCS Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris la Défense Cedex. Service Clients : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex

L'URGENCE BOL



Monsieur le Bâtonnier BRUNO BLANQUIER

Au terme d'un amendement au projet de loi sur la justice du 21^{ème} siècle, serait rajouté à l'article 17 de la loi du 31 décembre 1971 qui détaille les compétences du Conseil de l'Ordre, un alinéa donnant mission au Conseil de l'Ordre de « *communiquer au Conseil National des Barreaux la liste des Avocats inscrits au tableau, ainsi que les mises à jour périodiques, selon les modalités fixées par le Conseil National des Barreaux* ».

Parallèlement, serait inséré, à l'article 21-1 de la loi de 1971 qui énonce les compétences du CNB, un alinéa ainsi rédigé « *sur la base des informations communiquées par les Conseils de l'Ordre en application du 1 bis de l'article 17, le Conseil National des Barreaux établit, met à jour et met à disposition en ligne un annuaire national des Avocats inscrits au tableau d'un Barreau* ».

BOL est le standard de tenue du tableau qui permettra aux Ordres d'assumer cette obligation en même temps qu'il permettra aux avocats d'exercer au travers de RPVA.

A ce jour, 35 Ordres des Avocats tiennent leur tableau au travers de BOL.

De nombreux Ordres vont les rejoindre dans les semaines qui viennent, 12 étant déjà programmés.

Au total, 153 Ordres ont adhéré à BOL, seuls 10 Ordres n'ont toujours pas adhéré à BOL, d'autres ont adhéré mais n'ont effectué aucune démarches depuis...

Il est urgent que la migration du tronc commun vers BOL puisse être effective, pour tous, le plus rapidement afin que les retardataires ne pénalisent pas l'ensemble de la profession.



Depuis 1968

CABINET SANIER - 19 boulevard Malesherbes 75008 Paris
Tél. 01 40 01 01 36 - Fax 01 40 01 01 85 - Port 06 80 11 14 75

Internet www.cabinet-sanier.com - Email cabinet-sanier@wanadoo.fr

Agrément ACO-082-2112-09-01-20130369109

DÉTECTIVES D'AFFAIRES PRIVÉES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Didier BOUCLEY et Daniel ROBILLARD

Experts en investigations financières, industrielles et commerciales

Votre partenaire pour la résolution de vos litiges industriels et commerciaux
et l'exécution de vos procédures en France, dans tous pays, et offshore.

Spécialistes du renseignement, recherches de débiteurs, enquêtes de solvabilité,
renseignement financier, lutte contre la concurrence déloyale
et la contrefaçon, surveillances et filatures.

Sur simple appel, nous vous proposons un devis.

Une pause dej' et Emma maîtrise la constitution d'une SCI sur le bout des doigts.

FORMATIONS ASSISTANT(E) & SECRÉTAIRE JURIDIQUE **ENADEP.COM**



ENADEP

**ECOLE NATIONALE DE DROIT
ET DE PROCÉDURE**

ÉVOLUEZ OÙ VOUS VOULEZ, QUAND VOUS VOULEZ.

Le matin dans les transports, pendant la pause déjeuner, le soir dans son canapé... avec les formations certifiantes de l'ENADEP il n'y a pas d'heure, ni d'endroit pour parfaire ses connaissances juridiques. Fini les contraintes, on évolue efficacement et à son rythme, tout en bénéficiant d'enseignements présentiels et d'un accompagnement personnalisé tout au long de sa formation.



PRÉSENTIEL



E-LEARNING



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ



FORMATIONS
CERTIFIANTES

Propos croisés de Mes Olivier MORICE et Vincent NIORE



Olivier MORICE, Avocat au Barreau de Paris, pénaliste, spécialisé dans les dossiers sensibles où la raison d'Etat est souvent en jeu.

Obtient la condamnation de l'Etat à plusieurs reprises pour dysfonctionnement du service public de la justice.
Fait abroger partiellement la Loi sur le secret-défense devant le Conseil constitutionnel.

Le 23 avril 2015 devant la Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, un arrêt de principe (GC, 23 avril 2015, MORICE / France n°29369/10) rendu à l'unanimité condamne la France notamment pour atteinte à sa liberté d'expression d'Avocat dans l'affaire BORREL (violation des articles 6 alinéa 1 et 10 de la Convention Européenne).



Vincent NIORE, Coordinateur délégué du Bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions chez l'avocat.

Président de l'Institut de Droit pénal du Barreau de Paris.

Membre du Conseil National des Barreaux (CNB).

Président de la Commission Ouverte du Barreau de Paris «Paris-Arménie».

Président de la Commission pénale nationale des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE).

Membre de l'Association des Avocats Pénalistes (ADAP).

Premier Secrétaire de la Conférence de l'Ordre des Avocats de Paris — 1984/1985 — Bâtonnier Guy Danet et Bâtonnier Mario Stasi.

Ancien Membre du Conseil de l'Ordre de Paris 2008/2010

le rapport sur la protection des magistrats remis le 28 juin dernier au Garde des Sceaux a fait l'effet d'une bombe chez les avocats auxquels est ouvertement reproché d'organiser des défenses pugnaces dans l'intérêt, et l'intérêt seul, de leurs clients. De nombreux barreaux ont réagi et avisé la Conférence des Bâtonniers de leur indignation. Dès lors il nous est apparu enrichissant de recueillir l'avis de notre Confrère Vincent NIORE qui anime de nombreuses formations à l'attention des Bâtonniers sur les perquisitions des cabinets d'avocats et de notre Confrère Olivier MORICE qui est, notamment à l'origine de l'arrêt rendu à l'unanimité par la Grande Chambre de la CEDH du 23 avril 2015, rappelant que le niveau de protection de la liberté d'expression doit être élevé, « un avocat doit pouvoir attirer l'attention du public sur d'éventuels dysfonctionnements judiciaires, l'autorité judiciaire pouvant tirer un bénéfice d'une critique constructive ».

1 – Vous avez l'un et l'autre une pratique de plus de 30 ans, quel regard portez-vous sur la justice française en général et son évolution ?

Vincent NIORE :

Le regard que je porte sur la justice française est aussi clément qu'ouvert. **Vigilant** aussi. Je sais que la **fonction de défendre, comme celle de juger, est remplie de difficultés et d'embûches**. J'ai prêté serment en 1983 et j'entrerai bientôt dans ma 34^{ème} année d'exercice professionnel et de pratique pénale. J'ai le sentiment, en tant qu'avocat, d'une **absence d'évolution quant au travail de la défense, toujours aussi harassant, ardu, astreignant**.

Olivier MORICE :

Depuis 30 ans, la justice française a dû faire face à de **nombreux défis**. La mise en œuvre de textes législatifs de plus en plus nombreux et des **moyens malheureusement inadaptés** à la modernisation et à l'efficacité d'une justice à la fois accessible et rapide.

Certes des efforts ont été réalisés mais globalement le regard de nos concitoyens sur la justice rendue s'inscrit dans une forte régression de l'autorité de l'Etat. Bien souvent un manque de cohérence, mais également une défiance, de plus en plus grande du pouvoir exécutif à l'égard de l'autorité judiciaire, renforce ce **sentiment de fragilité de nos institutions**.

Les magistrats se sont parfois retranchés dans leur tour d'ivoire sans se remettre suffisamment en cause, de telle sorte qu'aujourd'hui **l'institution est malade** et je crains que cette instabilité ne soit encore renforcée dans les années qui viennent. Pourtant, nous avons **besoin d'une justice forte et indépendante** pour éviter des dérives qui nuiraient au respect de la dignité de la personne humaine, socle de toute démocratie. A cet égard, les **combats sont devant nous...**

2 - Vous intervenez fréquemment en matière pénale, que pensez-vous du fonctionnement de la chaîne pénale, de l'enquête au procès ? De la perception du rôle de l'avocat par les enquêteurs et magistrats : un partenaire libre et indépendant concourant à l'œuvre de justice ou un obstacle ?

Vincent NIORE :

Il me semble que pèse en fait sur la personne mise en cause une **présomption irréfragable de culpabilité qui dévore la présomption d'innocence**. La chaîne pénale, de l'enquête au procès, est marquée par l'**obligation faite à la défense d'apporter la preuve contraire** qui, certes, est aussi un droit. Le périmètre de l'exercice des droits de la défense ne se limite pas à la revendication de droits, par exemple le droit de se taire, lequel est aujourd'hui banalisé par son rappel tant par les enquêteurs que par les juges, et à l'invocation d'exceptions de nullité par souci d'esthétisme.

Je ne surprendrai personne en affirmant que la perception du rôle de l'avocat par les enquêteurs et par les magistrats est tronquée lorsque, **trop souvent, l'avocat de la défense est assimilé au justiciable qu'il défend. L'avocat est évidemment un partenaire libre et indépendant, concourant à l'œuvre de justice par l'exercice intransigeant des droits de la défense qui ne souffre ni la connivence ni la complaisance. C'est en cela qu'il est perçu comme un obstacle.**

Olivier MORICE :

Tout dépend trop souvent de la qualité de nos interlocuteurs et de leur formation.

Certains acceptent le rôle central des avocats dans l'administration de la justice et le maintien de l'Etat de droit.

Malheureusement, dans la pratique, d'autres refusent trop souvent fondamentalement que nous soyons des interlocuteurs privilégiés. Ils sont **convaincus que la justice serait rendue plus sereinement si on pouvait nous ignorer** et se passer de nous... C'est une **grave erreur**.

Elle est parfois aussi liée à la formation qui a été donnée aux futurs magistrats et policiers. La culture qui leur a été transmise depuis plusieurs années n'est plus celle d'un réel respect mais d'une **défiance de l'avocat** qui confine parfois au mépris de ce que nous représentons.

3 – A l'occasion du 10^{ème} anniversaire des JIRS, a été demandé par Mme TAUBIRA un rapport sur « l'amélioration de la prise en charge des magistrats victimes de menaces et de tentatives de déstabilisation ». Ce rapport a été remis le 28 juin 2016. Quelles ont été vos réactions à l'annonce d'une telle demande puis à sa lecture ?

Vincent NIORE :

Je peux comprendre que Madame TAUBIRA ait commandé le rapport que vous évoquez et dont elle a reconnu n'avoir pas

eu connaissance du dépôt en raison sa démission. En revanche, le contenu de ce rapport qui, à juste titre, a suscité **l'indignation générale de la profession**, est aussi catastrophique que calamiteux, tant **le rôle l'avocat, au-delà de la question des JIRS, y est honteusement malmené et dénaturé. L'avocat y est en effet présenté comme coupable de défendre.**

Olivier MORICE :

Ce rapport a été qualifié par plusieurs anciens Bâtonniers et nos institutions représentatives d'**outrageant** et de **scandaleux**. Ils ont bien évidemment eu raison.

A titre personnel, ce rapport a **jeté mon nom en pâture** en laissant entendre que la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne m'avait pas donné gain de cause dans la défense de la liberté d'expression de l'avocat alors que la France a été très sévèrement condamnée.

Ce rapport est en réalité un **concentré de désinformation**. Il constitue également une **violation des obligations déontologiques des magistrats**.

A cet égard, il faut se reporter au recueil des obligations déontologiques des magistrats tel qu'il a été diffusé par le Conseil Supérieur de la Magistrature en 2010.

Il y est rappelé que *« la publication de ce texte est de nature à renforcer la confiance du public dans un fonctionnement indépendant et impartial du système judiciaire français »*. *« L'impartialité est un élément essentiel de la confiance du public en la justice »*.

Il y est ainsi souligné le fait que :

- *« le magistrat entretient les relations empreintes de délicatesse avec les justiciables, les victimes, les auxiliaires de justice et les partenaires de l'institution judiciaire, par un comportement respectueux de la dignité des personnes et par l'écoute de l'autre »*,

- *« Le magistrat doit s'abstenir d'utiliser dans ses écrits comme dans ses propos, des expressions ou commentaires déplacés, condescendants, vexatoires ou méprisants »*

- *« L'obligation de respecter et de faire respecter la dignité d'autrui procède du serment de se comporter « en digne et loyal magistrat »*.

- *« L'attention aux autres exige une disponibilité d'esprit et une réelle capacité à se remettre en cause en acceptant, par avance, le risque d'être critiqué »*.

- *« Le magistrat s'attache à favoriser les conditions d'une écoute réciproque de qualité et agit avec tact et humanité »*.

- *« L'impartialité du magistrat constitue, pour celui-ci, un devoir absolu »*.

Certains magistrats sont friands de nous rappeler nos règles déontologiques mais, bien souvent, un certain nombre d'entre eux **s'abstiennent de respecter les recommandations diffusées par le Conseil Supérieur de la Magistrature, voire même les transgressent**.

De jeunes avocats sont parfois terrorisés à l'idée d'aller plaider devant certaines formations tant ils sont maltraités à l'audience. Vous avez compris qu'en ce qui me concerne, ce rapport du 28 juin 2016, cosigné par trois hauts magistrats français, est d'autant plus inacceptable qu'il est une parfaite **illustration de la défiance et de la déloyauté envers les avocats au mépris des règles déontologiques qui devraient pourtant s'imposer à eux**.

4 – Plus précisément ce rapport dit que la création des JIRS a incité « les avocats à se spécialiser et à adopter une défense beaucoup plus agressive avec l'institution judiciaire dans un but évident de perturber le cours normal de la Justice. » Que vous inspire ce propos ?

Vincent NIORE :

Que l'on soit clair, les avocats ont pour mission congénitale de perturber « le cours normal de la justice » que le rapport ne définit pas. Qu'est-ce que le « cours normal de la justice » sinon le passage du rouleau compresseur ! En pratique, l'autorité judiciaire, pourtant constitutionnellement garante de la liberté individuelle, est trop souvent vécue comme l'expression d'un phénomène de violence. Nous sommes viscéralement contestataires pour nous-mêmes et pour les justiciables qui nous livrent leur confiance et leurs confidences.

Défendre c'est contester, toujours et tout le temps, notamment en déposant des QPC, en dénonçant ce que la doctrine appelle les « infractions de procédure », c'est-à-dire les causes de nullité, trop souvent perçues comme étant dilatoires et destinées à ralentir le cours de la justice. Il est vraiment déplorable que ce rapport assimile l'exercice des droits de la défense à l'expression d'incivilités, d'outrages, de violences, et encore à des tentatives de déstabilisation qui, de manière étonnante, ne sont pas décrites.

Olivier MORICE :

Les hauts fonctionnaires qui ont écrit ces quelques lignes n'ont rien compris au rôle de l'avocat et à la mission de défense.

Si nous sommes obligés en tant qu'avocat au titre de la défense de nos clients de faire des actes, des requêtes qui dérangent les Juges, c'est tout simplement parce que nous sommes là pour garantir à nos clients que leur dignité et que leurs droits soient respectés. Si cela leur déplaît, peu m'importe.

Nous ne sommes pas là pour plaire, nous sommes là pour agir et sauvegarder les droits de nos clients dans le cadre de la procédure.

La justice n'est pas le fruit d'un travail qui se déroulerait dans des salons mondains mue par des relations de « copinages » ou de connivences.

Elle est la résultante notamment en matière pénale de confrontations qui peuvent être vigoureuses et éprouvantes.

Refuser cette réalité, c'est dénier à l'avocat la faculté de remplir sa mission, c'est prendre le risque de bâillonner la parole de l'avocat et de glisser vers une conception totalitaire de l'exercice de la justice.

Lorsque l'on impose aux avocats de se taire comme malheureusement dans un certain nombre de pays, on risque de basculer vers un système bafouant les droits de la personne humaine.

5 – Je souhaite également vous faire réagir à ces propos des rapporteurs : « ..ces stratégies de tension se diffusent largement, y compris dans des barreaux qui n'étaient pas adeptes d'une défense de rupture sous l'influence de quelques cabinets qui interviennent sur l'ensemble du territoire national .. », et « ..et d'autre part d'une nouvelle génération d'avocats qui n'hésitent plus à s'attaquer directement aux magistrats... »

Vincent NIORE :

L'allégation de stratégies de tension est des plus surprenante dans la mesure où le rapport rappelle expressément que le

rôle de l'avocat « n'est pourtant pas exclusif d'une défense vive et sans concession à l'égard de l'accusation » ! **Qu'est-ce qu'une défense vive et sans concession sinon une défense de contestation ?**

La mise en cause de magistrats par la défense n'est pas nouvelle. Bon nombre d'avocats de la défense qui ont exercé leur métier avec audace et courage, ont pu porter des attaques personnelles contre certains magistrats dans des affaires complexes, emportés par leur passion de défendre. Il s'agit de cas individuels qui doivent exister car ils sont inhérents au débat judiciaire.

Olivier MORICE :

Il est parfois difficile à des Confrères qui exercent quotidiennement devant des magistrats dépendant des Tribunaux, de petite ou de moyenne dimension, de faire respecter certaines règles de droit.

Malheureusement, la justice est parfois autiste et la proximité peut empêcher d'aller au conflit avec ceux que l'on croise chaque jour.

C'est la raison pour laquelle, il y a de plus en plus d'avocats qui confrontés à une lenteur inacceptable de la justice ou au mépris de certains principes sollicitent l'aide de leurs Confrères d'autres barreaux pour faire respecter ces droits.

C'est indispensable, se taire serait une fuite et nous avons besoin d'être solidaires pour faire respecter sur l'ensemble du territoire des valeurs élémentaires qui sont à certains moments bafouées.

6 - Evoquer dans les médias le manque d'impartialité ou de rigueur du travail d'un magistrat vous paraît-il relever d'un acte de déstabilisation ? Pensez-vous que les magistrats, du moins certains, confondent critiques (justifiées et étayées) et déstabilisation ? Est-ce révélateur d'une forme d'intolérance à la remise en cause de leur travail, de leurs habitudes ? Pensez-vous que la création des juridictions spécialisées a accru ces réactions ?

Vincent NIORE :

De nombreux avocats estiment que le recours aux médias participe de l'exercice des droits de la défense au point qu'ils pourraient également s'affranchir du secret professionnel ou encore critiquer personnellement le magistrat qui, par exemple, instruit un dossier. Il est évident qu'ils le font en conscience, et c'est leur responsabilité d'avocat en charge d'une libre défense.

Est purement subjectif le fait pour un magistrat de ressentir les critiques de la défense, qu'elles soient ou non médiatisées, comme un acte de déstabilisation. Certains magistrats pensent qu'ils sont investis de fonctions sacrées et s'indignent dès le moindre souffle de contestation. D'autres, certes peu nombreux, se sentent exaltés par les incroyables pouvoirs de coercition et d'intrusion mis à leur disposition par le Code de procédure pénale qui leur permettent d'écouter, de perquisitionner, de traquer certains avocats pour la défense qu'ils pratiquent. Il est évident que la création de juridictions spécialisées a accru ces réactions indignées.

Quoi qu'il en soit, à de nombreuses reprises, la CEDH a jugé que la liberté d'expression vaut aussi pour les

BARREAUX D'AVOCATS

Depuis plus de 20 ans, les banques du groupe Crédit du Nord développent une expertise auprès des barreaux et vous proposent une offre « sur-mesure ». C'est notre engagement pour vous satisfaire.

Pour en savoir plus : **Sandra Culotti**
01 40 22 47 28 - sandra.culotti@cdn.fr



Groupe Crédit du Nord



PLUS LOIN, AVEC VOUS

Banque
Courtois

Banque
Kolb

Banque
Laydernier

Banque
Nuger

Banque
Rhône-Alpes

Banque
Tarnaud

Société
Marseillaise de Crédit

Crédit
du Nord

avocats, qui ont le droit de se prononcer publiquement sur le fonctionnement de la justice, jusqu'à dire que l'exercice des droits de la défense peut rendre nécessaire la violation du secret professionnel. C'est désormais le droit positif.

Olivier MORICE :

C'est un devoir de l'avocat de le faire. Certains magistrats ne tolèrent aucune critique ou remise en cause de leurs travaux. Ils considèrent cela comme des attaques ad hominem, c'est regrettable.

Un magistrat qui n'accepte pas les critiques et la remise en question est un médiocre magistrat. Un magistrat qui est certain de détenir la vérité en s'enfermant dans une logique et en refusant d'examiner d'autres voies est susceptible de contribuer à une erreur judiciaire. **Le magistrat qui fort de ses compétences, sait écouter sereinement les arguments de tous les avocats même s'ils se sont exprimés de façon vigoureuse, est un grand magistrat.** Il sera respecté parce que respectable de la dignité de la personne humaine et du droit. Certains suscitent même l'admiration de nombreux d'entre nous car nous savons que rendre la justice est une des choses les plus difficiles qui soit...

7 – Vous êtes l'un et l'autre aguerri aux missions de défense dans des dossiers ou des contextes sensibles. Estimez-vous que l'avocat doit avoir une limite dans sa mission de défense ? Une ligne rouge à ne pas franchir ?

Vincent NIORE :

A titre personnel, je considère que **la ligne rouge est notre déontologie**, nos principes essentiels dont l'avocat ne doit jamais s'affranchir car ils sont destinés à garantir sa sécurité tant la mission de défendre est dangereuse.

Ces mêmes principes essentiels permettent, à mes yeux, une défense de contestation extrême pour autant que l'avocat soit en règle avec sa conscience, en osmose avec celui ou celle dont il a charge de défense et dont il porte la vérité.

Olivier MORICE :

Les limites sont guidées par nos principes déontologiques mais elles ne doivent jamais nous empêcher d'agir lorsque notre conscience et nos devoirs nous l'imposent.

En cas de doute, nous avons le recours à nos anciens et à ceux en qui nous avons confiance, parfois même, cela m'est arrivé de consulter des magistrats...

Nous devons aussi accepter de nous remettre en question et d'évaluer la pertinence de certaines de nos actions.

8 – Olivier MORICE, vous intervenez et êtes intervenu dans des dossiers très médiatisés, souvent sensibles de part leurs enjeux : avez-vous déjà subi des pressions ? De qui ? De quelle nature ? Comment les avez-vous gérées ?

Il m'est effectivement arrivé d'avoir à subir des pressions notamment dans des dossiers mettant en cause des personnalités politiques ou des structures à caractère sectaire.

Dans ce cas, j'en ai toujours **immédiatement avisé le Bâtonnier** en exercice ou d'anciens Bâtonniers qui parfois ont eux-mêmes pris des attaches avec le Procureur de la République.

La nature de ces pressions étaient diverses mais **j'ai toujours essayé d'y faire face sans changer la stratégie de défense mise en place avec le client.**

A certains moments, j'ai pris aussi le soin de **m'adjoindre des Confrères dans la défense.**

9 - Pouvez-vous nous parler du contexte dans lequel a été rendu l'arrêt de la CEDH du 23 avril 2015 ? Quels enseignements que vous en tirez ?

C'est un **arrêt de principe qui a été rendu à l'unanimité** des 17 Juges de la Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Ce fût **un très long combat, difficile**, où j'ai dû faire face aux réflexes corporatistes des Juges français.

Dans le cadre de la défense de Madame Elisabeth BORREL, Magistrat et veuve du Juge Bernard BORREL, assassiné à Djibouti en octobre 1995, nous avons dû dénoncer avec mon Confrère Laurent de CAUNES, la partialité de deux magistrats instructeurs français. Après avoir obtenu leur dessaisissement par la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Paris, je me suis exprimé dans le Journal Le Monde en septembre 2000 pour dénoncer de graves dysfonctionnements et la connivence du Procureur de la République de Djibouti avec les Juges d'Instruction français dessaisis.

La justice française m'a condamné pour diffamation en considérant qu'ayant obtenu gain de cause devant la Cour d'Appel, je n'avais plus à m'exprimer et que cela relevait d'un règlement de compte a posteriori et d'une animosité personnelle à l'encontre de l'un des Juges que j'avais déjà fait dessaisir dans une autre procédure sensible.

La Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme a **condamné très sévèrement la France, à l'unanimité, non seulement pour atteinte à ma liberté d'expression** (violation de l'article 10 de la Convention) **mais aussi pour violation de l'article 6 § 1 de la Convention**, en considérant que la composition de la Chambre criminelle ne garantissait pas des conditions d'impartialité puisque l'un des magistrats avait soutenu publiquement l'un des Juges d'instruction dans une affaire évoquée dans l'article du Monde.

A cet égard, permettez-moi de vous dire que sans remettre en cause l'intégrité de ce magistrat qui fût préalablement Président de Chambre correctionnelle, ensuite Chef de juridiction, puis Président de Chambre de l'Instruction, **il aurait dû se déporter s'il avait respecté les principes déontologiques élémentaires...**

Quant à la liberté d'expression, la Grande Chambre en condamnant la France a rappelé que mes propos au Journal le Monde s'inscrivaient dans le contexte d'un débat d'intérêt général reposant sur une base factuelle sérieuse dénonçant des dysfonctionnements judiciaires dans une affaire au retentissement médiatique considérable.

Devant la Grande Chambre, j'ai obtenu le soutien comme tiers intervenants, de la Conférence des Bâtonniers, du CNB, de l'Ordre des Avocats de Paris et du Conseil des Barreaux Européens (CCBE).

Bien sûr même si c'est une victoire personnelle, c'est surtout un **succès retentissant pour l'étendue de la liberté d'expression de l'avocat et pour toute la profession.**

A cet égard, il m'a été témoigné que cette décision avait été commentée dans toute l'Europe et qu'elle était maintenant enseignée, dans les centres de formation professionnelle.

Vous comprendrez dès lors que lorsque **dans ce fameux rapport du 28 juin 2016, tant critiqué, il n'est même pas indiqué que la France a été condamnée dans mon affaire**, laissant entendre au contraire l'inverse, je suis parfaitement conscient que certains Juges ont encore en travers de la gorge...cette décision.

C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé d'aller jusqu'au bout de ma démarche en sollicitant le **réexamen de ma condamnation pénale en France pour diffamation**.

C'est ainsi que la Cour de Révision et de Réexamen, par un arrêt du 14 avril 2016, a décidé de renvoyer l'examen de mon pourvoi en cassation devant l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation.

L'audience se tiendra le 25 novembre 2016 et je reste serein.

Sachant qu'il ne faut par ailleurs rien céder en terme de désinformation, j'ai aussi **exercé un droit de réponse sur le rapport de la Chancellerie** puisqu'il est en ligne sur Internet !

10 – Vincent NIORE, vous êtes délégué du Bâtonnier lors de perquisitions dans les cabinets de nos Confrères. La perquisition d'un cabinet d'avocat n'est pas un acte anodin. Dans quel climat se déroule-t-elle ?

J'exerce cette fonction **en osmose avec mon Bâtonnier, Frédéric SICARD**, en contestant, avec le concours d'un membre du Conseil de l'Ordre en exercice, de manière systématique les perquisitions chez nos confrères pour provoquer un début de débat contradictoire chez le JLD, dans le respect de la présomption d'innocence.

Le climat d'une perquisition dépend du magistrat qui perquisitionne. Et de notre côté, le climat est à la contestation bruyante ou silencieuse selon les cas. Les magistrats ne saisissent jamais qu'à charge car le secret professionnel ne peut être évincé que contre la démonstration de la participation de l'avocat à la commission d'une infraction.

L'instruction « à charge et à décharge » n'a pas sa place lors d'une saisie qui dès lors par nature est intrinsèquement entachée d'irrégularité. D'une manière générale, nous sommes passés d'un climat brutal à ce que l'on pourrait appeler une « courtoisie assassine », pour reprendre la belle expression du Président du CNB Pascal EYDOUX.

11 - Avez-vous déjà subi des pressions à l'occasion de ces perquisitions ou dans les suites devant le JLD ? de qui ? de quelle nature ? comment les avez-vous gérées ?

Oui, il m'est arrivé de subir **dans quelques cas des pressions lors de perquisitions dans des dossiers à caractère politico-financier**. Il s'est trouvé, par exemple, qu'un juge d'instruction me hurle de toutes ses forces de ne pas renseigner tel confrère, dont l'ancien cabinet était perquisitionné, en me soupçonnant de vouloir organiser des fuites à propos de la perquisition en cours qui devait se poursuivre le lendemain.

J'ai géré la situation en criant plus fort que lui mon

indignation et mes protestations. J'en ai ensuite parlé avec mon Bâtonnier et nous avons décidé de faire preuve de **vigilance car de très rares juges ont parfois des réactions aussi imprévisibles qu'excessives**, ce qui nécessite de les aborder de manière subtile pour éviter que la situation ne dégénère. Nous avons également par la suite contribué à permettre au confrère de déposer une requête en nullité. **Aucun avocat n'est à l'abri d'une mesure de poursuite ou d'une mise en cause, fût-elle totalement infondée, de la part d'un magistrat buté comme la pratique judiciaire le démontre.** Vous en saurez plus sur ce thème avec la publication prochaine par le CNB du « **GUIDE DE LA CONTESTATION DES PERQUISITIONS** ».

12 – Perquisitions, atteintes au secret professionnel, ingérence dans la liberté d'expression de l'avocat, état d'urgence : la France pays des droits de l'homme ou pays de la déclaration des droits de l'homme ?

Vincent NIORE :

Nonobstant toutes ces dérives, **la France reste un Etat de droit dans lequel les avocats ont un rôle de défense immense à jouer.**

Olivier MORICE :

Faire respecter la dignité de la personne humaine et nos droits d'avocat relèvent d'un combat qui ne cessera jamais.

Certains esprits prétendument éclairés voudraient contourner certaines de ces règles ou fissurer ce socle de vie en société. **Ils doivent savoir qu'ils trouveront toujours face à eux la majorité des avocats qui ne transigera jamais sur ces principes essentiels.**

13 – Faut-il protéger l'avocat qui n'est in fine que le défenseur, mais avant tout, le défenseur des droits de ses concitoyens ?

Vincent NIORE :

Oui, bien sûr, **il faut protéger l'avocat contre les perquisitions, les écoutes téléphoniques inadmissibles dans un Etat de droit.** Nul ne saurait être admis à violer la relation confidentielle, d'intimité professionnelle, entre l'avocat et le justiciable qui lui livre ses confidences.

Ces mesures intrusives participent d'une dépravation de l'Etat de droit. La loi du 3 juin 2016 doit nous inciter à la **vigilance en matière de criminalité organisée** puisqu'elle permet de recueillir des paroles et des données confidentielles avec pour seule obligation du magistrat d'avertir le bâtonnier lorsque sont captées des informations échangées entre les clients et leurs avocats.

S'agissant des écoutes téléphoniques, le Bâtonnier doit avoir le pouvoir de les contester car en l'état, il se voit notifier l'interception comme un spectateur passif avec l'obligation alléguée de la garder secrète. Un bâtonnier qui conteste et exerce les droits de la défense ne saurait être tenu au secret professionnel. Il faudra dans un avenir proche **qu'un Bâtonnier qui reçoit la notification d'une écoute, prenne l'initiative de la contester** auprès du juge en demandant les raisons de l'écoute et, au besoin, en prenant

l'initiative d'une saisine du juge des libertés et de la détention ou de la Chambre de l'instruction, même si aucun texte ne le prévoit en l'état. **C'est par les pratiques audacieuses que naissent les grandes réformes.**

Olivier MORICE :

Comme je vous le disais la **vigilance doit être constante** et nous devons nous organiser pour faire respecter nos droits.

Il appartient à nos organisations professionnelles d'être intransigeantes et unies face à ce qui s'apparente parfois à une attaque frontale.

14 – Je souhaiterais vous faire réagir aux propos tenus le 29 août 2016 par Monsieur Olivier LEURENT, Directeur de l'ENM à l'occasion de l'accueil de la promotion 2016 des auditeurs de justice, et notamment à « vous n'oubliez pas le moment venu, qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice et que la qualité de la décision rendue dépend aussi de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec lui ».

Vincent NIORE :

Cette formule est admirable et je m'y reconnais complètement car elle rappelle bien que la violence règne lors du débat judiciaire. **L'avocat n'est pas l'agresseur du magistrat même lorsqu'il le critique car la critique, comme le souligne Monsieur Olivier LEURENT, dépend effectivement de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec l'avocat.** La balle est dans le camp du magistrat car c'est lui qui détient le pouvoir de coercition et d'intrusion.

En 33 années d'exercice professionnel, je n'ai jamais porté plainte contre un magistrat. Mais il est vrai qu'en ma qualité de délégué du Bâtonnier, j'ai dénoncé dans la presse, qui m'a été d'un précieux secours, des excès de quelques magistrats dont certains d'entre eux me demandent conseil aujourd'hui en cette matière et je considère qu'il s'agit d'une évolution positive et raisonnable.

Olivier MORICE :

Olivier LEURENT est un magistrat exceptionnel.

C'est l'exemple même d'un grand magistrat, infiniment respecté, ceux qui l'ont rencontré, comme j'en ai eu la chance, comme Juge d'Instruction ou Président de Cour d'Assises, savent combien, **au-delà de son immense compétence, il a toujours fait preuve dans son exercice professionnel d'une grande humanité.**

Il donne toute sa grandeur à la justice.

J'ai eu l'occasion personnellement de lui dire que les futurs magistrats formés à l'Ecole Nationale de la Magistrature avaient une chance quasi historique de l'avoir comme Directeur.

Je sais qu'il transmettra cette culture du respect que doivent avoir les magistrats envers les avocats.

Dans ce registre, permettez-moi une anecdote.

En **2006**, les futurs magistrats de l'Ecole Nationale de la Magistrature décidèrent du nom de leur promotion.

Ils choisirent...Bernard BORREL, qui fût lui-même en son temps, Major de la promotion portant le nom du Juge MICHEL, assassiné à Marseille.

Lors de la cérémonie, **Madame BORREL était présente** avec ses enfants et certains de ses amis.

Ils souhaitèrent que nous puissions également avec mon Confrère Laurent de CAUNES être à leurs côtés.

On leur a fait savoir par la Direction de l'Ecole Nationale de la Magistrature que **nous étions personae non gratae pour cet événement.**

Je peux vous assurer que si Monsieur Olivier LEURENT me sollicite, je me rendrai immédiatement disponible.

15 - Enfin pour finir, et après vous avoir remercié tous deux du temps consacré à cette interview croisée, pas de question, mais un libre propos. A vous :

Vincent NIORE :

Après toutes ces batailles, je n'ai toujours qu'une seule devise : **Les défendre tous ! Envers et contre tout jusqu'à la sublime fin.**

Olivier MORICE :

Nous exerçons une profession extraordinaire.

Certes extrêmement difficile, éprouvante mais tellement enthousiasmante.

J'aimerais dire notamment à nos plus jeunes Confrères de **ne jamais rien lâcher sur ce qui semble être les principes fondamentaux de notre exercice professionnel, de toujours se souvenir que nous portons tous la même robe noire ; je préfère d'ailleurs qu'elle reste noire sans aucun autre signe distinctif, de fuir tout ce qui peut affadir notre zèle pour la défense ; notamment les honneurs et les mondanités.**

Les plus admirables d'entre nous sont souvent ceux qui dans l'ombre exercent quotidiennement cette mission de défense. Lorsque j'ai pris la parole devant la Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, j'ai rappelé celui qui, jeune, m'avait toujours fasciné et attiré vers cette profession, **Yves HELLORY DE KERMARTIN, mon compatriote breton, protecteur des avocats, de l'ensemble des juristes et donc des magistrats...**

*Propos recueillis par
Mme le Bâtonnier Patricia LYONNAZ*



« J'ai toujours rêvé d'apprendre à faire des avions avec tous ces papiers qui encombrent mon bureau. Grâce à Strada lex Europe, j'ai enfin le temps pour ça. »

Strada lex Europe - L'outil documentaire le plus complet, le plus performant et le plus pointu en droit européen

Accédez, partout et à tout moment, à l'information juridique européenne utile à votre pratique grâce à la base de données Strada lex Europe. Y sont rassemblées et organisées toute la réglementation, la jurisprudence et la doctrine significatives classées par grandes branches de droit européen, soit près d'un million de références documentaires en français et en anglais, actualisées en permanence.

Découvrez Strada lex Europe sur www.stradalex.eu. Pour toute question, présentation personnalisée ou formation gratuite, contactez-nous au +33 (0)6 74 01 94 21, au +32 (0)2 548 07 30 ou à info@stradalex.eu.



strada lex
EUROPE

Nul n'est censé ignorer Strada lex

Derniers développements en droit européen de la famille

La proposition de refonte du règlement Bruxelles II bis relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale et adoption des règlements dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et de partenariats enregistrés



Jean Jacques FORRER, Président de la DBF

Si la réforme de certains pans du droit de la famille est au cœur de l'actualité juridique française au regard de la dernière mouture du projet de loi « Justice du XXI^{ème} siècle », le droit de l'Union européenne n'est pas en reste dans cette matière.

La Commission européenne a présenté récemment une proposition¹ de réforme du règlement 2201/2003/CE² relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « **règlement Bruxelles II bis** ». Cette proposition, issue d'une longue phase de consultation, vise à réformer principalement la coopération judiciaire en matière familiale, afin de garantir plus efficacement encore la libre circulation des décisions de justice au sein de l'Union européenne, libre circulation fondée sur la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires nationaux.

Le règlement Bruxelles II bis constitue la pierre angulaire de la coopération judiciaire en matière de droit européen de la famille en édictant des règles claires de détermination de la juridiction compétente, de reconnaissance et d'exécution des décisions de justice en matière de litiges transnationaux d'ordre matrimonial,



Me Josquin LEGRAND, Avocat au Barreau de Paris

que ce soit en matière de divorce, de séparation de corps ou d'annulation du mariage, ainsi qu'en matière de responsabilité parentale. Par ailleurs, le règlement Bruxelles II bis prévoit une procédure permettant de régler les cas d'enlèvement d'enfant par un des parents d'un Etat membre vers un autre. A ce titre, le règlement Bruxelles II bis est le pendant, en droit de la famille, du règlement 1215/2012/UE³ concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Cette proposition de refonte, plus de dix ans après l'adoption du règlement Bruxelles II bis, vise à combler les lacunes persistantes en matière de responsabilité parentale et d'enlèvement d'enfants. La consultation publique avait, en effet, révélé les difficultés d'application du règlement dans les Etats membres, tant la matière est sensible.

C'est dans ce contexte que la **Commission européenne propose, tout d'abord, plusieurs modifications substantielles visant à améliorer l'efficacité des procédures de retour d'enfant enlevé**. Ainsi serait précisé un délai ferme de 18 semaines

1 - Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte), COM (2016) 411, 30 juin 2016.

2 - Règlement 2201/2003/CE du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) no 1347/2000, JO L338/1 du 23 décembre 2003.

3 - Règlement 1215/2012/UE concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte), JO L351/1 du 20 décembre 2012.

à respecter pour rendre une décision de retour exécutoire en application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Ce délai comprend la procédure devant la juridiction de première instance, celle d'appel ainsi que le traitement des demandes par les autorités centrales chargées de traiter la demande, localiser le défendeur et l'enfant et promouvoir la médiation. De plus, les Etats membres devraient concentrer les compétences en matière d'enlèvement d'enfants dans un nombre limité de juridictions, limiter le nombre de voies de recours contre une décision de retour et respecter plus minutieusement et systématiquement l'intérêt de l'enfant. A cet égard, la proposition prévoit que tout enfant capable de discernement a le droit d'être entendu avant que la décision ne soit rendue.

Ensuite, **en matière de placement d'un enfant dans une famille d'accueil ou dans un établissement dans un autre Etat membre**, la proposition instaure une procédure de consentement autonome à appliquer. Lorsqu'une autorité ou une juridiction envisage le placement de l'enfant dans un établissement ou dans une famille d'accueil et que ce placement aura lieu dans un autre Etat membre, elle doit obtenir au préalable l'approbation de l'autorité centrale ou une autre autorité compétente de cet autre Etat membre. Cette dernière dispose alors d'un délai de huit semaines pour donner suite à la demande.

Point central de la proposition de refonte, la **Commission prévoit de supprimer l'exequatur pour toutes les décisions relevant du champ d'application du règlement**. Cette suppression s'inscrit dans un mouvement qui touche de plus en plus d'instruments européens de justice civile et vise à simplifier la circulation des décisions de justice en réduisant les coûts inhérents à cette circulation.

Ainsi, en vertu du **nouvel article 30 de la proposition**, les décisions rendues dans un Etat membre en matière de responsabilité parentale, qui y sont exécutoires, **sont exécutoires dans les autres Etats membres, sans qu'une déclaration constatant leur force exécutoire ne soit nécessaire**. Toutefois, la partie contre laquelle l'exécution est demandée peut introduire une **demande de refus d'exécution lorsque celle-ci serait manifestement incompatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant** et que ce dernier formule des objections dans ce sens ou que d'autres circonstances ont changé dans une mesure telle qu'elle serait manifestement incompatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs, les motifs de refus de reconnaissance d'une décision en matière de responsabilité parentale sont également invocables pour suspendre l'exécution de ladite décision et, notamment :

- si la décision est manifestement contraire à l'ordre public de l'Etat membre requis,
- si l'acte introductif d'instance n'a pas été signifié à la personne défaillante en temps utile et de telle manière que celle-ci n'a pu pourvoir à sa défense,
- à la demande de toute personne faisant valoir que la décision fait obstacle à l'exercice de sa responsabilité parentale,

si la décision a été rendue sans que cette personne ait eu la possibilité d'être entendue,

- si elle est inconciliable avec une décision rendue ultérieurement en matière de responsabilité parentale dans l'Etat membre requis.

A l'instar du règlement 1215/2012/UE⁴ concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, le contrôle des juridictions de l'Etat membre requis n'est pas supprimé mais transféré au stade de l'exécution qui est désormais encadré par le règlement. En effet, les mêmes motifs de contestation sont conservés et peuvent être invoqués désormais dans le cadre d'une procédure de refus d'exécution de la décision.

Autre innovation d'importance, la proposition intègre une **clause d'adaptation au stade de l'exécution d'une décision émanant d'un autre Etat membre**. Ainsi, les juridictions de l'Etat membre d'exécution pourraient préciser les détails nécessaires à l'exécution et procéder à toute adaptation requise aux fins de l'exécution de la décision, à condition de respecter les éléments essentiels de la décision initiale. De plus, si une décision comporte une mesure ou une injonction qui est inconnue dans le droit de l'Etat membre d'exécution, les juridictions l'adaptent pour la rapprocher d'une injonction connue ayant des effets équivalents et poursuivant des objectifs et intérêts similaires.

Le droit européen de la famille est en pleine mutation. En plus de cette récente proposition de réforme, le règlement **2016/1103/UE⁵** mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et le règlement **2016/1104/UE⁶** mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés **ont été publiés, le 8 juillet 2016, au Journal officiel de l'Union européenne**. Ces règlements visent à développer la coopération judiciaire entre les Etats membres en identifiant les juridictions compétentes et en fixant des règles claires s'agissant du droit applicable, en cas de divorce, de séparation ou de décès, de couples se trouvant dans une situation transfrontière. Cela permettra d'assurer une plus grande stabilité juridique et de mettre un terme tant aux procédures parallèles qu'aux conflits de procédures entre différents Etats membres. **Ils seront applicables à partir du 29 janvier 2019 dans les 18 Etats membres, dont la France, qui participent à la coopération renforcée.**

La construction d'un espace judiciaire européen en matière familiale, à travers ces instruments, est une réponse nécessaire à l'augmentation constante des flux de personnes en Europe et du nombre de mariages binationaux.

4 - cf. supra

5 - Règlement 2016/1103/UE mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux, JO L183/1 du 8 juillet 2016.

6 - Règlement 2016/1104/UE mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, JO L183/30 du 8 juillet 2016.

Contribution sur le projet de réforme de la responsabilité civile



Mr le Bâtonnier Roland GRAS,
Vice-président de la Conférence des Bâtonniers

À la fin du XX^e siècle c'est le code pénal et celui de procédure pénale qui ont été réformés. Avec ce siècle nouveau, c'est au tour des codes civil et de la procédure civile de l'être :

- réforme de la prescription en matière civile
- réforme de la justice du XXI^e siècle, avec les Modes de règlement alternatifs de litiges et de la procédure civile,
- réforme du droit des obligations.

Et voici la réforme de la responsabilité civile avec un but affiché : Clarifier, simplifier rendre l'accès au droit et au juge prévisible.

Le Postulat est toujours le même : celui d'offrir une plus grande sécurité juridique aux citoyens, par une nouvelle codification qui va ravir les professionnels... et qui intègre à droit constant les évolutions jurisprudentielles et qui surtout essaye de lutter contre l'éparpillement des textes.

C'est ainsi que **sont directement intégrés** au Code civil :

- les règles de la responsabilité :

- civile en matière de construction,
- des conducteurs de véhicules terrestres à moteur impliqués dans un accident de circulation, (articles 1285 à 1287)
- du transport international,
- des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,
- des troubles anormaux de voisinage,
- du fait des choses, des produits défectueux dont l'action se prescrit désormais par trois ans, (articles 1289 et 1299-4)

- **les régimes spéciaux** qui organisent un mécanisme social de réparation des dommages, comme celui de contamination du VIH, de l'ONIAM pour les accidents médicaux et plus généralement tous les autres régimes spéciaux que la réforme essaie de codifier.

Le projet définit également la notion de **préjudice réparable**, rappelle l'importance du lien de causalité et ambitionne de rénover les règles concernant la réparation du dommage corporel et crée la notion de **faute lucrative qui est celle qui permet de tirer un profit malgré condamnation**.

Enfin le projet de loi renforce la fonction de la **responsabilité civile préventive**.

Selon le discours du ministre prononcé le 29 avril 2016, il s'agit « de rassembler deux siècles d'évolutions jurisprudentielles en un nombre réduit d'articles clairs simples et ouverts pour saisir le passé sans entraver l'avenir tout en innovant au présent ».

Le projet est avancé mais **ce n'est pas pour demain** puisque l'objectif serait de présenter un projet de loi en conseil des ministres au cours du premier trimestre 2017... Ce qui démontre un certain optimisme !

Le nouveau texte prévoit une **définition plus précise de la notion de faute** qui est celle qui consiste volontairement ou par négligence à contrevenir à une règle de conduite imposée par la loi ou le règlement ou par le devoir de prudence et de diligence...

Et il rappelle un certain nombre de principes dégagés par la jurisprudence :

- l'inexécution d'une obligation contractuelle ne peut être réparée avec les règles de la responsabilité extracontractuelle, (articles 1233 et 1234)

- tout préjudice présent ou futur ainsi que la perte de chance qui est la disparition actuelle et certaine d'une éventualité favorable est réparable sous réserve du lien de causalité qui doit être démontré et se prouve par tous moyens, (articles 1235, 1236, 1238 et 1239)

- la faute du membre d'un groupe qui est la cause d'un dommage corporel est sanctionnée par la responsabilité solidaire chacun répondant pour le tout (articles 1240 et 1265) avec le principe d'une contribution à la réparation proportionnée à la gravité de leurs fautes respectives.

- l'ancien article 1382 du Code civil est réduit à sa plus simple expression et la notion du fait de l'homme est remplacée par celle de faute finalement beaucoup plus restrictive : « **Toute**

faute oblige son auteur à réparer le préjudice causé » (article 1242)

- la responsabilité de plein droit du fait des choses que l'on a sous sa garde qui est définie par l'usage le contrôle et la direction de la chose ou de l'animal est consacrée par l'article 1243,
- la notion prétorienne des troubles anormaux de voisinage est codifiée aux articles 1244 et suivants,
- la responsabilité des dommages causés à autrui (articles 1246 à 1249) est de plein droit à l'égard des fautes commises par des mineurs ou majeurs protégés sauf à démontrer pour les personnes qui agissent à titre professionnel l'absence de faute,
- le préposé ne répond que de la faute intentionnelle.

La responsabilité contractuelle est codifiée aux articles 1250 à 1252 et toute inexécution cause d'un dommage implique une réparation sur les conséquences raisonnablement prévisibles.

Selon les articles 1253 à 1256 seuls sont exonérateurs de responsabilité, le cas fortuit, le fait du tiers ou de la victime s'ils remplissent les conditions de la force majeure imposée par l'autorité légitime ou par la nécessité de la légitime défense ou de la sauvegarde de l'intérêt supérieur.

Selon le principe judéo-chrétien bien ancré dans notre droit, la réparation ne doit avoir pour objet que de replacer la victime dans la situation antérieure et selon la définition précédemment donnée par la Cour de cassation qui veut éviter d'être confondu avec le loto il ne doit résulter pour elle ni perte ni profit ! (articles 1258 et 1259)

Le législateur oublie un peu le coût d'une procédure que l'article 700 ne suffit pas à indemniser, compte tenu de l'absence de répétibilité des honoraires de l'avocat du gagnant, et (ou) de la méconnaissance par les juges du coût réel d'une procédure, alors que dans le même temps le coût des expertises judiciaires est très grassement indemnisé.

Il serait opportun de faire évoluer cette situation avec celle des mentalités, ne serait-ce que pour prendre en compte les conséquences financières des délais et les atteintes psychologiques de toute procédure.

Mais peut-être la notion d'abus de droit et d'accès au juge va-t-elle évoluer avec la définition des dommages et intérêts donnée à l'article 1262, évalués aujourd'hui en tenant compte de toutes les circonstances du jour du dommage ainsi que de son évolution raisonnablement prévisible.

On retrouve cette **notion de raison imposée au juge à l'article 1232** qui peut prescrire toutes **mesures raisonnables** comme s'il était nécessaire de le lui rappeler, en lui donnant également le pouvoir de réduire les dommages-intérêts si la victime n'a pas pris les mesures sûres et raisonnables propres à éviter l'aggravation de son préjudice ;

Bien évidemment **cet article risque d'être source de responsabilité professionnelle pour les avocats qui manqueraient à leur devoir de conseil et d'efficacité de l'acte qu'il rédige en omettant par exemple de prendre une mesure conservatoire.**

Les règles particulières à la réparation des **préjudices résultant d'un dommage corporel** sont codifiées aux articles 1267 à 1276 avec création d'une base de données et reprise des principes bien connus :

- rappel du recours subrogatoire par les tiers payeurs, les employeurs à l'exclusion des préjudices extra patrimoniaux et en cas d'insolvabilité du responsable la victime sera préférée au 1/3 payeur,
- les clauses de limitation de responsabilité en matière contractuelle sont valables sauf faute lourde intentionnelle et n'ont aucun effet en matière extra contractuelle (articles 1281 et 1283),

Pas de grande nouveauté en ce qui concerne les clauses pénales qui peuvent toujours être diminuées modérées ou augmentées par le juge si elles sont manifestement excessives ou dérisoires (article 1284)

En synthèse il n'y a pas de grandes nouveautés dans ce projet de réforme mais un toilettage qui ne devrait pas faire de mal et quelques points clés méritent d'être signalés :

- la responsabilité délictuelle pour faute peut-être également sanctionnée par des amendes civiles au profit de l'État notamment en cas de fautes dites lucratives mais la victime toujours condamnée ne pas devoir s'enrichir peut disposer des fruits de l'indemnisation !
- la reconnaissance expresse des conventions sur la responsabilité (article 1281)
- la codification de la loi sur les accidents de la circulation, du fait des choses et du fait d'autrui des troubles de voisinage et de la responsabilité des constructeurs,
- renforcement de la règle du non-cumul des responsabilités contractuelle et délictuelle : le dommage corporel ne relève désormais que du régime de la responsabilité extra contractuelle même s'il n'ait à l'occasion d'un contrat,
- **deux créations ; la faute lucrative et le dommage environnemental.**

Malgré tout quelques omissions et une nécessité !

On peut regretter que le législateur omette de codifier dans le Code civil les règles et textes qui permettent de rechercher **la responsabilité de l'état et celle des magistrats** qui ne sont pas au-dessus des lois et ne répare l'oubli de la loi de 2008 sur la **prescription des fautes déontologiques**, procédure certes dérogatoire qui obéit à un régime discriminatoire du droit commun et d'un autre temps puisque pour les avocats leur fautes déontologiques sont en pratique imprescriptibles à l'instar de du crime contre l'humanité !

Vie ordinale et discipline

LA PRESCRIPTION DE LA FAUTE DÉONTOLOGIQUE



Mr le Bâtonnier Roland GRAS,
Vice-président de la Conférence des Bâtonniers

Une réforme qui vient de passer relativement inaperçue est celle adoptée le 10 mars 2016 par nos députés dans une curieuse unanimité qui conduit un doublement des délais de prescription en matière criminelle et délictuelle avec un mécanisme de suspension de la prescription laissé à la discrétion des juges...

Mais ce n'est rien par rapport à la prescription des fautes déontologiques qui n'existe tout simplement pas.

La prescription de l'action publique c'est le droit à l'oubli qui trouve son origine dans la notion de pardon mais aussi dans le pragmatisme, compte-tenu du dépérissement des preuves dans le temps, et enfin la nécessité de préserver la paix sociale car après un certain temps on admet en général que les faits sont tombés dans l'oubli et elle n'a pas pour base l'intérêt du coupable mais l'intérêt social.

Ainsi en droit français seuls les crimes contre l'humanité et de génocide sont imprescriptibles, avec les fautes déontologiques !

N'y a-t'il pas là une anomalie qui mériterait d'être corrigée et obligerait les autorités de poursuite à prendre leurs responsabilités immédiatement lorsqu'ils ont connaissance d'un manquement professionnel ?

Déjà en 533 l'empereur Justinien, proposait de punir le dol

d'une personne contre une autre dans l'année...et au plus dans les cinq ans du jour où le délit avait été commis.

En France c'est au Moyen Âge que la prescription a été introduite dans notre tradition que l'on retrouve dans la chartre d'Aigues-Mortes rédigée en 1246 par Saint-Louis.

Car comme le rappelait Cesare Beccaria «Plus la peine sera prompte et suivra de près le délit plus elle sera juste et utile... Et il est certain que moins il s'écoulera de temps entre le délit et la peine plus les esprits seront pénétrés de cette idée qu'il n'y a point de crime sans châtement» et Beccaria de proposer de faire juger le temps de la prescription pour ôter aux méchants l'espérance d'une impunité.. ».

Puis le code d'instruction criminelle de Bonaparte en 1808 a décidé que la prescription commencerait à courir à la date des faits...

C'est pourquoi admettre qu'une faute déontologique puisse être imprescriptible c'est la soumettre en quelque sorte à l'arbitraire, et à la facilité de donner du temps au temps...

Certes ce parallèle entre la faute déontologique et la faute pénale peut paraître excessif en l'état de l'autonomie du droit disciplinaire, mais admettre qu'une faute déontologique puisse être jugée plus sévèrement sur le plan de la procédure qu'une faute pénale n'est intellectuellement pas satisfaisant.

Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- L'avocat doit à l'instar de la femme de César être insoupçonnable et c'est la raison pour laquelle il peut être poursuivi sur le plan déontologique sans aucune limite de temps...

Mais cette intransigeance procédurale n'est-elle pas une erreur car finalement cette situation produit souvent l'effet inverse, une image déplorable lorsque des affaires ressortent plusieurs années après les faits et un risque de dépérissement des preuves.

- Droit pénal et droit déontologique n'obéissent pas à la même logique et les poursuites sont indépendantes l'une de l'autre.

Cependant à l'heure de l'harmonisation européenne de nos législations et dans le souci d'éviter toute discrimination entre les citoyens et les professionnels ne serait-il pas temps de nous inspirer des exemples de nos voisins.

Précisément nos cousins transalpins se sont préoccupés il y a peu d'une refonte de leur législation.

Ainsi, la Loi Italienne du 31 décembre 2012, n°247, réglemente désormais la discipline de la profession d'Avocat,

Notamment les articles 55, 56 sur la « Prescription de l'action disciplinaire » précisent en substance :

1 - L'action disciplinaire se prescrit dans le délai de six ans à compter des faits.

2 - Au cas de condamnation pénale pour un délit la prescription en vue de la réouverture de la procédure disciplinaire au sens de l'article 55, est de deux ans à partir du moment où la décision pénale est passée en force de chose jugée.

3 - Le délai de la prescription est interrompu par la communication à l'avocat du caractère illicite des faits commis. Le délai est interrompu également par la notification de la décision du Conseil Régional de discipline et par la décision prononcée par le CNF (Conseil National des Barreaux) en cas de recours. A partir de chaque interruption un nouveau délai de cinq ans recommence à courir. S'il y a plusieurs actes interruptifs, la prescription commence à courir à partir du dernier acte, mais en aucun cas le délai établi à l'alinéa 1 peut être prolongé de plus d'un quart. N'entre pas en compte dans le calcul du délai le temps accompli durant d'éventuelles mesures de suspension. »

Article 55 : Réouverture de la procédure disciplinaire

1. La procédure disciplinaire conclue avec une décision définitive est ré-ouverte :

a) Si une sanction disciplinaire a été infligée pour faits déjà jugés et qui a abouti à une décision de relaxe, ou si l'intéressé n'a pas commis les faits, en ce cas, la procédure disciplinaire est ré-ouverte et la relaxe doit être prononcée dans le cadre de la procédure disciplinaire (le disciplinaire doit suivre le pénal) ;

b) Si la relaxe a été prononcée par l'autorité judiciaire qui a émis une décision de condamnation pour un délit fondé sur des faits relatifs à la responsabilité disciplinaire qui n'ont pas été pris en compte par le Conseil Régional de Discipline. Dans ce cas les nouveaux faits sont librement évalués dans le cadre de la procédure disciplinaire ré-ouverte.

2. La réouverture de la procédure disciplinaire intervient sur requête de l'intéressé ou d'office selon les formes de la procédure ordinaire.

En synthèse, en Italie l'action disciplinaire se prescrit dans un délai de six ans des faits, et solution classique le délai de prescription est interrompu par la citation ou par une décision de condamnation et à partir de chaque interruption, un nouveau délai de cinq ans recommence à courir.

S'il y a plusieurs actes interruptifs, seul le dernier est pris en compte, mais en aucun cas le délai de six ans ne peut être prolongé de plus d'un quart, c'est-à-dire **qu'en tout état de cause la prescription des faits en cas d'acte interruptif, ne peut dépasser sept ans et demi.**

Force est de constater la législation italienne respecte tout à la fois les droits du prévenu mais également ceux de la société et de la profession,

En effet des délais de prescriptions variables de 5 à 7,5 ans paraissent suffisants au regard des délais de la prescription pénale.

Cette législation a le mérite de respecter les grands principes du procès équitable en instituant une « courte » prescription des fautes et elle tranche sur le plan des principes avec notre législation pénale qui est de plus en plus restrictive, et n'incite guère à rendre la justice dans un délai raisonnable.

Nous devrions **réfléchir à la promotion d'une modification de nos textes** sur la prescription en rappelant simplement les **principes du procès équitable simple question d'équité de justice et d'harmonisation** des procédures en Europe.

La communication

La communication externe ou comment mieux appréhender le fonctionnement des journalistes et des médias

FONCTIONNEMENT DES JOURNALISTES ET DES MEDIAS

**« La radio alerte, la télévision montre, la presse écrite raconte et Internet se souvient »
(AP & GB)**

Le journaliste : qui est-il ?

Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources.

Le correspondant, qu'il travaille sur le territoire français ou à l'étranger, est un journaliste professionnel s'il reçoit des appointements fixes et remplit les conditions prévues au paragraphe précédent.

Sont assimilés aux journalistes professionnels les collaborateurs directs de la rédaction : rédacteurs-traducteurs, sténographes-rédacteurs, rédacteurs-réviseurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, à l'exclusion des agents de publicité et tous ceux qui n'apportent, à un titre quelconque, qu'une collaboration occasionnelle.

Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel au sens du premier alinéa du présent article est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties.

(Article L. 761-2 du Code du travail)

La déontologie du journaliste

Charte des journalistes professionnels (1918 > 1938 > 2011)

Un journaliste digne de ce nom :

- Prend la responsabilité de toutes ses productions professionnelles, mêmes anonymes ;
- Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
- Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;
- Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;

- Dispose d'un droit de suite, qui est aussi un devoir, sur les informations qu'il diffuse et fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte ;
- N'accepte en matière de déontologie et d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs ; répond devant la justice des délits prévus par la loi ;
- Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;
- Proscrit tout moyen déloyal et vénal pour obtenir une information. Dans le cas où sa sécurité, celle de ses sources ou la gravité des faits l'obligent à taire sa qualité de journaliste, il prévient sa hiérarchie et en donne dès que possible explication au public ;
- Ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;
- N'utilise pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;
- Refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication ;
- Cite les confrères dont il utilise le travail, ne commet aucun plagiat ;
- Ne sollicite pas la place d'un confrère en offrant de travailler à des conditions inférieures ;
- Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ;
- Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.

(Source Syndicat National des Journalistes – SNJ)

Qui informe les journalistes ?

- Les agences de presse et la plus importante d'entre elles : l'AFP (voir Annexe - page 17)
- La presse nationale, régionale, spécialisée
https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France
https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_quotidienne_nationale_française
- Internet, radios et télévisions
https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Radio_en_France
https://fr.wikipedia.org/wiki/Chaîne_de_télévision_généraliste
www.owni.fr/2011/04/22/classement-des-sites-dinfo-français/
www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/tessier/annexe1.pdf
- Les institutions, les administrations, les ministères, les fédérations, les associations (près d'1 million en France), les syndicats, etc.
- Les pompiers, la police, l'armée, les secours, les avocats, les juges...
- Les politiques, les citoyens...
- Les secrétaires de Mairie

- Les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, autres)
- Le réseau personnel du journaliste
- Et lui-même puisqu'il est payé pour ça !

Les journalistes en France

www.cci-jp.net/article-82-observatoire-des-metiers.html
<http://data.metiers-presse.org/index.php>

La mission et le quotidien du journaliste

Professionnel de l'information et spécialiste de l'écriture, le (la) journaliste cherche des sujets, recueille des informations à destination d'un public choisi, les vérifie, trie et rédige. Il existe plusieurs facettes dans le métier de journaliste : il peut aller du rédacteur de la rubrique sport du journal local au grand reporter parcourant le monde, en passant par le critique culturel travaillant à la radio ou le présentateur du journal de 20h. Mais qu'il soit chroniqueur, éditorialiste, reporter, journaliste reporter d'image (JRI), rédacteur en chef, secrétaire de rédaction (SR), agencier, enquêteur ou encore correspondant à l'étranger, son rôle est avant tout de transmettre des informations à son public. Que ce soit au sein d'une rédaction ou en tant qu'envoyé spécial, chaque journaliste commence sa journée par éplucher les journaux, sélectionner des sujets, prendre connaissance de l'actualité, assister aux comités de rédaction, le tout dans le but de définir les informations qui feront la une, les dossiers spéciaux, les entrevues à prévoir, etc.

La collecte d'informations se fait grâce à des interviews de personnes ciblées, à l'organisation de conférences de presse ou encore en participant à des manifestations. C'est un métier qui requiert un énorme travail de veille, de recherche et de prise de contact. Une fois tous les éléments en main et avant de rédiger son article (ou son intervention radio ou télévisée le cas échéant), le journaliste vérifie ses sources ainsi que la fiabilité des informations recueillies afin de ne pas divulguer des éléments incomplets ou erronés à ses lecteurs. Il est le garant et le vecteur de la bonne transmission et de la bonne compréhension des informations par son public et de ce fait, peut bénéficier d'une position d'expert ou de référent.

Vient ensuite l'étape de la rédaction, rapide, claire et dans le respect du ton utilisé par le support. Il doit réussir à capter l'attention du lecteur rapidement. Le journaliste peut véhiculer une information neutre, mais il est aussi tout à fait en mesure de donner un avis, faire un commentaire ou une critique.

Enfin, il transmet ses articles à la rédaction pour l'édition et l'impression du support. La plume ayant été remplacée par l'ordinateur, on peut demander au journaliste de transmettre des articles prêts à être édités, à savoir déjà illustrés et mis en page (il lui faut donc connaître un peu la technique).

A ce jour, c'est la presse périodique et, en second, la PQR (presse quotidienne régionale) qui emploient le plus de journalistes. 60% d'entre eux travaillent en Ile-de-France. Les autres professions du journalisme sont nettement moins représentées, par exemple, les journalistes reporters d'images (TV donc) seraient au nombre de 450 en France.

(Source elae.com)

Depuis l'avènement du numérique, « le journaliste a quatre grandes missions : la collecte d'informations, l'investigation, l'explication et l'analyse. Aujourd'hui, la collecte est partagée avec des millions de téléphones portables, et l'analyse est partagée avec les blogs des experts. Les ressources pour l'investigation diminuent. Mais le journaliste peut encore trier, vérifier, filtrer, réduire le bruit d'internet. »

(Eric Scherer- Directeur de la prospective et de la Stratégie numérique du Groupe France Télévisions)

Qualités et contraintes du journaliste

Grandes capacités rédactionnelles et rapidité à écrire. Curiosité et culture générale. Analyse et esprit de synthèse. Dynamisme et flexibilité. Savoir s'affirmer et faire preuve d'esprit critique. Sens du contact et créativité. En plus d'évoluer dans un milieu extrêmement concurrentiel, le journaliste doit savoir travailler dans le stress et dans l'urgence, car il doit achever chaque jour des articles qui ne sont plus d'actualité le jour suivant. C'est un métier qui exige une disponibilité quasi-totale, ainsi qu'un esprit réactif et adaptable : il peut lui arriver d'interrompre à n'importe quel moment son travail pour se consacrer à un événement inattendu.

(Source elae.com)

Formations et rémunération

Treize écoles de Journalisme sont reconnues par la profession et l'Etat. Les deux plus importantes et les plus anciennes demeurent l'ESJ de Lille (1924) et le CFJ Paris (1946) : chaque année moins de mille candidats (niveau master 1) se présentent au concours d'entrée pour 40 places disponibles par école. Seuls 18 % des 32 500 journalistes en France sont diplômés d'une Ecole de journalisme reconnue. Le journalisme reste un des rares métiers en France qui peut être pratiqué sans diplôme.

La rémunération peut aller de 20 à 40 K€ bruts annuels, en fonction de l'expérience et du type d'entreprise et du statut (salarié ou pigiste) et bien au-delà après des années d'expérience. Très grande disparité de salaire entre la presse écrite nationale, régionale, hebdomadaire, magazine et la presse Radio-Télé.

L'écriture informative

Le journaliste informe que s'il a une histoire à raconter, un « **quoi de neuf** » destiné à sa cible, à son lecteur qu'il connaît bien et qui aime quand on parle de lui : « *Parlez-moi de moi, il n'y a que ça qui m'intéresse* » (Jeanne Moreau). Le journaliste va alors écrire pour son public. Le souci du journaliste est d'identifier et délivrer en un minimum de mots, le **message essentiel** (qui, où, quand, quoi, comment, pourquoi). Le journaliste ne peut pas tout dire dans un article. Il va hiérarchiser son information respectant ainsi l'**angle** qu'il a choisi ou qui s'est imposé grâce aux **lois de proximité**. Il va abandonner le plan de la dissertation qu'il a appris sur les bancs de l'école pour employer désormais celui de la **pyramide inversée** favorisant le précis au général, entre autres. Le journaliste a une seule idée en tête, savoir rédiger d'une manière simple,

précise, claire et concise. Pour y parvenir, et ainsi respecter les faits, il va appliquer les principes suivants :

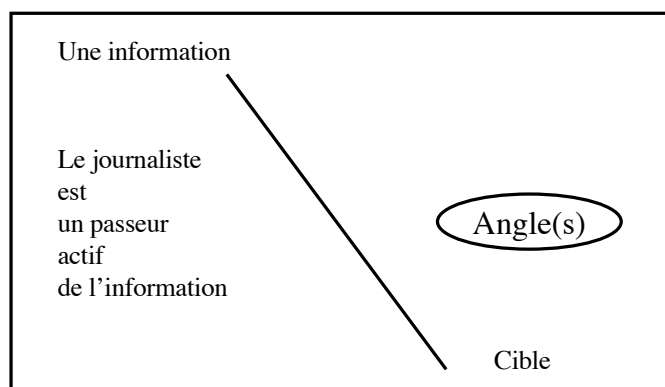
Une phrase, c'est un sujet, un verbe et un complément. Le journaliste donne sa préférence aux phrases courtes. Il jette les phrases relatives à la poubelle. Il place également à la poubelle les jargons de toutes sortes ainsi que les circonvolutions oratoires et autres expressions dilatoires. Il va à l'essentiel de l'essentiel. Il remplace « que » « qui » « lequel » « duquel » (etc.) par un point. Et propose une phrase à la place. Il décline et explicite les sigles (la première fois). Il se méfie des verbes pauvres : DIRE – METTRE – FAIRE ainsi que les auxiliaires AVOIR et ETRE pris comme des verbes. Le journaliste va leur préférer les verbes riches.

Il rejette les mots polysémiques (plusieurs sens) en proposant des mots simples. Il demeure convaincu que « faire simple » n'est pas « faire pauvre », c'est enrichir le plus grand nombre. Il reste réfractaire aux néologismes et aux archaïsmes. Il va refuser les « mots pauvres » comme *les gens*, *les personnes*, *il y a*, etc. Il choisira plutôt de nommer, préciser, identifier les acteurs de l'information. De même pour la **mémorisation des phrases**, le journaliste favorise les phrases courtes (12 et 16 mots) aux phrases longues qu'il évince. Ce qui est vrai pour la longueur des phrases l'est tout autant pour les mots longs (souvent abstraits) rejetés au profit des mots courts (moins de 3 syllabes) et plus concrets. Le journaliste s'adonne à la chasse aux périphrases vides de sens, aux redondances inopportunes et aux formules creuses souvent ronflantes.

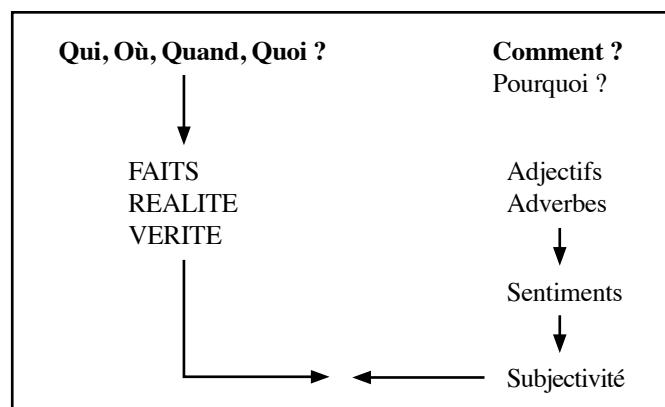
Le journaliste s'efforce d'écrire à la voix active, plus affirmative, en évitant la voix passive, quand c'est possible. Pour rester simple et compréhensible, le journaliste case une idée dans une phrase et non plusieurs idées dans la même phrase. Il privilégie trois temps de la grammaire, le présent, le futur immédiat, le passé proche (passé composé) qui sont les temps de l'information et celui de la communication. Il s'autorise le mode conditionnel pour se donner des ouvertures et offrir un prolongement possible à son information destinée à son lecteur. Quand l'information reste complexe, voire compliqué, il pense aux analogies pour « **donner à voir** » et raconter une histoire en respectant parfaitement la ponctuation.

Le journaliste n'oublie jamais son lecteur. Il l'emmène avec lui. Il n'oublie pas, non plus, de rester CONCRET pour lui.

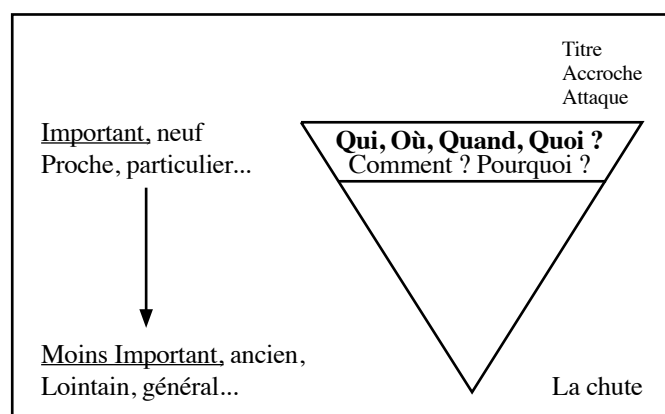
Quoi de neuf ?



Le message essentiel

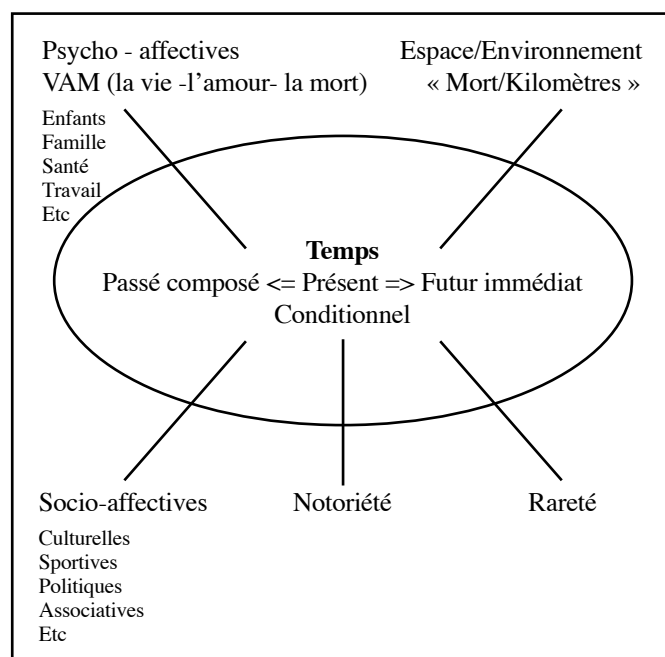


La pyramide inversée



Si on enlève le pourquoi et le comment, l'information reste cohérente et garde toute sa validité

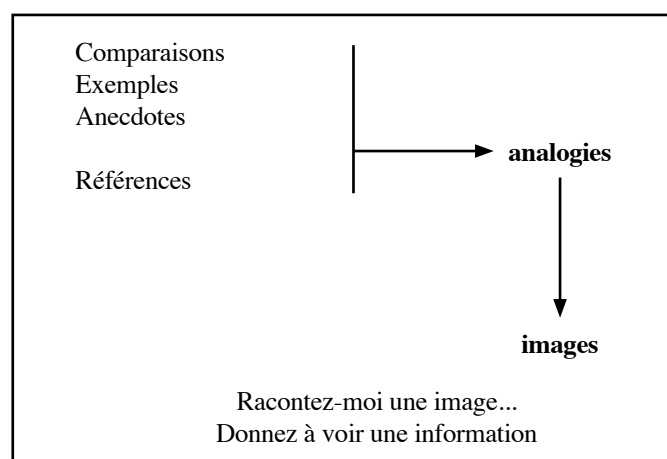
Les lois de proximité



Mémorisation en fonction de la longueur de la phrase

Nombre de mots	Message entier %	1 ^{ère} moitié %	2 ^{ème} moitié %
12	100	100	100
13	90	95	85
17	70	90	50
24	50	70	30
40	30	50	10

« Donner à voir » (Paul Eluard)



Annexe

L'AFP

L'Agence France Presse est une des quatre grandes agences de presse mondiales. Elle se place troisième derrière Reuters et Associated Press (AP).

Elle est créée en 1835 par Charles-Louis Havas. Elle prend le nom AFP en 1944.

Indépendante statutairement depuis 1957 (statut particulier : ni capital, ni actionnaire, mais dotations de fonds propres). Son financement dépend de ses seules ressources commerciales mais près de 40 % de son chiffre d'affaires provient des abonnements des services publics, c'est - à dire de l'Etat qui n'est jamais très loin lorsqu'il s'agit de nommer le Président de l'agence qui est actuellement Emmanuel Hoog.

2260 collaborateurs de 80 nationalités différentes dont 1500 journalistes ouverts à toutes les cultures, rendent compte en six langues (français, anglais, espagnol, allemand, portugais et arabe) de la marche de la planète, 24 heures sur 24, en vidéo, texte, photo, multimédia et infographie.

En 2013, l'AFP a généré un CA 283 millions d'euros.

Le réseau mondial de l'Agence France couvre 150 pays sur 5 continents à travers 200 bureaux. Il a été régionalisé en 5 grandes zones géographiques :

Europe / Afrique (Paris)
Asie Pacifique (Hong-Kong)
Amérique du Nord (Washington)
Amérique Latine (Montevideo)
Moyen-Orient (Nicosie)

L'Agence France Presse est présente sur le territoire français dans 7 bureaux régionaux :

Bordeaux – Lille – Lyon – Marseille – Rennes – Toulouse – Strasbourg

Plus de 4400 entités dans le monde sont clientes de l'AFP

2 milliards de personnes informées

5000 dépêches/jour

L'AFP offre une couverture diversifiée et un traitement complet de l'actualité générale sur les différents continents ainsi que des services spécialisés : infos économiques et financières, informations sportives, informations culturelles, scientifiques, etc.

L'AFP propose une couverture complète dans tous les domaines de l'actualité.

(Source AFP et CFPJ)

Repères

Médias et Groupe de presse

https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France

https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_quotidienne_nationale_française

https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Radio_en_France

https://fr.wikipedia.org/wiki/Chaîne_de_télévision_généraliste

www.monde-diplomatique.fr

Information sous contrôle

Carte Médias français : qui possède quoi

Marie Beyer & Jérémie Fabre (juillet 2016)

www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/tessier/annexe1.pdf

www.owni.fr/2011/04/22/classement-des-sites-dinfo-français/

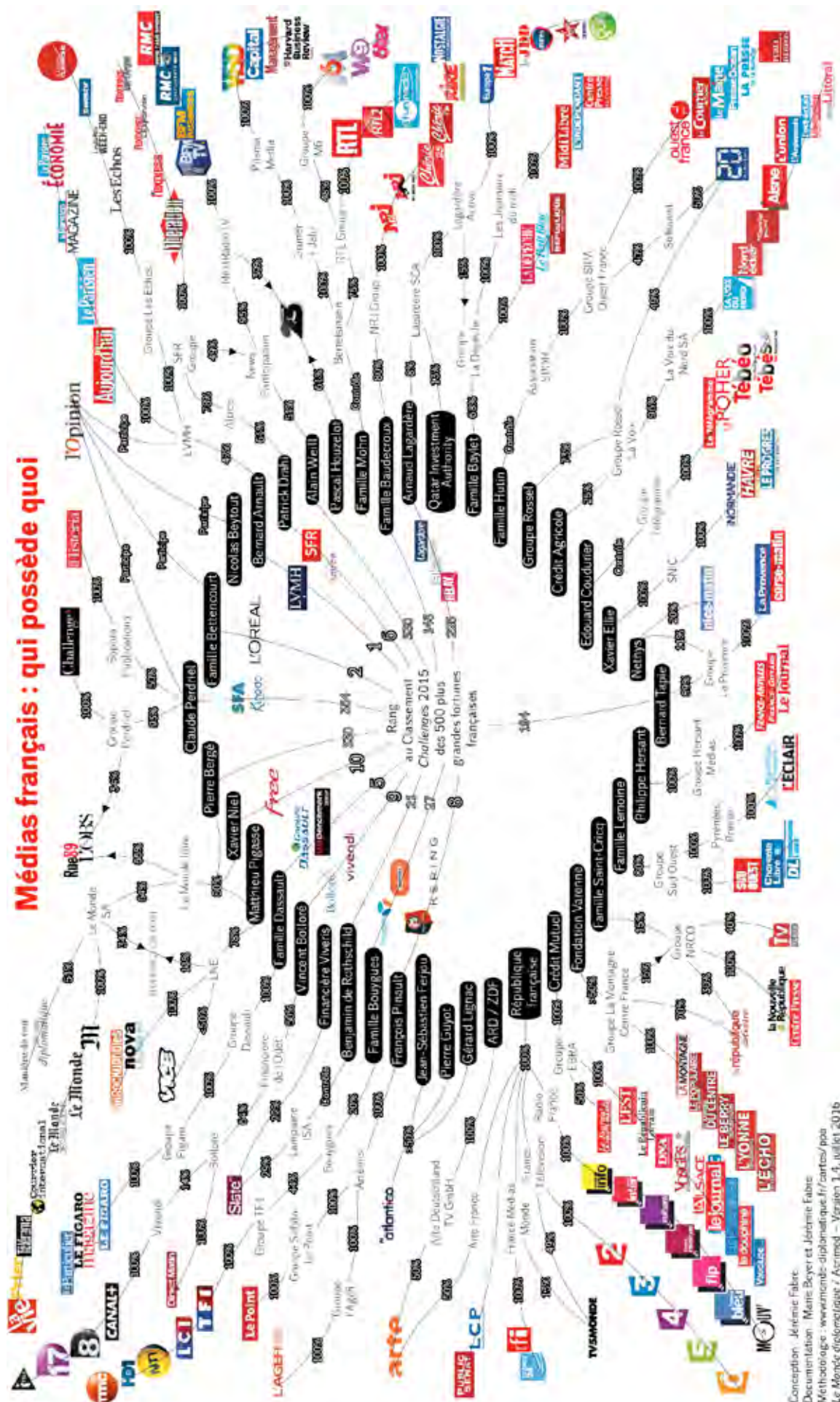
Les journalistes en France

www.cci.jp.net/article-82-observatoire-des-metiers.html

<http://data.metiers-presse.org/index.php>

**Rapport de Messieurs Agostino PANTANELLA
et Gérard BEAUFILS,
consultants en communication**

Médias français : qui possède quoi



Conception : Jérémie Fabre.
Documentation : Marie Beyer et Jérôme Fabre.
Méthodologie : www.monde-diplomatique.fr/cnfes/ppa
Le Monde diplomatique / Actemid - Version 1.4, juillet 2016

Améliorer sa présence digitale et communiquer sur le web Pour le compte de son barreau



Les médias sociaux participent de la visibilité d'une marque/d'une entreprise/d'une personne, ils permettent de fédérer une ou plusieurs communautés, d'interagir avec ses clients, équipes et partenaires et d'améliorer le référencement Web. L'intérêt de les intégrer à une stratégie de communication n'est plus à démontrer.

Avant toute chose...

Avant de vous exprimer sur Internet, il est important de déterminer la « casquette » avec laquelle vous souhaitez intervenir. En effet, en tant que Bâtonnier, vous êtes le référent et le représentant des avocats de votre Barreau. Il faut donc distinguer les prises de parole ou de position en tant que Bâtonnier, ou celles relevant de votre opinion, de vos convictions, en tant qu'avocat.

Par exemple, si vous souhaitez être actif sur Twitter, distinguez bien ce que vous souhaitez dire avec votre compte twitter personnel et celui de votre Barreau (compte dit « institutionnel »). Vous trouverez ici des conseils afin d'optimiser votre communication digitale en tant que Bâtonnier. Si vous êtes intéressé par l'optimisation de votre présence en ligne dans une optique « business », nous mettons à votre disposition une note spécifique. N'hésitez pas à la partager auprès de vos confrères intéressés.

Il est essentiel de **maîtriser les codes et les principes** des réseaux sociaux pour améliorer la communication de votre Barreau. Il faut d'abord bien intégrer l'idée que leur usage s'inscrit dans une **stratégie digitale globale** qui inclut le **site web, vaisseau amiral du dispositif**. L'exercice consiste à penser global, c'est-à-dire à **s'assurer de la cohérence** de l'ensemble de la présence digitale. Mais il ne s'agit évidemment pas de dupliquer les contenus qui seront, au contraire, adaptés aux spécificités de chacun des réseaux sociaux.

I. L'incontournable : le site internet

Le site Internet, dans le flot d'informations « www », demeure la **vitrine principale** ainsi que la **garantie d'une communication institutionnelle uniforme et maîtrisée**.

Il faut un site vivant, dynamique et adapté, affichant l'actualité de la structure et des personnes la composant.

Très important : En moyenne, en 2016, 50% du trafic sur un site internet provient du mobile (smartphone, tablette). C'est pourquoi il faut s'assurer que le site de votre Ordre s'adapte au support sur lequel il est affiché.

Pour fédérer une véritable communauté en interne, l'intranet (web 2.0) constitue également un outil privilégié permettant la diffusion de messages, de news, d'actualités... sur un ton plus décontracté. Ce peut être une solution intéressante pour communiquer avec les avocats de votre Barreau.

N'hésitez pas à publier sur le site du Barreau des articles destinés à l'information du public, afin de mieux faire connaître la profession d'avocat, ses atouts, sa déontologie. Veillez à faire des articles clairs, courts, simple. Evitez le jargon juridique et préférez la simplicité !

Pour résumer, le site internet doit être l'élément principal de la présence en ligne. Les réseaux sociaux et professionnels peuvent venir en appui, à condition de bien comprendre les codes et les objectifs, et de s'y investir comme il se doit.

II. Investir les réseaux sociaux et les réseaux professionnels

Pour le Bâtonnier, les réseaux sociaux et professionnels permettent notamment :

- D'accroître sa visibilité et celle de son Barreau ;
- De fournir des informations aux justiciables ;

- De communiquer avec les avocats ;
- D'échanger avec des journalistes ou relais d'opinion ;
- D'annoncer et promouvoir des événements.

L'objectif est de créer et partager du contenu pertinent, de nouer des relations avec des leaders et des relais d'opinion, de participer à des conversations, tout en privilégiant la qualité à la quantité. Avoir sa « page » est une chose, mais avoir une communauté impliquée autour de sa « marque » est plus valorisant. Ce qui est par ailleurs un avantage pour le référencement et l'obtention d'un trafic qualifié.

Il convient par ailleurs de cerner les différences existant entre ces réseaux.

Facebook et Twitter sont par essence des réseaux « sociaux ». Quand le premier poursuit l'objectif de rassembler les utilisateurs et de fédérer des communautés, l'autre consiste au microblogging d'informations (« tweets ») à destination d'une communauté qui vous « suit ». Ces deux réseaux obéissent à des logiques et des codes très différents.

LinkedIn, Viadeo, Lawyrs (réseau international spécialement dédié aux avocats, juristes et étudiants en droit) sont des réseaux professionnels, et sont des outils de communication plus adaptés à la diffusion d'informations « sérieuses » et de développement de business.

1 - Facebook

Facebook semble trouver ses limites très rapidement dans la perspective d'une communication professionnelle adaptée au métier d'avocat.

C'est un réseau social qui fonctionne bien dans une relation marque/consommateur, mais qui paraît moins adaptée aux rapports avocats/clients.

Toutefois, il est possible de créer une page Facebook du Barreau en adoptant une communication plus légère et moins institutionnelle, sur laquelle vous pouvez relayer les événements organisés par votre Barreau (Journée des Fiscalistes, conférence, Rencontres avec le public...). Vous pouvez également partager des « Fiches pratiques » ou « Mot du Bâtonnier » publiés sur le site du Barreau.

2 – Twitter

Twitter est le réseau du dialogue et de l'immédiateté. Il permet également de rassembler une communauté et d'interagir avec elle mais selon des objectifs et des principes un peu différents de ceux de Facebook. Twitter peut être utilisé comme une vitrine institutionnelle pour votre Barreau. C'est l'usage qu'en font aujourd'hui beaucoup de cabinets d'avocats y compris sur le plan international.

Cet usage institutionnel (Compte officiel de votre Barreau) permet de communiquer sur les événements, les prises de positions avec des renvois vers le site internet, les communiqués de presse, etc.

Cette communication de type institutionnelle doit rester plus neutre et ne doit pas rechercher le « buzz ». Elle est différente de celle que vous pouvez choisir d'adopter en votre nom (voir la fiche consacrée aux usages « business » des réseaux sociaux).

Comment interagir sur Twitter ?

Il existe 5 types de messages sur twitter :

- 1) Le tweet : un message (140 caractères max.) visible par tous vos followers. C'est le principe de twitter.
- 2) Le @reply : un message qui répond à un message reçu. Le @reply est un message public qui mentionne le nom de la personne à laquelle vous répondez.
- 3) Le @ : un message qui interpelle d'autres utilisateurs avec le @mention.
- 4) Le direct message (DM) : un message qui ne peut être envoyé qu'à une personne qui vous suit. C'est un message envoyé à un autre utilisateur en privé.
- 5) Le retweet (RT) : un message envoyé par un autre utilisateur que vous partagez parmi votre communauté.

A noter que Twitter peut être un outil intéressant si votre barreau organise un événement (conférence, par exemple), avec l'organisation d'un live-tweet qui permet de répercuter immédiatement les propos des intervenants.

Un live-tweet se prépare à l'avance : il faut définir un hashtag (« # » : un mot clé permettant d'indexer un tweet et de le chercher plus facilement), communiquer en amont de l'événement pour susciter l'intérêt.

Par ailleurs, après l'événement, il est utile de capitaliser, en partageant notamment le lien vers un article sur le contenu de cet événement, en reprenant des phrases-clés et choc dites à cette occasion.

3 – LinkedIn

LinkedIn, société cotée depuis mai 2011, recense 259 millions d'utilisateurs. Ce réseau international professionnel est considéré comme le leader dans son secteur. Comparativement à Viadeo, dont la portée est moindre du fait qu'il s'agisse d'un réseau social dédié au marché français, qui tente aujourd'hui de devenir un réseau international. LinkedIn est le premier annuaire mondial mis à jour en temps réel. En effet, LinkedIn est le premier réseau social où se retrouvent les professionnels - donc vos clients et vos prospects - dans un esprit business.

Vous pouvez créer une page pour votre Barreau, mais pour être efficace, il faut publier régulièrement une information qui éveillera la curiosité de vos futurs lecteurs (prises de positions notamment). Gardez à l'esprit que le public de LinkedIn est composé de professionnels et de spécialistes. Vos interlocuteurs seront plus souvent des confrères avocats plutôt que des justiciables à la recherche d'informations.

Pensez à inviter vos confrères à suivre la page du Barreau.

Vous pouvez également rejoindre des groupes ou des communautés. Les groupes réunissent des professionnels autour d'un intérêt commun et comptent des centaines, voire des milliers de personnes. Ils vous permettent ainsi de communiquer auprès de personnes extérieures à votre réseau.

Enfin, n'oubliez pas que ces conseils ont vocation à vous aider dans votre fonction de Bâtonnier ; les outils de communication que vous mettrez en place seront ensuite utilisés par votre successeur.

Optimiser sa présence digitale et communiquer sur le web

Pour le compte de son cabinet



Les médias sociaux participent de la visibilité d'une marque/d'une entreprise/d'une personne, ils permettent de fédérer une ou plusieurs communautés, d'interagir avec ses clients, équipes et partenaires et d'améliorer le référencement Web. L'intérêt de les intégrer à une stratégie de communication n'est plus à démontrer même si, sur le marché du droit et du conseil, de nombreuses structures ne se sont pas encore lancées.

Il est effectivement essentiel de **maîtriser les codes et les principes** des réseaux sociaux avant de franchir le cap avec son cabinet. Il faut d'abord bien intégrer l'idée que leur usage s'inscrit dans une **stratégie digitale globale** qui inclut le **site web, vaisseau amiral du dispositif**. L'exercice consiste à penser global, c'est-à-dire à **s'assurer de la cohérence** de l'ensemble de la présence digitale au service de la personnalité de l'entreprise et de l'image qu'elle doit véhiculer.

Mais il ne s'agit évidemment pas de dupliquer les contenus qui seront, au contraire, adaptés aux spécificités de chacun des réseaux sociaux.

I - L'incontournable : le site internet

Rappelons qu'en premier lieu une politique de communication-marketing sert à façonner l'image d'un cabinet / d'une équipe / d'un avocat, à référencer des professionnels/experts, et en conséquence, a vocation à être un levier de business développement.

En effet, le site Internet, dans le flot d'informations « www », demeure la **vitrine principale** ainsi que la **garantie d'une communication institutionnelle uniforme et maîtrisée**.

Il faut un site vivant, dynamique et adapté, affichant l'actualité de la structure et des personnes la composant.

Pour fédérer une véritable communauté en interne, l'intranet (web 2.0) constitue également un outil privilégié permettant la diffusion de messages, de news, d'actualités... sur un ton beaucoup plus décontracté.

Enfin, la création d'un espace dédié à l'actualité corporate et du marché (deals, actualité législative et réglementaire, mémos d'information client, débats...) via des blogs (partie intégrante du site) par exemple - dédiés à certaines expertises et/ou animés par différents départements (selon l'organisation du cabinet) - permet le relai d'une information détachée de l'institutionnel, plus centrée sur le cœur de métier, et donc une **mise en exergue des atouts concurrentiels**.

Le site internet doit être l'élément principal de la présence en ligne. Les réseaux sociaux et professionnels peuvent venir en appui, à condition de bien comprendre les codes et les objectifs, et de s'y investir comme il se doit.

II - Investir les réseaux sociaux et les réseaux professionnels

Les réseaux sociaux et professionnels permettent notamment de :

- Trouver des clients, partenaires ou collaborateurs ;
- Retrouver d'anciens collègues ou clients ;
- Accroître sa visibilité ;
- Se faire repérer pour ses compétences ;
- Échanger des informations ;
- Annoncer des événements.

L'objectif est de créer et partager du contenu pertinent, de nouer des relations avec des professionnels influents, de participer à des conversations, tout en privilégiant la qualité à la quantité. Avoir sa page est une chose, mais avoir une communauté impliquée autour de sa marque est plus valorisant. Ce qui est par ailleurs un avantage pour le référencement et l'obtention d'un trafic qualifié.

Il convient par ailleurs de cerner les différences existant entre ces réseaux.

Facebook et Twitter sont par essence des réseaux « sociaux ». Quand le premier poursuit l'objectif de rassembler les utilisateurs et de fédérer des communautés, l'autre consiste au microblogging d'informations (« tweets ») à destination d'une communauté qui vous « suit ». Ces deux réseaux obéissent à des logiques et des codes très différents.

LinkedIn, Viadeo, Lawyrs (réseau international spécialement dédié aux avocats, juristes et étudiants en droit) sont des réseaux professionnels, et sont des outils de communication plus adaptés à la diffusion d'informations « sérieuses » et de développement de business.

1 - Facebook

Facebook semble trouver ses limites très rapidement dans la perspective d'une communication professionnelle adaptée au métier d'avocat.

C'est un réseau social qui fonctionne bien dans une relation marque/consommateur, mais qui paraît moins adaptée aux rapports avocats/clients.

Toutefois, il est possible de créer une page Facebook du cabinet, en adoptant une communication plus légère et moins institutionnelle (partage de photos, d'événements), mais également de relayer les posts du blog adossé au site internet si vous en possédez un.

Notez que Facebook dispose de différents outils pour partager du contenu et qu'il faut respecter les consignes de chacun de ceux-ci.

1. Compte Personnel = Celui utilisé par 1,490,000,000 de personnes par mois – créé par des INDIVIDUS. Vous ne pouvez pas utiliser le Compte Personnel comme votre Page Facebook pour faire la promotion de votre entreprise ou de vos services professionnels. Un Compte Personnel doit avoir un NOM de personne – pas d'entreprise. Vous risquez de voir votre compte supprimé par Facebook – sans préavis.

2. Page Facebook = Une Page Officielle créée par des COMMERCEs, ENTREPRISES, PROFESSIONNELS, INSTITUTIONS ou ORGANISMES qui détiennent le droit de publier celles-ci. Je recommande de créer cette Page avec votre Compte Personnel, soit le vôtre ou celui d'un autre. Les deux – Comptes et Page – seront complètement des entités distinctes dans Facebook.

3. Groupe Facebook = Un groupe est créé à partir d'un COMPTE PERSONNEL. Une Page Facebook ne peut pas créer de groupe. Le Groupe peut être complètement privé (secret) ou public. On peut aussi y partager des documents .doc et .pdf ce qui est impossible dans le Compte Personnel ou la Page Facebook. Pour créer un Groupe Facebook, il faut absolument un Compte Personnel et toutes les publications doivent se faire à partir d'un compte personnel.

2 – Twitter

Twitter est le réseau du dialogue et de l'immédiateté. Il permet également de rassembler une communauté et d'interagir avec elle mais selon des objectifs et des principes un peu différents de ceux de Facebook. Twitter peut être utilisé comme une vitrine institutionnelle.

C'est l'usage qu'en font aujourd'hui beaucoup de cabinets d'avocats y compris sur le plan international. Mais pour vraiment capitaliser sur Twitter, il nous semble plus pertinent d'adopter une ligne éditoriale précise quitte à être « segmentant » afin de fédérer une communauté d'intérêts et s'inscrire comme un acteur dynamique au cœur d'un écosystème donné.

Cette communauté, c'est celle des clients, des partenaires, des journalistes, des étudiants, chercheurs, etc. Le ton doit y être engagé et accrocheur et le message porteur d'une information

« à valeur ajoutée ». Cette approche n'exclut pas la curation de contenus mais la diffusion et la reprise de contenus existants ne suffisent pas à installer une marque sur Twitter. Pour gagner en audience, et donc en visibilité et en légitimité, il faudra soi-même être producteur de contenus.

C'est pourquoi il est plus efficace d'opter pour un compte Twitter personnel, mentionnant sa spécialité et son cabinet (clairement affiché dans le profil), pour interagir sur des sujets que l'on connaît, et être identifié comme « spécialiste ».

Cela nécessite néanmoins de la patience et un investissement personnel !

Comment interagir sur Twitter ?

Il existe 5 types de messages sur twitter :

6) Le tweet : un message (140 caractères max.) visible par tous vos followers. C'est le principe de twitter.

7) Le @reply : un message qui répond à un message reçu. Le @reply est un message public qui mentionne le nom de la personne à laquelle vous répondez.

8) Le @ : un message qui interpelle d'autres utilisateurs avec le @mention.

9) Le direct message (DM) : un message qui ne peut être envoyé qu'à une personne qui vous suit. C'est un message envoyé à un autre utilisateur en privé.

10) Le retweet (RT) : un message envoyé par un autre utilisateur que vous partagez parmi votre communauté.

A noter que Twitter peut être un outil intéressant si votre cabinet organise un événement (conférence, par exemple), avec l'organisation d'un live-tweet qui permet de répercuter immédiatement les propos des intervenants.

Un live-tweet se prépare à l'avance : il faut définir un hashtag («#» : un mot clé permettant d'indexer un twitt et de le chercher plus facilement), communiquer en amont de l'événement pour susciter l'intérêt.

Par ailleurs, après l'événement, il est utile de capitaliser, en partageant notamment le lien vers un article sur le contenu de cet événement, en reprenant des phrases-clés et choc dites à cette occasion.

3 – LinkedIn

LinkedIn, société cotée depuis mai 2011, recense 259 millions d'utilisateurs. Ce réseau international professionnel est considéré comme le leader dans son secteur. Comparativement à Viadeo, dont la portée est moindre du fait qu'il s'agisse d'un réseau social dédié au marché français, qui tente aujourd'hui de devenir un réseau international. LinkedIn est le premier annuaire mondial mis à jour en temps réel. En effet, LinkedIn est le premier réseau social où se retrouvent les professionnels – donc vos clients et vos prospects – dans un esprit business.

Améliorer son profil

Afin d'améliorer son profil sur LinkedIn, plusieurs questions sont à se poser :

- Votre profil LinkedIn est-il correctement optimisé afin d'apparaître lorsqu'un prospect recherche votre expertise ?

- Votre cabinet d'avocats dispose-t-il d'une page cabinet efficace sur LinkedIn ?
- Votre stratégie de communication comporte-t-elle un volet LinkedIn ?

Que mettre sur une page « Entreprise » ?

La page « Entreprise » permet de présenter votre cabinet. On y trouve :

- Un résumé des activités de votre cabinet ;
- Le site web ;
- Le secteur d'activité ;
- Le siège social ;
- La taille du cabinet ;
- La présentation des départements ;
- Un mur d'actualités.

Pour être efficace :

- Publiez régulièrement une information qui éveillera la curiosité de vos futurs lecteurs. Par exemple : un nouveau produit, une offre, un nouveau projet, un prix obtenu, un partenariat stratégique, un article de presse citant votre cabinet... ;
- Invitez chaque nouveau contact à suivre votre page.

Rejoindre des groupes

Développez votre réseau et rejoignez des groupes ou des communautés. Les groupes réunissent des professionnels autour d'un intérêt commun et comptent des centaines, voire des milliers de personnes. Ils vous permettent ainsi de communiquer auprès de personnes extérieures à votre réseau.

*Intervention de Monsieur David FROHRIEP,
consultant en communication*

Responsabilité Civile Professionnelle

Des **garanties sur-mesure** adaptées aux exigences des professions réglementées : la force d'Allianz Courtage !

www.allianz-courtage.fr

Votre devoir de conseil requiert un accompagnement spécifique.

Allianz

Allianz IARD - Société anonyme au capital de 801 962 200 euros, S42 110 20 RCS Paris. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

Document à caractère publicitaire

© 2014 Allianz Courtage. Tous droits réservés. Photo: Getty Images.

Les médias sociaux Opportunités, Risques & Enjeux

Le monde des médias en 2016 – impact de la digitalisation



1 - Impact de la digitalisation :

Les informations en temps réel & gratuites
 Concurrence féroce entre les médias classiques (culture « scoop »)
 Omniprésence des images/vidéos
 Risque de réputation grandissant

2 - Comment se différencier aujourd'hui ?

Engagement en temps réel
 Cohérence de votre approche
 Apporter de la valeur aux autres
 Construire une réputation solide & humaine de votre profession

...et par conséquent, par la CONFIANCE qu'on place en vous

3 - Les enjeux des médias sociaux

Il y a un énorme décalage entre la simplicité d'utilisation des outils numériques (très intuitif) et la maîtrise des enjeux et des usages.

4 - La modernisation de la communication via le net

« Choisissez bien vos outils - on ne peut pas être partout »

Les outils incontournables :
 - Face à face avec les clients ;
 - L'événementiel ;
 - Une communication interne efficace & valorisante ;
 - Les médias classiques pour développer votre notoriété - effet multiplicateur.

Les médias sociaux complètent votre communication classique.
C'est à vous de trouver le bon équilibre en fonction de votre emploi de temps, vos objectifs de la communication & vos cibles.

5 - Votre présence digitale devrait être déterminée par :

Vos cibles :

Les avocats ?
 Les clients existants & potentiels ?
 Les médias ?
 Les institutions publiques locales & nationales ?
 L'opinion publique ?
 Les ONG ?

Les objectifs de votre présence :

- Rôle des bâtonniers dans la société ?
 - Valeur apportée par les avocats ?
 - Différenciation entre notaires & avocats ?
 - Renforcer la transparence de votre métier ?
 - Simplifier la communication ?
 - Proximité & confiance ?

Le choix de médias sociaux est immense.

6 - Comment construire de façon durable votre e-réputation ?

Les acteurs principaux – utilisateurs par mois dans le monde (7/2016) :

FACEBOOK : 1,1 milliards (31 mio. France, âge moyen, 22 ans, 7 heures par mois) ;
 YOUTUBE : 1 milliard (24 mio. France, majorité sur smart phones, en forte croissance) ;
 TWITTER : 310 millions (12 mio. en France, 80% utilisateurs mobiles, communiqués pour les "Dummies" et bcp. plus) ;
 LINKEDIN : 255 millions (10 mio. France, âge moyen 44 ans, e-réputation) ;

PINTEREST : 250 millions (2,7 mio. France, photos par thèmes sur un panneau, 25-30 ans) ;
 INSTAGRAM : 100 millions (10 mio. France, 30% US, très B to C) ;
 VIADEO : 40 millions (10 mio. France, Russie, Afrique fr., en baisse).

7 - Les avocats & le monde digital – ce n'est pas trop tard...

Etude MyCercle (1840 cabinets dans 13 barreaux) : Utilisation d'internet peu développé pour communiquer avec les clients. La communication est souvent peu sécurisée :

- 1 cabinet sur 3 dispose d'un site internet (petits vs. grands)
- Sites internet pas très dynamiques (formulaire prise de contact et Je ne manquerai pas de vous tenir informé du suivi et demeure à votre entière disposition pour tout renseignement juridique – côté un peu "vieillot")
- 1 cabinet sur 100 offre des fonctionnalités réservées aux clients.

« Une partie du retard d'équipement des petits cabinets d'avocats peut s'expliquer par les débats déontologiques qui ont interdit au départ le développement de sites internet, ceux-là paraissent assimilables à de la pub... ».

Ce retard a un impact positif sur les nouveaux entrants "legal start-up" pour combler ce vide et pour offrir des solutions en temps réel aux citoyens impactant leur droits fondamentaux (Exemple: indemnisation en cas de retard ou annulation d'un vol Airhelp Flightright) ...et ça « cartonne »

8 - Les avocats & le monde digital – ubérisation du droit ?

Pourquoi ça marche ?

Les "legal-start up" ont contribué à :

- Faciliter (une vraie demande, donc valeur apportée) ;
- Démocratiser (pour tous, pas ou peu de coûts initiaux) ;
- Simplifier (on comprend, donc on s'engage) l'accès à la justice en peu de temps.

9 - Les avocats & le monde digital – quels médias ?

Les opportunités :

- Sur les 100 premiers cabinets d'avocats d'affaires en France :
 - 31 sur twitter
 - 61 sur linkedin

La majorité des avocats ne voient pas encore l'intérêt business, pourtant c'est grâce au networking que les relations se manifestent.

Objectifs de votre présence :

- Humaniser votre profession ;
- Renforcer la proximité avec vos cibles ;
- Apporter de la valeur ;
- Anticiper les besoins des clients ;
- Influencer ;
- Développer & renforcer votre notoriété.

Le bon exemple : Paul Lignières (Linklaters), champion des dirigeants-twitto : 3000 Tweets & 3500 abonnés

« Montrez que vous vous sentez concerné »

10 - Quels médias pour vous ? Votre stratégie digitale

- Les clients & médias sont très présents (convertir #BatTweet-Live en communication durable) ;
- Les clients & autres cibles veulent se connecter ;
- La visualisation humanise & simplifie votre message (interactivité perçue comme moderne) ;
- Peut aider à humaniser votre métier et servir en tant que vitrine pour votre site internet, recrutement, créer un lien avec Twitter.

11 - Quels médias pour réussir ?

Votre check-list avant démarrer :

- Avez-vous défini les cibles & l'objectifs de votre communication ?
- Avez-vous des ressources pour être visible de façon durable ?
- Avez-vous des messages à communiquer ?
- Avez-vous anticipé des réactions/questions à vos propos ?
- Avez-vous développé un guide des bonnes pratiques sur les 5Ws – WHO ? WHEN ? WHAT ? WHERE ? WHY ? HOW ?

« Tenez vos engagements, sinon vous allez perdre... »

Pendant votre communication :

Apportez de la valeur en respectant le code déontologique de votre métier (ex: confidentialité).

Transparence :

- Expliquer, éclaircir le contexte pour faire adhérer vos cibles OUI
- Utiliser un langage informel ou du Storytelling pour simplifier OUI
- Ajouter une touche personnelle pour renforcer votre crédibilité OUI
- Tweeter en temps réel pendant le déroulement d'un procès NON

Attention : votre notoriété est toujours sur la sellette

12 - Les médias sociaux pour réussir – Risques

Ne pas adopter une stratégie digitale peut avoir d'impact négatif sur votre capacité de se différencier.

Les Simple utilisation et action dans la précipitation peuvent déclencher des **erreurs humaines** (messages envoyés par erreur, images perturbantes...).

La **productivité des collaborateurs** peut baisser si la stratégie de la communication digitale n'est pas correctement mise en place.

Bien distinguer entre personnel vs professionnel(pour les médias et clients ce qui compte pour vos cibles est l'institution qui vous représentez).

ex : Moody's 2001

13 - Les médias sociaux pour réussir – Opportunités

Peut aider à :

- **Renforcer la proximité** avec vos cibles et créer des liens avec des nouveaux clients potentiels ;
- **Humaniser** votre profession et votre cabinet par les images, vidéos, des histoires ;
- **Participer** aux grandes discussions de notre société qui ne sont pas directement liées à votre profession peut **renforcer votre crédibilité** ;
- Votre **engagement personnel** en respectant les valeurs éthiques de votre profession peut renforcer votre notoriété.

Si vous ne le faites pas, les autres vont le faire...

A faire :

Pour LinkedIn & Twitter par exemple :

- Créez un réseau/followers fiables avec une forte notoriété pour créer un effet multiplicateur ;
- Suivez les grands débats et partager/retweeter les articles presse clés ou études qui supportent directement ou indirectement votre mission ;
- Faites de commentaires qualitatifs sur les thèmes qui vous concernent (mais pas de pub, ni envoyer les communiqués sans commentaires) ;
- **Réagissez et participez aux forums d'experts pour se faire remarquer** ;
- Partagez des vraies histoires pour crédibiliser & humaniser votre discours sur les thèmes pas nécessairement liés à votre domaine (**menace terroriste, Brexit, situation en Turquie – en fonction de vos valeurs**).

Mettre en place une stratégie digitale adaptée :

Les avantages l'emportent de loin sur les inconvénients.

14 - Les médias sociaux pour réussir – Vous & vos clients

Avant de préparer votre stratégie digitale :

Connaissez-vous les attentes & besoins de vos clients pour mieux dialoguer avec vous ?

Pourquoi pas préparer un petit sondage ? C'est valorisant. En fonction de leurs réponses, votre apprentissage des « Médias Sociaux » peut démarrer.

15 - Communication de Crise & Médias Sociaux, Enjeux - 1/3

L'omniprésence des médias sociaux dans notre société crée aussi des nouveaux défis en maîtrisant la communication de crise. Qu'est-ce que ça change ? Comment fait-on pour garder le contrôle ?

Imaginez vous...

...vous êtes attaqués par les Médias Sociaux (YouTube)

- Répondez immédiatement (**risque de réputation, gestion des rumeurs**) ;
- Utilisez les bons médias (communiqué de presse ?) ;

- Utilisez un porte parole approprié ;
- Soyez sincère (touche perso.) et cohérent pour renforcer votre crédibilités.

16 - Les médias sociaux pour réussir – Sondage Boston Consulting

Selon un sondage (7/2016) les sociétés les plus avancées en termes de digitalisation en communication interne & externe sont aussi les plus prospères et croissent le plus vite & sont perçues par les clients & candidats comme les plus attractives, agiles et innovantes.

Imaginez-vous l'impact sur VOUS & VOTRE PROFESSION!

Trousse de Survie « ANTICIPER »

A	ANTICIPER les risques
N	NON Confidentialité
T	TRANSPARENCE
I	IMPLIQUER les parties prenantes
C	CODE Déontologique
I	IMMEDIATE action
P	PREPARATION
E	EFFICACE
R	REACTION en temps réel

*David FROHRIEP, Biarritz,
26 août 2016*

COMMUNICATION INTERNE

La communication interne, 7 outils incontournables

Aujourd'hui, communiquer est presque aussi naturel que respirer. De manière numérique, par la prise de parole, à travers tout autre support... nous pouvons aujourd'hui rester en contact avec les personnes qui nous entourent. En très peu de temps, notre monde a énormément évolué avec l'apparition de nouveaux moyens de communication comme le téléphone portable ou encore l'arrivée d'internet. Qu'en est-il au sein des barreaux ?

Élément essentiel dans la gestion des relations sociales, nous observons au travers d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès du personnel d'entreprises que la communication interne ne satisfait que rarement. Nous observons souvent un fossé en matière de communication entre ce qui peut se faire au sein d'une entité et ce qu'attendent les effectifs qui la composent.

De nombreux outils sont à la disposition des bâtonniers et du personnel encadrant mais encore faut-il pouvoir les utiliser pour structurer la communication interne et ainsi répondre aux attentes.

Définition de la communication interne

Du point de vue de l'observateur qui recherche une définition neutre, la « communication interne est l'ensemble des principes et pratiques qui permettent les échanges de messages, d'idées et de valeurs entre les membres d'une même organisation ». La communication interne repose sur le partage de l'information, ce qui implique sa circulation entre les différentes parties prenantes du barreau. Pilier essentiel, elle est au cœur de la stratégie de « l'entreprise », accompagne le changement, prévient des conflits pour aider à leur désamorçage. Fonction essentielle, de nombreux outils sont à la disposition des dirigeants et du responsable de la communication.

Les outils à disposition des bâtonniers

La communication interne va du bâtonnier vers ses avocats et le personnel de l'ordre, ce qui implique qu'elle se destine à tous les membres d'un même barreau non pas pour formater mais pour transmettre. Développer, entretenir une bonne communication interne a pour impact de fédérer l'ensemble autour d'un projet, valoriser les compétences, renforcer le sentiment d'appartenance, stimuler l'efficacité et la créativité des salariés, améliorer le climat général et les performances de barreau. Ce système doit être permanent et suivre un circuit défini par la direction afin de toucher de larges publics internes. Comment s'y prendre ? Plusieurs outils fiables existent. Mais quels sont-ils ? En voici quelques-uns... simples d'utilisation.

1. Le bulletin du barreau ou la newsletter interne

Présenté sous forme papier ou numérique, le journal destiné à tous permet d'informer rapidement, de compléter ou modifier une information déjà diffusée, d'annoncer toutes décisions ou événements importants, les stratégies de l'entreprise. Du journal bimensuel au trimestriel, cet outil permet de communiquer de manière continue et régulière auprès de l'ensemble du barreau (employés et avocats) sans créer de distinctions. Au coût faible, rapide et souple, le bulletin du barreau ne doit pas être un simple outil de communication pour le bâtonnier : elle doit inclure le témoignage de justiciables, de magistrats, ...

2. Site intranet

Réseau privé du barreau, bien qu'utilisant les techniques du web, cet outil permet de transmettre les messages officiels provenant du bâtonnier de manière réactive et ce quel que soit l'endroit où ils se trouvent, sans attendre la publication d'un support papier. Cet outil abolit les frontières du temps et de l'espace par son accessibilité. Documents officiels, procédures à suivre, guides pratiques et organigramme pour les nouveaux employés (nouvelle embauche, mouvements internes...) le site intranet est plus qu'informatif. Opportunité pour renforcer la fonction communication interne malgré son coût plus élevé, le site intranet ne remplace pas le bulletin d'entreprise ou la newsletter.

3. La boîte à idées

En donnant la parole à tous, la boîte à idées permet de recueillir des suggestions à un coût très faible. C'est un outil qui leur permet également d'exprimer leurs préoccupations, de soulever des questions et tout cela de façon anonyme afin de faciliter l'expression.

4. Les entretiens face to face, communiquer en petits groupes

Méthode efficace pour atteindre les avocats, ces rencontres ont une véritable utilité si elles sont bien organisées : partager l'actualité du barreau, créer des liens entre les avocats autour d'un sujet commun, permettre d'y exprimer ses pensées, réajuster ce qui peut poser problème de manière conviviale, aborder les questions, problèmes, idées des participants, mais aussi fédérer l'ensemble du barreau autour d'un projet commun. Ces réunions se doivent d'être préparées à l'avance ou récurrente (date fixe – fréquence utile afin de ne pas entraîner de lassitude) avec un ordre du jour et une durée. Il est important que les participants se sentent écoutés mais pour autant la réunion ne doit pas devenir une séance de doléances ou d'agression.

5. L'affichage

Placées dans des espaces très fréquentés de l'ordre, les affiches sont utiles pour apporter de l'effet à une annonce dont le contenu doit être retrouvé par la suite sur d'autres canaux (mails, intranet...). À ne pas omettre : les coordonnées du référent à cette information qui pourrait apporter des renseignements complémentaires mais aussi une mise en page claire et attractive.

6. L'événementiel

Séminaires, team building, jeux et concours... les activités ne manquent pas. Pour toutes ces activités, veiller à privilégier la convivialité. Ces événements en interne ont pour objectif de fidéliser l'ensemble du barreau et d'adhérer aux valeurs de la maison. Afin de vous assurer que votre message sera entendu et retenu, n'hésitez pas à le répéter. Tenir régulièrement informés des dernières avancées stratégiques, opérationnelles et organisationnelles, contribuera à augmenter la confiance de vos équipes et à diminuer leur frustration souvent liée au manque d'informations. Soyez honnête, transmettez une information simple et transparente.

*Intervention de Monsieur David FROHRIEP,
consultant en communication*

LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION INTERNE

Tous sur les enjeux de la communication, ses risques et ses opportunités en 18 étapes



**SEMINAIRE DE FORMATION DE LA CONFERENCE
DES BATONNIERS
BIARRITZ – 27.08.2016**

1 - La communication interne : clichés typiques

« Tout va bien, nous avons une newsletter ».
« On échange des mails régulièrement ».
« Je n'ai pas besoin d'une stratégie, je sais ce qu'il faut faire ».
« J'ai un RDV hebdomadaire avec les avocats de mon barreau... ».
« Je suis moderne, j'utilise Facebook avec mes collaborateurs ».
« Je suis un bon Manager, je partage des informations, si besoin... ».

2 - La communication interne : premier constat

Avez-vous posé la question à d'autres bâtonniers sur comment pourrait-on améliorer ou renforcer la communication entre nous ?

« Connaissez-vous les vraies préoccupations des autres avocats ou bâtonniers ? ».

« Estimez-vous que la communication externe est plus importante que la communication interne ? »

« Avez-vous des valeurs auxquelles vous êtes attachés dans votre travail quotidien que vous communiquez aux autres ? »

« Que faites-vous concrètement pour partager les valeurs communes de votre profession ? ».

3 - Les enjeux de la communication interne : la vérité

La majorité des entreprises sous-estiment toujours l'importance de la communication interne.

Pourtant, sans collaborateurs valorisés, motivés & informés une organisation ne peut pas avoir de succès, ni un avenir durable.

4 - La communication interne : danger (exemple, PME allemande)

Mauvais climat de travail (crédibilité du PDG)
Communication interne dominée par des rumeurs (méfiance)
Culture de méfiance & manque de performance (écart entre positionnement externe & interne)
Pas de valeurs communes pour se distinguer

Les résultats :

Difficultés de recruter les « top talents »
Perte partielle de la crédibilité de clients/médias
Résultat financier négatif

5 - Mais c'est quoi vraiment la communication interne si ce n'est l'art de transformer les employés en ambassadeurs de votre entreprise & de votre profession

CONVERTIR l'information brute de votre métier en messages clairs adaptés aux besoins des collaborateurs,

TRANSMETTRE des messages en temps réel via les médias divers pour avoir de l'impact,

EVALUER l'impact du message sur les collaborateurs et si nécessaire adapter les moyens.

6 - Objectifs de la communication interne

Informier–Expliquer–Impliquer–Mobiliser–Responsabiliser–Changer–Valoriser–Recadrer–Motiver–Renforcer l'équipe : établir de la confiance.

7 - La communication interne : objectifs spécifiques

- Convertir les avocats en ambassadeurs de votre profession
- Les responsabiliser pour les rendre plus performants

- Les valoriser pour créer un sentiment d'appartenance à votre culture

Le tout, afin de renforcer la notoriété de votre profession.

8 - Les six majeures orientations de la communication interne

- 1. Managerial** – Cascader les informations « Expliquer & impliquer »
- 2. Commercial** – marketing interne « vendre »
- 3. Culturel** – sentiment d'appartenance « loyauté »
- 4. Humain** – « valoriser & bonheur »
- 5. Politique** – facteur social « dialogue »
- 6. Institutionnel** – le cabinet/les bâtonniers en tant que « citoyen corporate »

Combien de temps passez-vous au quotidien sur chacune de ces orientations ?

9 - Votre mission en tant que bâtonnier

- Vous êtes ambassadeur de votre profession
 - Votre vision & les valeurs auxquelles vous êtes attachées représentent votre feuille de route pour la communication interne
- Si vous n'êtes pas convaincant, impossible de faire adhérer les autres...**

10 - Transformer votre vision en réalité : les bonnes questions

« Transformer votre vision en réalité » :

1. Comment est perçue la communication interne aujourd'hui ?
2. Quels sont les changements à prévoir ?
3. Comment combler le vide ? – Plan d'action

11 - Transformer votre vision en réalité : l'audit

Auditer le système de communication de votre barreau : en réalisant des entretiens/sondages/enquêtes avec les collaborateurs, les avocats & les autres bâtonniers sur l'efficacité de votre communication actuelle.

Posez les bonnes questions et soyez transparents, partagez les résultats (tout ou partie) et impliquez chacun : c'est valorisant.

12 - Comment optimiser la communication interne : l'audit

Evaluer l'efficacité de votre communication actuelle, grâce aux :

1. Face-à face (hebdomadaire, groupes de travail, bilatéral etc.)
2. Médias écrits (newsletters, docs internes, guides...)
3. Média digital (intranet, newsletters digitales etc.)
4. Média digital collaboratif (blogs, chat rooms)
5. Médias audiovisuels (télé, interviews)

13 - Comment optimiser la communication interne : l'audit : quels outils utilisez-vous ?

Classez-les par ordre de priorité en % !

1. Face-à face (hebdomadaire, groupes de travail, bilatéral etc.)

2. Médias écrits (newsletters, docs internes, guides...)
3. Média digital (intranet, newsletters digitales etc.)
4. Média digital collaboratif (blogs, chat rooms)
5. Médias audiovisuels (télé, interviews)

14 - Comment optimiser la communication interne : l'audit : les mauvaises questions :

1. Est-ce que vous êtes satisfait avec l'état de la communication interne ?
2. Est-ce qu'il faut utiliser les médias sociaux dans votre communication interne ?
3. Est-ce que vous trouvez notre newsletter actuelle intéressante ?

15 - Optimiser la communication : les bonnes questions

- Combien de temps par jour utilisez-vous Facebook ou Twitter pour vous informer sur votre métier en temps réel ?
- Combien de temps consacrez-vous à la lecture de la newsletter de 10 pages ?
- En règle générale, vous lisez combien de pages par newsletter ?
- Si la newsletter était actualisée en temps réel avec des articles personnalisés, consacriez-vous plus de temps à sa lecture ?
- Pour renforcer votre intérêt pour la newsletter, quels thèmes faudrait-il traiter ?
- Pour mieux partager des informations avec vos confrères, est-ce que un intranet interactif (vidéo, chat) & simple serait souhaitable? Avez-vous des idées ou suggestions ?
- Avez-vous l'impression que vous comprenez bien les grands axes de développement de votre métier et les enjeux en cours ?

16 - Donnez la parole aux autres

Obtenir du feedback des avocats/bâtonniers sera valorisé : vous êtes à l'écoute, l'opinion des autres compte.

- Quizz ou jeux sur intranet pour les impliquer
- Sondages intranet ou papier (attention: "time is money")
- Pendant un déjeuner ou activité sociale informelle (mais attention)

L'avantage d'un sondage anonyme :

1. Démocratiser le feedback, car zéro contraintes
2. Renforcer la confiance en vous
3. Protéger votre notoriété en cas des mauvaises surprises

Mobiliser vos collaborateurs de partager des idées neuves.

Pour faire un sondage interne vous pouvez par exemple utiliser le logiciel CORE PLAN dans sa version gratuite : une telle démarche est perçue comme très créative.

17 - Votre style en tant que leader compte : pour effectuer des changements, votre exemplarité en tant qu'ambassadeur de la profession est la clé du succès :

Proposez des nouveaux outils en fonction :

1. de l'objectif

2. du budget et
3. des ressources disponibles pour la mise en place d'un projet.

Exemples :

- Des RDV hebdo. plus innovants (chacun choisit un thème d'intérêt par semaine; les "hauts & bas" par collaborateur pour démocratiser l'échange)
- Un site intranet plus interactif et facile à utiliser (chatroom, images, vidéos)
- La création d'un blog interne pour faire adhérer, partager et impliquer
- Utilisez des anecdotes, petites histoires pour faire passer un message
- Illustration des faits par les tableaux, infographiques, vidéos & images
- Tenez vos engagements & soyez cohérents
- Appliquez un style de communication simple pour susciter d'intérêt

Inspirez-vous du mode de communication "easy to remember".

4. 10 raisons pour voyager à Berlin
5. 5 façons pour redécorer votre maison pour moins de €100
6. 4 conseils à mémoriser pour être un bâtonnier de référence

N'oubliez pas que le temps est précieux : soyez concis et adaptez votre communication aux attentes de vos confrères et consœurs.

18 - Le concept de Storytelling pour faire adhérer, la Force du Storytelling dans la communication interne :

- 1 - Des histoires pour faire passer un message crédible
- 2 - Utiliser une histoire personnalisée pour capter l'attention et susciter son intérêt
- 3 - Pour être sincère, utilisez des émotions/énergie

Une histoire doit avoir un lien avec l'objectif de votre communication, sinon... Mais la bonne nouvelle est que nous sommes tous des storytellers..., mais il faut adapter votre histoire à votre cible pour réussir... (Utilisation des anecdotes personnelles pour décrire des faits complexes, des émotions ("imagine", "remember", "just think about it") pour renforcer la proximité avec votre cible.

Il faut adapter votre discours aux attentes de votre cible ("being part of something").

Une bonne histoire doit être liée à votre OBJECTIF & à votre CIBLE :

INTRODUCTION : Commencez par un challenge, créez des tensions...

PARTIE PRINCIPALE : Comment avez-vous fait pour face à ce challenge; solutions/action; surprises? Soyez sincère, transparent & humain.

CONCLUSION : Qu'est-ce qui a changé depuis ? Résultats spécifiques (positifs).

EN CONCLUSION

Les médias sociaux dans la communication interne
Risques & Opportunités

Risques

Partager des informations négatives sur le barreau, le cabinet ou sur votre leadership dans un forum interne peut contribuer à un climat de travail négatif et comporte des risques.

La transparence peut coûter cher !

Enjeux

Question de confiance : l'interdiction" de la liberté d'opinion & surveillance par le Management crée un climat social négatif dont les risques sont méfiance, rumeurs mauvaises attitudes.

Opportunités

Mais pourquoi les entreprises utilisent des médias sociaux dans la communication interne de plus en plus ? pour :

1. Améliorer le climat de travail positif
2. Renforcer la transparence dans la communication
3. Renforcer l'innovation & l'efficacité interne
4. Valoriser les contributions de chaque collaborateur
5. Améliorer la satisfaction des collaborateurs
6. Construire la confiance en vous et votre métier

Utiliser les médias sociaux de façon responsable a plus d'avantages que d'inconvénients.

Quelques exemples en provenance des grandes entreprises qui utilisent les médias sociaux pour gagner en efficacité dans leur communication interne & en performance corporate :

- Skype pour les entreprises (conf.call, vidéo, chats) ou WebEx
- YAMMER outil microblogging dans votre entreprise/ cabinet pour faciliter la communication dans votre entreprise/ cabinet sur les services & produits et pour remplacer l'inflation des mails. Pour utiliser ce service il faut avoir le même nom de domaine e-mail. Yammer vous permet d'être en contact avec les personnes choisies, de partager des informations au sein d'une équipe & d'organiser des projets
- Skype Entreprise (ex LYNC) – 25 utilisateurs max. (Office Premium)
- WebEx (concurrent de Skype Business avec logiciel séparé)

Continuez votre découverte - vous serez tous gagnants

Par David FROHIEP



**EXPERTS DE
L'ENTREPRISE**

Enfin un site mettant
en valeur les Experts du Droit
et du Chiffre
auprès des Entreprises (PME / PMI) !

Ce site propose aux Experts abonnés (Avocats, Experts Comptables, Notaires, Cabinets de recouvrement...) de :

- publier leurs actualités (nominations, deals, communiqués de presse marketing...),
- publier leurs Avis d'Experts pour valoriser leurs domaines d'activités,
- avoir une fiche dans l'Annuaire des Experts partout en France,
- participer aux forums de mise en relation Entreprises / Experts,
- être lu et consulté grâce à une forte audience et une bonne présence sur les réseaux sociaux.

**Abonnement annuel :
1 000 € HT (250 € / trimestre)**

www.expertsdelentreprise.com

Qui en fait autant pour vous aider à être
visible auprès de vos futurs clients ?



Contact :
Pierre Markhoff
Tél. : 01 70 71 53 80
Email : pmarkhoff@legiteam.fr

PLATEFORME DE CONSULTATION EN LIGNE : UN POINT DE DEPART

Au mieux, les plateformes actuelles de consultation en ligne constituent un point de départ. Aucune d'entre elles n'est aboutie. Aucune ne répond exactement aux attentes d'un utilisateur lambda. Confronté à un besoin juridique, nos contemporains craignent de s'adresser à un avocat. En supposant qu'ils veuillent le faire, ils ignorent le plus souvent quel avocat choisir et comment s'adresser à lui.

Les instances professionnelles ont un rôle essentiel à construire en la matière.

Sur ce terrain, elles peuvent acquérir une nouvelle forme de légitimité, à condition de créer la meilleure plateforme et d'accompagner les Ordres et les confrères.

I – CREER LA MEILLEURE PLATEFORME

Au-delà de la création d'une plateforme, qui est un outil, les instances doivent élaborer une stratégie numérique, tournée vers les clients comme vers les avocats.

Pour répondre au mieux aux besoins des clients, il est nécessaire que le projet de plateforme soit tourné vers eux.

Créer la meilleure plateforme reste un objectif atteignable, car aucune ne s'impose encore aujourd'hui. Les initiatives sont très nombreuses, ce qui démontre une attente en la matière. Aucune ne l'emporte de façon incontestable. La place de référence peut donc encore être prise.

Il s'agit d'un point positif, permettant de nourrir des espoirs. Il y a fort à parier que la situation ne demeurera pas en l'état. Il ne reste probablement que quelques mois pour agir.

Agir pour créer une plateforme tournée vers les besoins des clients conduit à intégrer plusieurs points, notamment :

- Une ergonomie accessible, ce qui suppose une présentation graphique agréable, mais surtout des éléments de recherche formulés selon le langage des clients (et non pas celui des professionnels) ;
- Une réactivité de la réponse, pour ne pas dire une immédiateté. Appeler ou adresser un mail à un cabinet pour obtenir une consultation correspond aux fonctions d'un annuaire. Il ne s'agit pas réellement d'une consultation en ligne. Le décalage dans le temps pour obtenir une réponse constitue un facteur de déception ;
- Un référencement efficace, ce qui suppose des dépenses de communication élevées en la matière ;
- Une évolution permanente, qui conduit à recourir à des professionnels exclusivement consacrés au développement de plateforme...

Au-delà de ces aspects déjà en partie traités, un facteur d'attractivité essentiel d'une plateforme repose sur l'avis des utilisateurs et la notation des professionnels.

Les avocats n'y sont pas favorables, mais les utilisateurs l'attendent.

Les instances professionnelles pourraient élaborer des critères de notation objectifs et vérifiables pour répondre à cette attente (mention de spécialisation, formation continue à jour, temps de réponse à la sollicitation en ligne...).

Ceci supposerait un accompagnement des Ordres et des confrères.

II – ACCOMPAGNER LES ORDRES ET LES CONFRERES

Après avoir conçu le meilleur projet pour les clients, il reste à convaincre les avocats de sa pertinence.

Au-delà des écrans, et derrière eux, les avocats doivent en effet être présents.

Le numérique leur semble cependant parfois faire écran à leur métier.

Certains de nos confrères considèrent qu'il s'agit d'un autre métier.

En réalité, il s'agit du même métier, défendre et conseiller ses clients en matière juridique, mais par d'autres moyens. Ces moyens n'ont pas été appréhendés au cours de la formation initiale de la plupart des avocats, et pour cause puisqu'ils n'existaient pas.

Or, il semble très difficile de considérer que la profession puisse continuer à remplir pleinement son rôle, sans s'emparer pleinement des moyens numériques.

Le CNB est trop éloigné des confrères pour les accompagner au quotidien en la matière, mais il peut avoir vocation à inciter à la formation. Ainsi, une part de la formation continue pourrait porter sur la dimension numérique de l'exercice. De façon concrète, cet aspect est aussi important - bien que sous un angle différent - que la connaissance de la déontologie, qui correspond à un quota d'heures pour les avocats débutants. La même logique peut être dupliquée pour les avocats débutants en numérique.

Les bons interlocuteurs en la matière sont les Ordres. Ils bénéficient de la proximité et de la légitimité. Ils doivent développer pour les confrères une offre de service. Leur regroupement - notamment dans le cadre des conférences régionales des bâtonniers - autour de projet peut leur permettre d'atteindre la taille nécessaire pour parvenir à une mutualisation efficace.

Une action résolue doit intervenir dans ce domaine.

Chaque ordre doit être performant en matière numérique, pour servir d'exemple et diffuser les bonnes pratiques auprès des confrères.

Le développement d'un logiciel métier pour les ordres est un premier pas dans cette direction.

Il semble toutefois pertinent d'aller au-delà et de recourir à des professionnels compétents pour accompagner le passage au numérique (digital manager).

Cette fonction de responsable numérique pourrait être mutualisée entre plusieurs Ordres.

Son champ d'action conduirait à solliciter l'ensemble des cabinets pour leur proposer un diagnostic et un accompagnement en la matière.

Cette action devrait s'exercer sous l'impulsion et le contrôle d'un membre du conseil de l'Ordre, afin de s'assurer de l'adéquation entre cette intervention et les attentes des confrères.

Cette fonction, qui prolonge celle existant en matière de communication, consolide la mission des Ordres.

L'ensemble de ces évolutions ne permettra pas pour autant de parvenir à un point d'arrivée avant bien longtemps.

Le processus numérique est en effet celui d'une évolution permanente.

Les Ordres doivent être les architectes de cet équilibre dynamique, qui fait bien écho à une profession dynamique.

**Rapport de Monsieur le Bâtonnier Philippe LE GOFF,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rennes**









Village de la Legal Tech

Dans le cadre du Paris Open Source Summit qui se déroule les **16 & 17 novembre 2016**, l'association « Open Law, le Droit ouvert » organise un « Village de la Legal Tech » au sein de ce grand salon professionnel.

L'objectif est de créer un espace de rencontre entre acteurs de la Legal Tech en mettant en avant les acteurs impliqués dans des démarches d'innovation ouvertes et collaboratives... mais aussi de faire découvrir vos solutions et de nouer des liens avec l'ensemble du monde informatique, financeurs, professionnels du droit... Prenez de l'ampleur et boostez votre notoriété !

Le Village de la Justice (1^{er} media des professions du droit, édité par LEGI TEAM) en est co-organisateur, et vous propose de participer à cet événement unique en France, au moment où tout démarre dans votre secteur d'activité... La communauté OpenLaw et le Village de la Justice mettront tout leur poids médiatique pour assurer le succès de cet événement.

Contact

Capucine Blanchon, Village de la Justice
capucine@village-justice.com et 04 58 00 03 13

OpenLaw : www.openlaw.fr
Village de la Justice : www.village-justice.com
Paris Open Summit : www.opensourcesummit.paris

LES PLATEFORMES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

Le Conseil national des barreaux (CNB) combat depuis plusieurs années ceux qui veulent faire du droit une marchandise comme une autre.

La Commission exercice du droit assure une mission de défense par une intervention du CNB dans les dossiers mettant en cause la défense de la réglementation du périmètre du droit.

Elle est également en charge de la réflexion sur les nouvelles modalités d'exercice de l'activité d'avocat dans les domaines réservés aux avocats et aux professions réglementées.

Enfin, elle donne des avis sur les nouveaux textes qui touchent ces domaines.

Le CNB est amené à engager, seule ou en concertation avec les Ordres, des actions judiciaires contre des professionnels délivrant des services juridiques en violation des articles 4, 54 et suivants de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 réservant aux seuls membres des professions juridiques réglementées l'exercice à titre principal de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes pour autrui et aux avocats, l'activité d'assistance et de représentation devant les juridictions.

La Commission exercice du droit est chargée du suivi des procédures en cours (**au nombre de 24**) et de la définition de la stratégie procédurale à appliquer contre les « illégaux du droit ».

UN BILAN JUDICIAIRE GLOBALEMENT SATISFAISANT

a) Retour sur les décisions obtenues par le CNB

Grâce à ce travail d'équipe, le CNB a obtenu en 2015-2016 un certain nombre de succès devant les juridictions venant ainsi conforter son rôle primordial dans la lutte contre l'exercice illégal du droit :

- La Cour d'appel de Paris a annulé un contrat de réduction de coûts portant sur le calcul de la taxe professionnelle en rappelant que la déontologie de l'avocat est instaurée dans l'intérêt direct des justiciables et de la protection de leurs intérêts (**Cour d'appel de Paris, 25 février 2015, n° 13/07430 ; TC Paris, 3^e chambre, 22 novembre 2012, n°2009025338, sté Altax c. CNB**). Un pourvoi en cassation a été formé contre cet arrêt.

- La Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance de référé qui a condamné l'exploitant du site « Divorce-discount ». (**Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 2 avril 2015, n°2015-243, TGI Aix-en-Provence, Ord. Référé, 24 décembre 2013, n°13/1182.**). Cette action a été menée de concert avec les barreaux d'Aix-en-Provence, de Marseille et de Montpellier.

- La première chambre civile Cour de cassation a accueilli le pourvoi formé contre un arrêt de la Cour d'appel de Paris ayant refusé d'annuler un contrat prévoyant la réalisation de prestations de conseil pour la mise en œuvre de la réduction de temps de travail, alors que la convention avait bien pour objet la réalisation d'une prestation juridique (**Cass. civ. 1^{re}, 30 sept. 2015, pourvoi n°13-28.230 ; Cour d'appel de Paris, 10 oct. 2013, Inédit**). Le CNB était intervenant volontaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Versailles.

- La Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du TGI de Créteil condamnant la société « La Clé » pour exercice illicite d'une activité de consultation juridique en direction des syndicats et des comités d'entreprise. Le débat avait néanmoins perdu de sa substance en raison de l'absorption en cours d'instance de la société La Clé par une société d'expertise comptable. Mais le jugement peut être opposé à tous les officines intervenant dans les mêmes conditions que l'ancienne société la Clé. (**Cour d'appel de Paris 24 novembre 2015, n° 3/13362 ; TGI Créteil, 14 juin 2013, n°09/1203, CNB, SAF c/ SAS La Clé**).

- La Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de condamnation du site « avocat.net » (**CA Paris, Pôle 5, chambre 2, 18 décembre 2015, RG n°15/03732 CNB c. Jurisystem ; voir 3°**) ci-après sur les sites Internet).

- Le CNB est intervenu avec succès à l'appui du recours formé par un avocat contre un marché public ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil à la passation de marchés d'assurances d'un établissement hospitalier et attribué à une société de conseil qui n'avait pas la qualité d'avocat (**CAA Nantes, 1^{er} décembre 2015, 3NT3375, 13NT3406**).

Prolongeant l'analyse du **Conseil d'Etat dans son arrêt du 10 février 2014** obtenu grâce à l'implication du CNB, la Cour administrative d'appel de Nantes, infirmant une première décision décevante ayant dénié au CNB tout intérêt à agir, réaffirme qu'un tel marché ne s'analyse pas en une mission d'intermédiation d'assurance, et peut donc être exercé par un avocat. Les juges d'appel annulent le marché litigieux en ce qu'il avait été attribué en violation de la loi du 31 décembre 1971 à un professionnel ne justifiant d'aucune des qualifications requises pour exercer le droit à titre accessoire ().

- Dans un arrêt rendu le 17 février 2016, la Première chambre civile de la Cour de cassation rejette le pourvoi formé par le SYNCOST¹ contre **l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 septembre 2014** qui avait donné satisfaction au CNB en annulant sur le fondement des articles 1, 4 et 54 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 un contrat de « mission d'audit et de réduction de la tarification des cotisations sociales « accidents du travail » passé avec la société CFC Expert, filiale de

¹ - Syndicat des conseils opérationnels en optimisations de coûts.

l'ancienne société Alma consulting². (**Cass civ 1, 17 février 2016, n°14-29.689 ; CA Paris 10 septembre 2014, n°266, n°11/04322 et n°11/05155, Ordre des avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis**).

La Cour de cassation fait ainsi échec à la demande de question préjudicielle du Syncost en retenant que les articles 49 et 56 du TFUE ne s'appliquaient pas à un tel litige interne en l'absence de tout élément d'extranéité et de facteur de rattachement à l'une des situations régies par le droit de l'Union Européenne. La directive « services » est jugée inapplicable, ce litige portant sur des contrats conclus et résiliés avant son entrée en service.

NB : Cet arrêt a été publié au Bulletin de la Cour de cassation à l'inverse de l'arrêt rendu le même jour dans une affaire similaire où l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis était intervenu seul (**Cass. civ 1, 17 février 2016, n°14-26342 14-29686, SAS CFC Expert- Syncost c/ Sté Saint-Chamond, Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis**).

Dans ce second arrêt, la Cour de cassation est allée dans le fond du débat en rappelant, conformément à la jurisprudence rendue dans l'affaire de la société ex-Alma Consulting group, « qu'en amont des conseils donnés en phase contentieuse, la vérification, au regard de la réglementation en vigueur, du bien-fondé des cotisations réclamées par les organismes sociaux au titre des accidents du travail constituait elle-même une prestation à caractère juridique, réalisée à titre principal ». La Cour de cassation rappelle aussi le rôle essentiel des Ordres, « garants de la qualité et des compétences attendues par tout destinataire de services juridiques, qui exerce les prérogatives déontologiques strictes et contraignantes que la loi lui confère et la responsabilité de ces sociétés de conseils à leur égard »³.

- Dans un jugement rendu le 3 mai 2016, le tribunal de commerce de Bobigny a annulé une convention dite d'« expertise de la Tarification des Risques professionnels » au motif qu'elle avait objet la délivrance de prestations juridiques à titre principal. Le CNB et l'Ordre de Seine-Saint-Denis étaient intervenus volontairement dans cette instance au soutien du client réclamant l'annulation du contrat pour s'opposer au règlement des honoraires réclamés par la société de conseil (**TGI Bobigny, 3 mai 2016, n°2008F01725, Sté CFC Experts –SYNCOST c./ Sté Europe service propreté – Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis – CNB**).

- Dernièrement, la Cour d'appel de Paris de Paris, dans un arrêt du 7 juin 2016 a annulé sur le fondement des articles 4, 54 et 60 de la loi du 31 décembre 1971 une convention par laquelle la société Groupe Altax s'était engagée à effectuer pour le compte de son client « l'analyse des critères de calcul de la taxe professionnelle à laquelle elle est assujettie ». Cette

convention mettait également à la charge de ce « conseil de fiscalité d'entreprise » la mission de présenter et défendre en personne le rapport d'audit à l'administration fiscale compétente » (**Cour d'appel de Paris, 7 juin 2006, n°14/14231 infirmant TC Paris, 6 mars 2014, n°2012019553**).

b) La traque des sites illégaux

Outre la confirmation de la condamnation prononcée contre le site « Divorce discount », le CNB a récemment obtenu, avec le soutien des Ordres des avocats de Marseille et d'Aix-en-Provence, celle **de l'association « sos salariés licenciés »** qui depuis son site Internet proposait en toute illégalité un service personnalisé d'aide et d'assistance juridique en droit social à tous les salariés victimes de licenciement (**TGI Aix-en-Provence, ord. réf, 19 avril 2016, n°16/00349, CNB c. Association Sos Salariés licenciés cf. Actualité site CNB**). L'association vient toutefois d'interjeter appel de ce jugement. Il sera demandé à la partie adverse de s'acquitter des sommes octroyées au CNB au titre de l'article 700 CPC (1500 euros), à défaut de quoi le CNB demandera la radiation de l'appel.

- **L'autre grande victoire de l'année 2015 est l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris, le 18 décembre 2015, dans le contentieux opposant le Conseil national des barreaux à la société Jurisystem pour son site d'intermédiation « www.avocat.net » nouvellement dénommé « www.alexia.fr ».** (**CA Paris, Pôle 5, chambre 2, 18 décembre 2015, RG n°15/03732 CNB c. Jurisystem**)

Cette décision confirme en ses principales dispositions le **jugement du TGI de Paris du 30 janvier 2015** qui, assorti de l'exécution provisoire, avait condamné sous astreinte la société commerciale Jurisystem pour usurpation de titre protégé d'avocat et pratiques commerciales trompeuses à raison notamment de l'usage de la dénomination « avocat.net » pour nommer sa plateforme d'intermédiation.

A la différence des premiers juges, la Cour retient également le chef d'exercice illégal du droit, la société Jurisystem ayant référencé sur son site des personnes n'ayant pas la qualité avocat et recruté des juristes pour répondre aux questions juridiques des internautes.

La Cour d'appel étend également l'interdiction de la mention « comparateur d'avocats n°1 en France » aux nouveaux slogans « comparez les avocats » et « comparateurs d'avocats » adoptés en cours d'instance, ce que le tribunal chargé de la liquidation de l'astreinte nous avait refusé (CA Paris, ord. 10 juin 2015, n°15/04245). La Cour ordonne, au profit du CNB, la rétrocession des noms de domaine « avocat.net » et « iavocat.com » ainsi que la publication de l'arrêt.

Au-delà des condamnations et mesures d'interdictions prononcées à l'encontre de la société Jurisystem, cette décision doit être saluée en ce que la Cour d'appel de Paris condamne

2 - L'arrêt d'appel avait mis en lumière un lien de sous-traitance illicite entre la société d'optimisation de coûts et le cabinet d'avocats désigné et rémunérée par elle pour intervenir pour le compte du client final dans le cadre des recours amiable ou contentieux qu'elle préconisait à la suite de l'audit.

3 - Un troisième arrêt concernait une procédure engagée par l'Ordre de Toulouse contre une société et sa gérante à raison de l'exercice d'une activité juridique à titre principal en infraction avec la loi du 31 décembre 1971. La Cour de cassation admet que la responsabilité civile de la gérante est susceptible d'être engagée à l'égard de l'Ordre des avocats. Cet arrêt permet d'envisager des poursuites pénales directement contre les dirigeants de ces sociétés.

le système de notation des avocats mis en place sur la nouvelle version du site et reconnaît l'opposabilité de la déontologie de l'avocat aux tiers.

La Cour admet ainsi **que la violation d'une obligation déontologique par un tiers non soumis à son application peut être constitutive d'une faute délictuelle à l'égard de ceux qui sont tenus au respect de cette obligation et dont le CNB est recevable à prétendre en subir un préjudice.**

En revanche, le mode de rémunération de l'exploitant par l'avocat n'est pas invalidé comme un apport d'affaires et un partage d'honoraires prohibés.

La société Juriystem a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le CNB sera représenté par Didier Le Prado, ancien président de l'Ordre des avocats aux conseils qui suit, depuis l'affaire Alma consulting, group, l'ensemble des contentieux portés en matière de périmètre du droit devant le Conseil d'Etat et la Cour d'appel. La Commission de l'exercice du droit reste confiance dans l'issue de ce recours en cassation qui sera peut-être l'occasion d'un arrêt de principe précisant la portée de nos règles déontologiques à l'égard des exploitants de sites de tiers.

Dans l'intervalle, la société contrevenante a exécuté l'ensemble des mesures de publication (JDD du 27 mars 2015 ; Le Parisien-aujourd'hui en France du 19 mars 2015) et des condamnations financières mises à sa charge avec le règlement au CNB de la somme de **8000 euros** au titre de l'article 700 CPC, de **10 000 euros** au titre de la liquidation de l'astreinte ordonnées en première instance et **le remboursement de divers frais de procédure** (actes de signification d'huissier).

La société Jurisystem fait toutefois difficulté pour se conformer à la mesure de rétrocession du nom de domaine « avocat.net » ordonnée par la Cour d'appel. Si elle persiste dans ce refus, le CNB saisira le juge de l'exécution pour faire liquider les nouvelles astreintes prononcées en appel.

c) Vers une industrialisation des interventions contre les sites illégaux

Face à la multiplication des sites illicites, l'intervention du CNB ne peut se limiter à des actions contentieuses.

Pour ce faire et parmi les moyens mis en œuvre, la Commission tente « d'industrialiser » les poursuites à l'encontre des titulaires de noms de domaines comportant le mot « Avocat » de manière illégale. L'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris, le 18 décembre 2015 nous encourage à systématiser ces actions. Nous nous sommes aperçus que lorsque nous écrivons dès le dépôt des noms de domaine, dans de très nombreux cas, cette lettre suffit à ce que une modification intervienne dans la dénomination des sites et des noms de domaine.

A la demande de la Commission, le CNB a passé un contrat avec un opérateur spécialisée, la société Keep Alert qui a été chargée d'établir un relevé systématique de tous les noms de

domaine déposés comportant le mot « Avocat ». Le Barreau de Paris a accepté de partager la facture avec le CNB à concurrence de 3000 €. Ce montant a été pris sur le budget de la Commission exercice du droit.

Deux fichiers principaux nous ont été communiqués par la société Keep Alert.

- **L'un contient ne liste de noms de domaines détenus par des tiers à la profession** et contenant la dénomination « avocat » seule ou associée à d'autres termes génériques (par ex lettredavocat.fr ; avocat-conseil.fr, etc.).

Après un examen minutieux du fichier par les membres de la Commission, des lettres de mise en demeure ont commencé à être adressées aux personnes physiques et morales concernées pour leur enjoindre de procéder à la radiation du nom de domaine litigieux, de ne pas utiliser directement ou indirectement le titre d'avocat, seul ou en combinaison et toute dénomination comportant le terme « Avocat » et si un site est exploité, d'en cesser l'exploitation sous ce nom de domaine. Pour les titulaires de nom de domaines non identifiables, le CNB pourra solliciter de l'AFNIC une demande « groupée » de levée de l'anonymat auprès de l'AFNIC pour les noms de domaines concernés.

Pour faciliter le traitement de cette liste volumineuse, la Commission travaille actuellement, avec l'aide d'un confrère compétent, à l'élaboration d'un programme permettant l'édition automatisée de lettres de mises en demeure qui sont ainsi personnalisées à partir des éléments d'informations extraits de ces fichiers et permettant d'identifier le détenteur du nom de domaine et les infraction(s) constatée(s) (exercice illégal, démarchage juridique, usurpation du titre, pratiques commerciales trompeuses etc.). D'autres mises à jour seront transmises par la société Keep Alert.

- **Le second fichier transmis liste les noms de domaines détenus par des avocats et qui contreviendraient aux dispositions de l'article 10-5 du RIN suivant lequel : le nom de domaine doit comporter le nom de l'Avocat ou la dénomination du Cabinet en totalité ou en abrégé qui peut être suivi ou précédé du mot Avocat. L'utilisation de nom de domaine évoquant de façon générique le titre d'Avocat ou un titre pouvant prêter à confusion, un domaine de droit ou une activité relevant de celle de l'Avocat, est interdite ... ».** Pour faciliter cet examen, il a été demandé à la société Keep Alert d'affiner ce tri en fonction du lieu d'exercice (commune et/ou barreau) et de faire un lien avec l'annuaire national.

Il paraît difficile de poursuivre les tiers pour un usage abusif de la dénomination « Avocat » sans que nous montrions nous-mêmes l'exemple au sein de la profession. Bien entendu, il n'appartient ni à ma Commission, ni au CNB de poursuivre ou de rappeler directement à l'ordre les confrères en cas de violation des règles déontologiques. Des premiers courriers d'information ont été adressés aux bâtonniers concernés pour leur signaler les appropriations abusives. Mais tout ceci demande que chacun de ces noms de domaine soit examiné, ce qui constitue un travail long et fastidieux alors que la commission ne dispose que de peu de moyens humains.

Par ailleurs il est apparu indispensable d'occuper le terrain, pour lutter contre les braconniers, et il est donc devenu évident qu'il fallait pour ce faire mettre à disposition de la profession une plateforme de consultation juridique performante et respectueuse de notre déontologie.

2) LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR LES AVOCATS

Nous avons le plaisir de vous présenter ainsi la première plateforme de consultations juridiques de la profession d'Avocat.

Certains diront enfin !

Mais l'ambition était grande puisqu'il s'agissait de mettre à la disposition de 65000 Avocats une plateforme qui respectait l'ensemble de nos règles déontologiques tout en étant performante et capable de faire le pendant aux sites existants.

Cette plate-forme a aussi le mérite de répondre à ceux qui, ici où là, commençaient de manière de plus en plus pressante à nous dire qu'il était nécessaire de revenir sur un certain nombre de règles déontologiques pour pouvoir être performant sur le marché du droit et notamment sur le web.

La plateforme est la seule en mesure d'assurer que l'on a bien un avocat en face de nous.

En effet pour s'inscrire, l'avocat doit obligatoirement utiliser sa clef RPVA ce qui va permettre d'importer automatiquement un certain nombre d'informations (celles du tableau).

La plateforme est gratuite, sont seulement prélevés les frais financiers pour l'utilisation de la carte bancaire et il est fait appel à un organisme financier agréé pour la gestion de fonds de tiers.

L'avocat va ensuite préciser ses domaines de compétence, ses tarifs forfaitaires en fonction de la prestation, validera la convention d'honoraire et les conditions générales et pourra faire une petite présentation de son cabinet.

Quatre types de prestations peuvent être fournis :

- Une prise de rendez-vous en cabinet
- Une prise de rendez-vous pour 10 mn de consultation téléphonique
- Une consultation simple sans échange de pièces
- Une consultation complète avec échange de pièces

(Voir présentation power point ensuite)

La profession d'avocat peut se réjouir du lancement par le CNB de la plateforme de consultation juridique qui déjà recueilli plus de 3500 inscriptions d'avocats et 36 700 visiteurs depuis son ouverture au public le 15 juin dernier !

La campagne de communication pour la profession : « JAMAIS SANS MON AVOCAT » renvoi vers la plateforme, un webmaster est en charge de l'animation des réseaux sociaux et des achats de mots clefs ont déjà été réalisés faisant passer la plateforme de la 3^{ème} page à la première page Google, enfin nous avons obtenu du gouvernement que le site Service Public.fr fasse un lien vers AVOCAT.FR.

Ainsi tout est fait pour en assurer la réussite, mais pour ce faire il est indispensable qu'il y ait suffisamment d'avocats inscrits

pour la rendre incontournable, et nous nous sommes fixés un objectif de 15 000 avocats d'ici la fin de l'année.

Pour cela il est nécessaire que les Bâtonniers puissent relayer l'information et attirer l'attention des confrères sur l'utilité et l'importance qu'il y a à s'y inscrire.

*Rapport de Monsieur le Bâtonnier Didier ADJEDJ
Membre du Collège ordinal du Conseil national des barreaux,
Président de la Commission de l'exercice du droit du CNB*

ANNEXES

Annexe n° 1 - Liste des membres de la Commission exercice du droit

Président : Didier ADJEDJ

Vice-président : Vincent OHANNESSIAN

Référent Bureau : Roland RODRIGUEZ

Membres CNB :

Avi BITTON

Dominique De GINESTET

Marie-Christine DUTAT

Nina GOLDENBERG

Philippe MEYSONNIER

Rachel SAADA

Personnalités qualifiées :

Patrick BARRET, ancien président de la commission Exercice du droit (mandature 2012-2014), ancien Bâtonnier du barreau d'Angers

Jean-Michel CASANOVA, ancien président de la commission Exercice du droit (mandature 2009-2011), ancien Bâtonnier du barreau de Montpellier

Experts : (en charge du suivi des dossiers contentieux et des projets de la commission)

-Philippe AMRAM, ancien membre du Conseil National des Barreaux, président de la commission Périmètre du droit de l'Ordre de Marseille

-Odile BELINGA, avocat au barreau de Lyon, ancien membre du CNB

-Jean-Pierre BOZON, ancien vice-président de la commission Exercice du droit (mandature 2012-2014), ancien Bâtonnier du barreau d'Annecy

-Pascal BROUARD, avocat au barreau de Paris, ancien membre du CNB

-Elisabeth CAULY, membre du Conseil de l'Ordre de Paris, ancien membre du CNB

-Arach HIRMANPOUR, avocat au barreau de Paris

-Jean-Jacques ISRAEL, professeur des universités en droit public, ancien membre du conseil de l'Ordre de Paris

-Gautier KAUFMAN, avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit de la propriété intellectuelle

-Franceline LEPANY, avocat honoraire, ancien membre du Conseil de l'Ordre de Paris (ancien secrétaire de la CRED).

-Sébastien PALMIER, avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit public.

-Martin PRADEL, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire de la conférence
 -Camille-Frédéric PRADEL, avocat au barreau de Paris, administrateur de l'ACOSS
 -Elisabeth OSTER, membre du Conseil de l'Ordre de Paris, ancien membre du CNB
 -Jean TOUZET du VIGUIER, ancien membre du Conseil de l'Ordre de Seine-Saint-Denis

*

Invités permanents :

Pour la Conférence des Bâtonniers :

Joelle JEGLOT-BRUN, membre du Bureau de la Conférence des Bâtonniers

Pour la CRED de l'Ordre de Paris :

Carole PASCAREL, membre du Conseil de l'Ordre de Paris, Secrétaire de la CRED

Zoé ROYAUX, avocat au Barreau de Paris

Pour l'Ordre de Lyon :

Alexis CHABERT, président de la Commission exercice du droit de l'Ordre de Lyon

Annexe n°2 : Liste des décisions favorables obtenues par le CNB en matière de périmètre du droit (toutes mandatures confondues)

NB : Ces décisions sont accessibles et téléchargeables depuis le lien suivant <https://owncloud.cnb.avocat.fr/index.php/s/rya-2CUiIT37H5dC>

Elles font aussi l'objet d'une présentation sur le site institutionnel du CNB

http://cnb.avocat.fr/EXERCICE-DU-DROIT-ACTUALITES_r40.html

* *
 *

Cour d'appel de Paris, 7 juin 2006, n°14/14231, Pôle 2, chambre 1, CNB-Sté Boche c. SAS Groupe Altax. Infirmant TC Paris, 6 mars 2014, n°2012019553.

Dossier suivi par Martin Pradel

- TC Bobigny, 3 mai 2016, n°2008F01725, 1^{re} chambre, SAS CFC Experts – SYNCOST c./ SAS Europe service propreté – Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis – CNB.

Dossier suivi par Jean-Jacques Israel

- TGI Aix-en-Provence, ord. réf, 19 avril 2016, n°16/00349, CNB c Association Sos Salariés licenciés.

Dossier suivi par Philippe Amram

- Cass civ 1, 17 février 2016, n°14-29.687, CNB c/ Syncost rejetant le pourvoi contre CA Paris, 10 septembre 2014, n°11/04322, 11/05155, Ordre des avocats au barreau de Seine-Saint-Denis, CNB c. Sté CFC Expert, SYNCOST (pourvoi en cassation en cours).

Dossier suivi par Jean-Jacques Israel et Didier Le Prado

NB : Cass civ 1, 17 février 2016, n°14.26.342, 14.29.686, Sté Saint Chamond, Ordre de Seine-Saint-Denis c. Sté CFC, Syncost

- Cour d'appel de Paris, 18 décembre 2015, Pôle 5, chambre 2, 18 décembre 2015, n°15/03732 ; Tribunal de grande instance de Paris, 3^e chambre, 3^e section, 30 janvier 2015, n°13/00332, CNB c./ SAS Jurisystem ; ; 1^{er} président Cour d'appel de Paris (ord.), Pôle 1, chambre 5, 11 juin 2015, RG n°15/04245 ; TGI Paris, 20 novembre 2015, 3^e chambre, 3^e section, n°15/09989 (liquidation de l'astreinte).

Dossier suivi par Gautier Kaufman et Martin Pradel.

- Cour administrative d'appel de Nantes, 1^{er} décembre 2015, n°13NT03375, 13NT03406, 4^e Chambre, Cabinet Henri A. et Conseil national des barreaux (réformant Tribunal administratif d'Orléans, 17 octobre 2013, n°1301185).

Dossier suivi par Jean-Michel Casanova.

- Cour d'appel de Paris, 24 novembre 2015, n°13/13362, Pôle 2, Chambre 1, CNB- SAF c. Groupe Legrand /La Clé TGI de Créteil, 14 mai 2013, n°09/1203.

Dossier suivi par Patrick Barret.

- Cour de cassation, 1^{re} reciv, 30 septembre 2015, n°13/28.230, F-D, CA Paris, 10 avril 2013, n°11/10508 (renvoi devant la Cour d'appel de Versailles), Sté Actis (Groupe française de service) Me Pellegrini/R. Muracciole.

Dossier suivi par Didier Le Prado et Elisabeth Oster.

- Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 2 avril 2015, n° 2015/243 ; TGI d'Aix-en-Provence (référé), 24 décembre 2013, n°13/1182, CNB. Ordre des avocats Aix-en-Provence, Montpellier, Marseille c/ Sté JMB (Divorce discount).

Dossier suivi par Odile Belinga pour le CNB et Philippe Amram pour l'Ordre de Marseille.

- Cour d'appel Saint Denis, 2 avril 2015, n°14/00253; TGI de Saint Pierre, chambre correctionnelle, 18 mars 2014, n°335/2014, Proc. République, CNB, Ordre des avocats de Saint-Pierre, UJA de Saint Pierre c. M. V. R. (CPC du CNB – appel en cours).

Dossier suivi par le Bâtonnier Isabelle Lauret. Pourvoi en cassation

- Cour d'appel de Paris, 25 février 2015, n°13/07430, CNB. Sté Harryplast P. c./ SAS Groupe Altax, Tribunal de commerce de Paris, 3^e chambre, 22 novembre 2012, n°2009025338. Pourvoi en cassation.

Dossier suivi par Martin Pradel

- TGI de Bobigny, 21 novembre 2014, n°11/07196, CNB- Ordre de Paris c. Sté Alinéa. Dossier suivi par Jean Touzet du Viguier (avec Christophe Baumgarten).

- Cass. civ. 1, 1^{er} octobre 2014, n° K 13-25.338 ; CA Rouen, 10 septembre 2013, n° n°12/02309, Me H., Me O. CNB c./ Union Syndicale agricole (FNSEA 76).

Dossier suivi par Elisabeth Cauly et Didier Le Prado.

- Cour d'appel de Versailles, 6 mars 2014, n°12/02981, Sté Investissement et conseils c. Sté T. G., n°13/00804 (Intervention volontaire du CNB devant la Cour d'appel).

Dossier suivi par Pascal Brouard.

- **Cour d'appel de Versailles, 6 mars 2014, n°13/00804**, SASU P. c. LB Conseils ; Cass. civ. 1, 20 décembre 2012 (Intervention volontaire du CNB devant la cour de renvoi).
Dossier suivi par Pascal Brouard.

- **Conseil d'Etat, 10 février 2014, n°367262**, Sté cabinet Henri A (intervention volontaire au pourvoi).
Dossier suivi par Jean-Jacques Israel et Didier le Prado.

- **Cour d'appel de Paris, 18 septembre 2013 (renvoi), n°10/25413**, CNB c./ Alma Consulting Group- Syndicat des conseils opérationnels en optimisation de coûts (Cour de cassation, civ. 1^{re}, 15 novembre 2010). **Cour de cassation, civ. 1^{re}, 15 novembre 2010, n°996 FS-P+B+I**.
Dossier suivi par Jean-Jacques Israel et Jean-Michel Casanova.

- **Cour de cassation, 1^{re}civ, 19 juin 2013, n°12/20832, Inédit; CA Versailles (renvoi), 18 septembre 2014, n°13/06016**, SAS C. c/ Sté Groupe Altax- CNB.
Dossier suivi par Didier Le Prado et Martin Pradel.

- **TGI de Marseille (référé), 17 mai 2013, n° 13/00978**, CNB - Ordre de Marseille c. / M. E. Pardo. Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 12 juillet 2013 (réf.), n°2013/324, Ord. 3 octobre 2013, n°13/121.78 (jugement définitif).
Dossier suivi par Philippe Amram.

- **TGI de Nanterre, 5 juillet 2012**, CNB c. Sté Conciergerie juridique, n°11/06572 (décision définitive).
Dossier suivi par Thibaut Guillemin.

- **TGI de Nanterre (référé), 16 avril 2010, n°10/00332**, CNB c./ Sté SMC.
Dossier suivi par Thibaut Guillemin.

- **Cour administrative d'appel de Nancy, 23 mars 2009, n°08NC00594**, société SVP- commune de Besançon-Me Chanlair-CNB.
Dossier suivi par Jean-Jacques Israel.

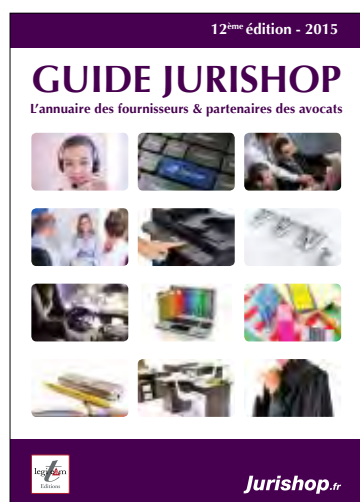
- **Tribunal administratif de Montpellier, 6 février 2009, n°0602020**, Conseil National des Barreaux. c. / OPHLM de l'Aude et société SVP.
Dossier suivi par Jean-Jacques Israel.

- **TGI de Marseille (référé), 19 décembre 2008, n°08-04264**, CNB -Ordre des avocats c. Cabinet Nord Sud Consultants associés.
Dossier suivi par Philippe Amram.

- **TGI d'Evry (référé), 5 décembre 2008, n°08-00952**, CNB c. Sté Redacform.
Dossier suivi par Philippe Amram.

Guide Jurishop

L'annuaire des fournisseurs & partenaires des avocats



Unique en son genre, ce guide référence depuis 12 ans l'ensemble des partenaires et fournisseurs des avocats (informatique, traducteurs, robes d'avocats, éditeurs, recrutement, annonces et formalités légales, agences de communication, déplacements professionnels, formations, mobiliers de bureaux...)

**Pour recevoir un exemplaire gratuit
contactez Emmanuel Fontes
au 01 70 71 53 89
ou bien par Mail à efontes@legiteam.fr**

L'activité des Barreaux et des Conférences Régionales

Rencontre interrégionale de la Conférence du Sud-Est & Corse et de la COBRA



Le 4 juin 2016 s'est tenue dans la Cité des Papes une nouvelle réunion interrégionale réunissant outre la Conférence du Sud-Est et de la Corse et la COBRA, à l'occasion de laquelle tous les Présidents de Conférences Régionales avaient été invités.

La Conférence du Grand Sud Ouest était représentée par l'un de ses vice-présidents en la personne de Monsieur le Bâtonnier Gérard BOUINET, ancien Bâtonnier de CARCASSONE et depuis la démission du Bâtonnier HERCE, nouveau membre du CNB (Collège Ordinal).

La manifestation a été organisée par les Barreaux d'AVIGNON et de CARPENTRAS dans le très bel Hôtel de l'Europe, qui a été le lieu des débats au cours desquels est intervenue, Maître Laurence BARADA, Avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE. Présidente l'IHNM.

Elle a entretenu les Bâtonniers de médiation et les a invités à signer des conventions avec leurs CCI locales. Elle les a informés de la création de POLE SUD MEDIATION qui regroupe les centres de médiations d'AIX EN PROVENCE, MARSEILLE, NICE, AVIGNON et NIMES.

Monsieur le Bâtonnier Gérard BOUISSINET a fait rapport sur la parité et ses conséquences pratiques pour nos instances, Madame le Bâtonnier en exercice de CARPENTRAS, Sandrine BERTAND est intervenue sur la réforme du divorce par consentement mutuel, Madame le Bâtonnier en exercice d'ALES, Claire SADOUL sur la multipostulation, et Monsieur le Bâtonnier Roland GRAS sur la réforme du droit des contrats.

LegalShop.fr

les achats
des métiers
du Droit

LEGALSHOP

Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant. Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant.

Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant. Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant.

Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant. Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant.

Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant. Les achats des professionnels des métiers du droit et de la justice cumulent des remises exceptionnelles. Jusqu'à 700 euros par achat. Sans limite de montant.

A chaque achat (professionnel ou personnel) vous cumulez des remises en Euros, récupérables ou transférables à une association. Sans changer vos habitudes d'achats.

www.legalshop.fr

NOUVEAU !

Modulo™, l'offre Lexis 360® pour les cabinets individuels*



6 Modules thématiques à la carte



Avec l'offre Modulo™, vous bénéficiez à la fois du **savoir-faire** éditorial LexisNexis, d'un **moteur de recherche unique** et de toutes les **fonctionnalités** performantes du portail Lexis 360®.

- > Une offre couvrant l'ensemble des **grandes matières du droit** : civil, social, affaires, pénal, immobilier, administratif.
- > Des **contenus indispensables** : législation, jurisprudence, actualités et dossiers, encyclopédies et revues JurisClasseur.
- > Des **contenus pratiques inédits** : fiches pratiques, formules

**Construisez librement votre fonds documentaire
et profitez de la puissance de Lexis 360®, le portail de référence des avocats !**

*Offre réservée aux nouveaux clients (non abonnés à un contenu inclus dans le module souscrit, en ligne ou en version papier, depuis 12 mois) exerçant exclusivement à titre individuel (1)

(1) L'avocat membre d'une structure d'exercice ou de moyens n'est pas éligible à l'offre.

La Conférence des Barreaux du Grand Sud-Ouest



La CBGSO compte un nouveau Président depuis le 1^{er} janvier 2016 en la personne du Bâtonnier Pierre CHATEL qui a succédé à Madame le Bâtonnier Anne Marie MENDIBOURE, qui a marqué ses 6 années de présidence par son énergie, sa passion et sa redoutable exactitude (redoutée pour les ateliers du samedi matin...).

Il fallait donc que le nouveau Président fasse preuve d'innovation pour reprendre la direction de la Conférence régionale la plus étendue en son territoire, 36 barreaux répartis de la Vendée à la Méditerranée, de l'Atlantique au Centre.

Le pari est gagné grâce à l'instauration de séances de jeux de rôles qui ont conduit les Bâtonniers réunis à TOULOUSE les 12 & 13 février et à NIORT les 29 & 30 avril à participer de manière originale et inter-active à des ateliers sur les thèmes de « la perquisition dans un cabinet d'avocat » et « des incidents d'audience ». Deux sujets toujours (trop) d'actualité, et surtout redoutés par tout Bâtonnier qu'il soit jeune élu ou plus aguerri dans la fonction.

Lors de la réunion de TOULOUSE le Président CHATEL a lui-même tenu le rôle du Bâtonnier requis pour assister

à la perquisition d'un cabinet, le Vice Bâtonnier Jérôme DIROU celui du juge d'instruction, les rôles de l'avocat perquisitionné et du policier étant tenus par les Bâtonniers Gilles BOXO et Bruno BLANQUER. Nous avons donc assistés à une perquisition « en direct », l'auditoire pouvant intervenir pour poser des questions ou apporter des témoignages au fil de l'avancement des opérations.

Un même processus a été mis en œuvre à NIORT, sur le thème « des incidents d'audience », Madame le Bâtonnier Betty FAGOT tenant le rôle du Bâtonnier requis sur l'audience de la cour d'assises au cours de laquelle le Président (vice bâtonnier Jérôme DIROU) et l'avocat de l'accusé (Bâtonnier Gilles BOXO) s'étaient vertement opposés au point de provoquer une suspension d'audience.

Ces exercices, particulièrement bien mis en scène par les participants, ont donné lieu à des échanges vifs et constructifs, ils ont permis d'appréhender très concrètement des situations que tout Bâtonnier a, ou aura, à affronter.



Votre solution de gestion d'archives
Enlèvement, conservation, recherche et destruction d'archives.
Gagnez du temps. Gagnez de l'espace.

Nous prenons en charge la gestion de vos archives selon vos règles et vos besoins.

Archivage classique sécurisé - Numérisation - Sauvegardes informatiques
Conseil, Audit et organisation - Espace Client dédié

Spécialisée dans l'archivage de documents auprès des avocats depuis 1987.

ZI de la Courthillière - Parc Valad
2, rue de la Noue Guimante - 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
Téléphone : 01 64 27 27 49 - Mail : contact@stratere.fr



ENTREPRISE

La force d'un groupe
pour entreprendre ensemble



Partenaire des avocats depuis plus de 30 ans

RC Professionnelle, Assurance des locaux, Assurance Perte de Collaboration

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - Sièges sociaux : 14 boulevard marie et alexandre oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.



ENTREPRISE

Conférence du Sud-Est & Corse : motion

Réunis le 9 juillet 2016, les Bâtonniers de la Conférence du Grand Sud-Est et de la Corse ont vivement réagi au rapport sur la protection des magistrats remis le 28 juin 2016 au Garde des Sceaux et ont pris la motion qui suit :



CONFERENCE REGIONALE DES BÂTONNIERS DU GRAND SUD-EST ET DE LA CORSE

MOTION

La Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Sud –Est et de la Corse réunie en assemblée générale le samedi 9 juillet 2016, connaissance prise du rapport remis à Monsieur le Garde des Sceaux le 28 juin 2016 par Monsieur Robert GELLI Directeur des affaires criminelles et des grâces, Madame Carole CHAMPALAUNE Directrice des affaires civiles et du sceau et Madame Marielle THUAU Directrice des services judiciaires :

- Constate l'étrange méconnaissance de la fonction de défense chez ceux-là même qui de par leur fonction, affirment être nos interlocuteurs au quotidien,
- Constate leur ignorance affirmée des règles déontologiques et légales qui nous régissent sous contrôle de nos ordres et de nos bâtonniers,
- Déploire l'affirmation d'un défaut de communication entre magistrats et représentants des ordres qui est à l'inverse de notre vécu au quotidien,
- Condamne quant à elle tous les actes d'agression dont sont très fréquemment victimes les partenaires de justice,
- Prend acte de la rupture du lien de confiance entre les avocats et les rédacteurs du rapport qui n'apparaissent plus légitimes pour être nos interlocuteurs.

Siège social : 6, avenue Victor Hugo 13100 AIX EN PROVENCE
écrire à
30 bis bd Raspail 84000 Avignon
Tel : 04 90 86 95 91
Fax : 04 90 82 21 14
Email : florence.rochelemagne@wanadoo.fr

BARREAU DE METZ

ORDRE DES AVOCATS
à la Cour d'Appel de METZ

MARATHON
METZ MIRABELLE

2016 METZ
9 oct.

3^e championnat de France
Marathon des professions judiciaires

La course, couplée avec le Marathon de Metz-Mirabelle, mais avec des classements propres à nos professions pourra se dérouler en individuel ou en relais même mixtes.

Magistrats • Avocats • Greffiers • Personnel de justice
Notaires • Huissiers de justice • Mandataires judiciaires

Inscription : www.marathon-metz.fr => rubrique COURSES => Marathon Judiciaire

DATE LIMITE D'INSCRIPTION – 23 septembre ou lorsque le quota est atteint

www.mirabelle.fr



La Conciergerie

Déf. : ensemble de prestations de service du quotidien mis à disposition des membres d'une entreprise, de clients afin de leur faciliter la vie.

Sous cette rubrique, la Conférence vous informera des services et outils pouvant faciliter notre exercice professionnel, formulera des suggestions et vous rappellera des dates et des infos que vous ne pouvez pas ignorer.

Agenda : Les Formations de la Conférence

Du 6 au 8 octobre :

SESSION DE FORMATION à MULHOUSE

sur le thème des CARPA et managements de fonds avec l'intervention notamment de membres de la commission de contrôle des CARPA.

Du 9 au 10 décembre :

SEMINAIRE DES DAUPHINS à la Maison de la Chimie à PARIS : une formation pour vous préparer aux fonctions de Bâtonnier avec notamment les membres du Bureau de la Conférence.

Et si vous twittiez ?



TWITTER est désormais un réseau social incontournable pour communiquer et être vu. Suivez la Conférence des Bâtonniers sur TWITTER (adresses en couverture) et créez le compte TWITTER de votre Ordre.

Praeferentia

Qui dit conciergerie, dit Praeferentia !

Bien plus que la simple vente des fournitures, Praeferentia prend part désormais à l'organisation de votre quotidien.

Pour preuve, 3 offres récemment intégrées parmi les 50 prestations déjà existantes :



- **Aide à la personne :** avec Hexa Service, grâce à la loi Borloo, financez avec votre budget cabinet des prestations personnelles (repassage, jardinage, garde d'enfants, etc.) et bénéficiez d'un crédit d'impôt ; rdv en rubrique « cabinet vie privée » : <http://www.hexa-service.com/recevez-votre-box-de-demonstration/>

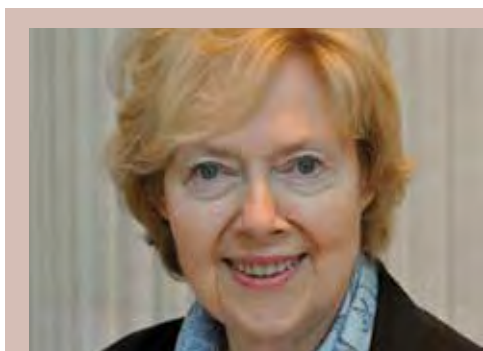
- **Librairie en ligne :** votre rayon droit n'existe plus ? pas de soucis ; en deux clics, accédez à la plus grande librairie en ligne et recevez l'ouvrage dont vous avez besoin dans les 24 heures ; rdv en rubrique « Edition / formation » : <http://www.praeferentia.com/lgdj/view>

- **Location de voiture :** afin de vous accompagner aussi dans vos déplacements, Préférentiel a négocié pour la profession un accord cadre national avec Europcar ; ce dernier vous garantit toute l'année une remise de l'ordre de -20 % par rapport au prix public ; rdv en rubrique « Voyages / déplacement » : <http://www.praeferentia.com/voyage-deplacement/location.html>

Les offres Praeferentia sont accessibles en vous connectant avec votre adresse déclarée à l'Ordre (Tronc commun) au site www.praeferentia.com ; Mot de passe oublié ? une procédure en ligne vous permet de le renouveler.

**Pour toute information complémentaire : Alain CUISANCE, Délégué général Praeferentia,
a.cuisance@gmail.com - 06 21 56 65 50.**

Séance du Sénat de L'UIA



Mme le Bâtonnier Huguette-ANDRE-CORET, ancien Président de la Conférence des Bâtonniers.

Mme le Bâtonnier Huguette ANDRE-CORET, Ancien Président de la Conférence des Bâtonniers et Conseiller du Président de l'UIA pour la France, attire votre attention sur la séance extraordinaire du Sénat de l'UIA qui se déroulera le 29 Octobre 2016 lors du Congrès de Budapest.

Cette séance, réservée aux Bâtonniers, Présidents de Barreaux et aux Présidents d'organisations Nationales et Internationales, sera animée par des intervenants renommés. Interviendront Michel BENICHOU Président du CCBE, Linda KLEIN Présidente de l'AMERICAN BAR (Etats Unis), Robert BOURNS Président de la LSEW (Royaume Uni), ainsi que le Président de la Fédération des Ordres Professionnels des juristes du CANADA.

L'inscription à la journée est possible (Il n'est pas nécessaire d'être inscrit pour toute la durée du Congrès) pour participer aux échanges sur ce sujet d'actualité :

La protection du secret professionnel et le blanchiment d'argent, thème du Sénat International des Barreaux du Congrès de l'UIA à Budapest

Rejoignez l'Union Internationale des Avocats à **Budapest, en Hongrie**, pour son congrès annuel du **28 octobre au 1^{er} novembre 2016** et participez aux divers débats juridiques ainsi qu'à la séance du **Sénat International des Barreaux** dont le sujet d'actualité portera cette année sur : « **La protection des confidences du client et d'autre part, la divulgation d'informations aux fins de contrer le blanchiment d'argent, peuvent-elles être réconciliables ou sont-elles vraiment aux antipodes ?** »

A la lumière des **récents attentats au niveau mondial**, la profession juridique, et particulièrement les avocats en tant qu'intermédiaires financiers, s'interroge sur son rôle dans la lutte contre le blanchiment d'argent en tant que moyen d'action pour **contrer le financement du terrorisme**.

C'est dans cette logique que le Parlement européen a déclaré dans sa **4^e directive** en mai 2015 qu'un membre de la profession juridique **n'est pas soumis à l'obligation de secret professionnel** s'il sait que son client le sollicite à des fins de blanchiment.

La **Cour suprême du Canada** affirme quant à elle la suprématie de la protection du secret professionnel comme **valeur fondamentale** de toute société démocratique.

Œuvrant dans un environnement de plus en plus ouvert aux **solutions alternatives** et aux **règlements négociés**, peut-on penser à des solutions pouvant **concilier les deux situations** ?

La séance du **Sénat International des Barreaux** accueille des orateurs internationaux qui présenteront les **différentes facettes de cette situation**, et proposeront des **solutions** qui pourraient être développées à partir des échanges de la séance !

La séance du Sénat aura lieu le samedi 29 octobre de 14h à 17h30 à l'Hôtel Marriott de Budapest, salle Corso A + B.

Rejoignez l'UIA à Budapest et participez aux débats de cette rencontre juridique internationale !

Plus d'informations et inscriptions sur www.uanet.org.

#UIABudapest

Union Internationale des Avocats

25, rue du Jour – 75001 Paris – France

Tel : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – E-mail : uiacentre@uanet.org – www.uanet.org

Rejoignez les avocats du monde !

BUDAPEST
UIA CONGRESS

www.uanet.org #UIABudapest 28 octobre - 1^{er} novembre 2016

Le Petit Journal de la Conférence des Bâtonniers



7 janvier 2015 - 13 novembre 2015 - 14 juillet 2016

Des jours sombres qui désormais font partie de l'histoire moderne de la France. Nos libertés et nos valeurs sont piétinées par des assassins. Des jours de deuil pour des familles malheureusement toujours plus nombreuses, au nombre desquelles celles de deux de nos Confrères. Deux jeunes Confrères sont morts : l'un au Bataclan le 13 novembre 2015 et l'autre sur la Promenade des Anglais le 14 juillet 2016. Parler à l'imparfait de si jeunes personnes, si pleines de vie et de promesses, est une injure au cours de la vie ; mais leur rendre hommage est une évidence : ils sont nos Confrères.

Myriam BELLAZOUZ

Durant les 4 jours qui ont suivi ce tragique 14 juillet, le Barreau de NICE a été dans l'attente d'un signe de vie de Myriam BELLAZOUZ portée disparue avec sa maman.

A l'espoir, les pleurs ont succédé le 18 juillet et le Barreau s'est rassemblé pour une minute de silence, à l'initiative de Mr le Bâtonnier Jacques RANDOM qui se souvient : « **elle plaidait chacun de ses dossiers avec talent et avec passion.** Elle avait toujours le sourire et jamais je ne l'ai vue s'emporter avec un confrère, sauf à la Barre, lorsque les intérêts de son client étaient en jeu. Elle était un **confrère exemplaire** et n'a jamais eu le moindre incident pendant sa courte carrière. »

Son amie et consœur, Mylène BRUN, avocat au Barreau de NICE la décrit comme une jeune femme forte entière et généreuse. « Myriam était une épicurienne, débordant d'énergie pour plaider, danser ou chanter. Toujours prête à relever un nouveau défi, **elle n'avait pas peur d'affronter la vie** ».

Major de promotion du Master 2 juriste d'entreprise, **Myriam conjugait à merveille excellence et humilité. Elle avait prêté serment le 9 janvier 2013**, accompagné par Mme le Bâtonnier Marie-Christine MOUCHAN.

Myriam BELLAZOUZ a immédiatement fait preuve de la plus grande disponibilité pour apporter son aide aux confrères et comme une évidence **a adhéré à l'UJA de Nice, dont elle était membre du Bureau.**

Le Président de l'UJA de NICE, notre Confrère Benjamin CHARLIER lui rend ainsi hommage :

« Myriam,

L'UJA de NICE est près de toi, et de ta mère.

Aussi proche, Myriam, que nous l'avons été depuis que tu es venue nous voir en 2013. Directement tu t'es investie, tu es entrée au Bureau et pendant 3 ans tu ne l'as plus quitté, tu ne nous as plus quittés.

Comme il a été dit d'innombrables fois, tu avais ce sourire intarissable qui rendait chacune de nos réunions heureuses, même lorsque les sujets étaient graves.

Pour rire, un jour, il a été décidé que les UJA de la région PACA seraient les UJA du Soleil.

Si chacune avait un soleil, il est certain que celui de NICE, c'était toi, ton sourire, ta joie de vivre. Tu étais une fête.

Les meilleurs moments que nous avons passés avec toi sont bien entendu ceux qui concernent la revue, car ces moments étaient justement des moments de fêtes.

Malgré les doutes de chacun lors des répétitions, tu es restée la même et tu boostais tout le monde. Lors de notre dernière revue, je me souviens que tu t'étais tournée vers la troupe et que tu avais dit : « putain ce que c'est bon de remonter sur scène avec vous, ça m'avait manqué ».

Aujourd'hui, c'est nous qui montons sur scène pour te rendre un dernier hommage, à toi et ta mère.

Et putain ! Ce que tu vas nous manquer ! »

Elle aurait eu 30 ans le 14 décembre prochain.



C'est aussi l'occasion pour la Conférence des Bâtonniers de rendre hommage à notre Confrère **Valentin RIBET**, inscrit au Barreau de PARIS, qui le 13 novembre 2015 a été atteint par les balles mortelles des assassins.

Diplômé de la SORBONNE et de la LONDON SCHOOL OF ECONOMICS, il avait intégré le Cabinet d'Avocat international Hogan Lovells, après avoir prêté serment en 2014.

Valentin RIBET était assurément, de l'avis de tous ceux qui l'ont côtoyé, **un jeune avocat brillant promis à un avenir brillantissime.**

Il était **passionné par la justice pénale** et l'un de nos Confrères a pu dire de lui que « *le plus inouï, c'est qu'il aurait certainement défendu les auteurs des attentats dans un procès* ».

Physique de jeune premier, mais voix grave, brillant mais pas prétentieux, amoureux de musique, du rock à la musique classique, fan du magazine NEW YORKER et de bon vin, maniant humour et dérision, il était au BATACLAN avec sa compagne lors de cette nuit qui le verra dépérir, tandis qu'elle lui survivra.

Sa mort, comme toutes les autres, est une injustice et elle n'a aucun sens.

Sa famille a créé la FONDATION VALENTIN RIBET dans le courant de l'année 2016 sous l'égide de la Fondation de France (www.fondation-valentin-ribet.org). Elle a pour objet de lutter contre l'illettrisme et l'ignorance en favorisant l'accès à l'éducation et à la culture.

Vous démarrez une activité en profession libérale

Adhérez* à l'ARAPL Ile de France



Nos services...

- Vous aider à accomplir vos **obligations administratives et fiscales**
- Vous aider à respecter vos **obligations comptables**
- Vous proposer de nombreuses **réunions gratuites de formation** (fiscalité, gestion, informatique, management,...) et une **documentation** ciblée
- Gérer et analyser les **informations économiques, comptables et financières**
- **Eviter la majoration fiscale de 25 % de vos bénéfices**



* Adhésion avant le 31 mai ou dans les 5 mois de l'installation

6, boulevard des Capucines – 75009 Paris
 Tél. : 01 53 70 65 65 – Fax : 01 53 70 65 66
araplidf@araplidf.org – www.araplidf.org

Pour en savoir plus, contactez notre site

[@ www.araplidf.org](http://www.araplidf.org)

Crédit photo : J. M. M. / B. 1000

Hommage d'Yves MAHIU,
Président de la Conférence des Bâtonniers à Me Jean-Gaston MOORE.



Jean-Gaston MOORE nous a quittés



Me Jean Gaston MOORE en compagnie de Mr le Bâtonnier POUCHELON ancien Président de la Conférence des Bâtonniers

Le 6 juillet dernier, Jean-Gaston MOORE est mort comme il a vécu : avec élégance. Un dernier déjeuner chez Paul, une dernière promenade avec Sherman, place Dauphine. Rentré chez lui, il s'est allongé, a fermé les yeux et s'est présenté devant le Père.

Immédiatement prévenu, je suis monté à son appartement et je lui ai joint les mains...

Ecrivant ces quelques lignes pour lui rendre l'hommage que la Conférence lui doit, je suis à nouveau étreint par la tristesse.

Jean-Gaston Moore était l'une des dernières grandes figures de la vie du Palais parisien. Elevé dans le sérail par ses pairs, propriétaire de la Gazette du Palais, il côtoyait dès l'adolescence les grands noms de la politique et du palais d'avant-guerre. Jeune avocat, il assistait au procès du Maréchal Pétain, puis vint d'autres procès, ceux de l'OAS, de l'attentat du Petit-Clamart où il était au banc de la défense.

Reconnu par ses pères, il était élu au conseil de l'Ordre de Paris.

Puis la Gazette du Palais. Jean-Gaston MOORE publiera la jurisprudence durant des décennies : nul commentateur d'arrêt n'a eu autant d'influence sur l'évolution du droit que Jean-Gaston MOORE : esprit libre, indépendant de l'Etat et des puissances financières, Jean-Gaston MOORE par son intelligence lumineuse, guidait le juge dans l'évolution du droit nécessaire au bon équilibre de notre société juridique.

Jean-Gaston MOORE était aussi l'ami de la Conférence des Bâtonniers : c'est à lui que nous devons d'être place Dauphine.

Combien de générations de bâtonniers a-t-il accueillies dans son cœur, tant il était dans les nôtres, attentif, affable, d'une extrême courtoisie et drôle aussi !

Le soir venu, le temps d'une dernière cigarette, je le rejoignais, deviser de tout et de rien, du Palais, de la Normandie, de sujets graves ou légers, intimes parfois en fait, j'écoutais surtout, car à la vérité, ce badinage était une leçon que je recevais.

Ce temps est révolu. Jean-Gaston MOORE nous manquera longtemps.

Yves Mahiu



www.lpaprevoyance.fr

**Garanties Prévoyance
(décès, incapacité
temporaire...)**

Complémentaire santé

Retraite Loi Madelin

**Conditions spécifiques
pour les jeunes avocats**

Tous les produits souscrits par LPA
sont exclusivement distribués par

SCB

SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

S.C.B. Société de Courtage en Assurances immatriculée
au Registre Unique des intermédiaires d'assurances
sous le N° 07 005 717 - www.orias.fr

LPA protège les Avocats

Vous souhaitez **souscrire des garanties**
décès, indemnités journalières,
rente invalidité, frais généraux, frais de santé...

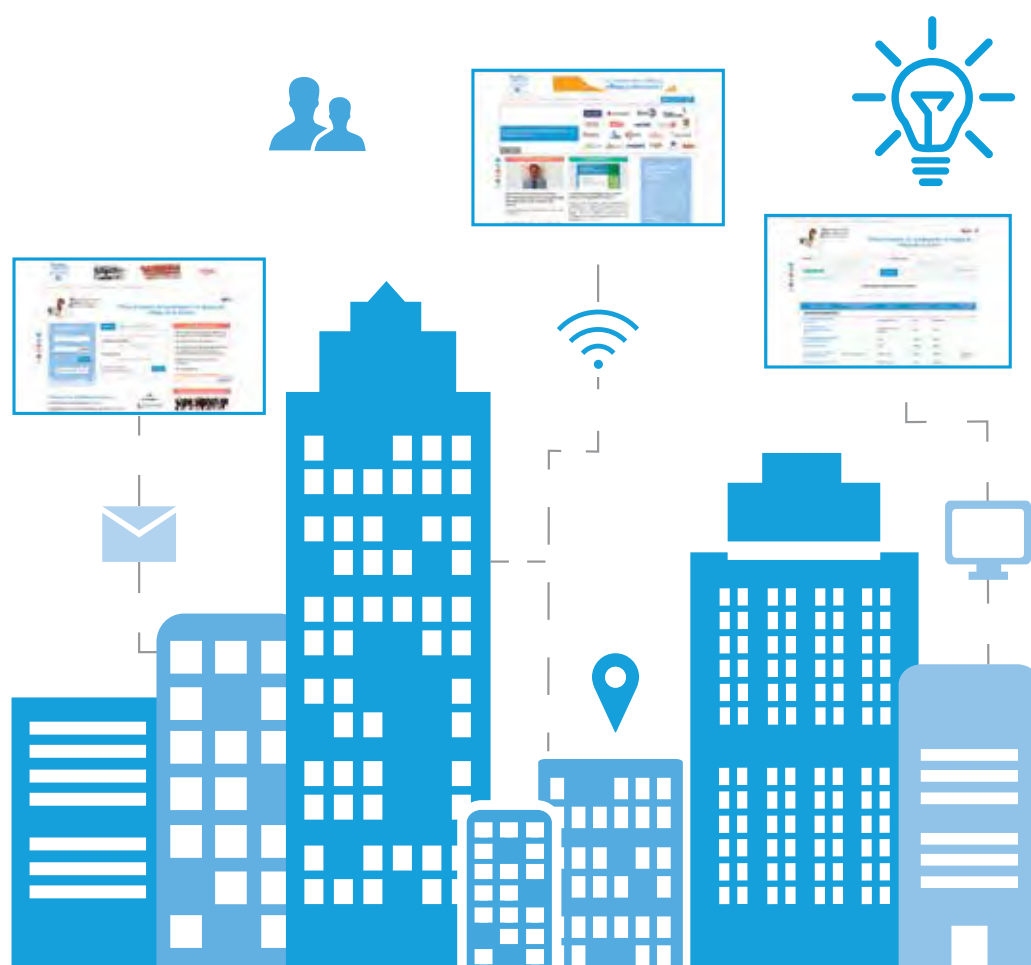
Pour toute information contactez-nous :

■ **par téléphone : 04 42 26 47 61**

■ **par mail : lpa@scb-assurances.com**



Soyez les **1^{er}** à préparer vos recrutements de la rentrée !
Contactez-nous



Tous les mois :

- + de 1 200 000 de visites*
- + de 11 000 CV
- + de 2 400 annonces d'emploi et de stage
- + de 100 articles d'actualité juridique
- + des articles en management des métiers du droit

www.village-justice.com



SOMMAIRE

- Conseils pratiques et témoignage d'un avocat qui s'est installé.
- Le Village de la Justice : le partenaire communication de tous les avocats
- 1^{er} salon français de la LegalTech
- Sécurité numérique : des avocats font l'actualité à leurs dépens.
- Lancement du 4^{ème} Prix de l'innovation des Avocats en Relation-client
- 4^{ème} Soirée de l'installation de l'avocat le 17 novembre 2016 à Paris.
- Revue du Web juridique
- Offres d'emplois
- Agenda juridique



CONSEILS PRATIQUES ET TÉMOIGNAGE D'UN AVOCAT QUI S'EST INSTALLÉ.

Quelles qu'en soient les motivations, l'installation en cabinet représente une étape importante dans la carrière d'un avocat. Cette évolution professionnelle est une aventure exaltante et enrichissante, mais elle n'est pas dépourvue de risques. Ces derniers peuvent être minimisés, voire supprimés grâce aux conseils prodigués par l'Ordre, les barreaux et les confrères.

Jacques-Alexandre Bouboutou, avocat au Barreau de Paris, partage son expérience en matière d'installation.

Après 5 années passés dans un cabinet spécialisé dans le secteur de la construction, Jacques-Alexandre Bouboutou a décidé de créer sa structure individuelle en droit public et droit de l'immobilier à Paris. Parallèlement, il enseigne le contentieux de l'urbanisme à l'Ecole de formation du barreau de Paris et dispense des formations à des professionnels de l'immobilier.

Il a également développé une expertise en matière de réglementation des restaurants et débits de boissons.

Jacques-Alexandre Bouboutou, par quelles démarches administratives doit passer un avocat pour s'installer ?

Les ordres demandent aux jeunes avocats souhaitant s'installer de leur fournir une copie du bail professionnel ou du contrat de sous-location. Au barreau de Paris auquel j'appartiens il faut remplir une déclaration de domicile professionnel à adresser au service de l'exercice professionnel. Un numéro de toque personnel est attribué plusieurs semaines après.

Dans le même temps, il faut informer de sa nouvelle adresse l'ensemble des organismes de prélèvement fiscaux et sociaux (SIE, URSSAF, RSI, CNBF).

Avez-vous réalisé un plan de financement pour votre installation ?

Pas de plan de financement au sens propre mais une ébauche de business plan sur la base du volume de dossiers « perso » des six mois précédant l'installation. Comme pour n'importe quelle entreprise, il est utile d'élaborer des scénarios réalistes « bad case » (pessimiste) et « base case » (normal) sur l'évolution possible des provisions qui seront réellement perçues.

Chaque profil est différent mais il peut être utile de prendre conseil auprès des confrères déjà installés dans le même type d'activité afin de connaître dans quel délai ceux-ci sont parvenus à égaler, voire dépasser leur « rétro » avec une certaine régularité. Le partage d'expérience est primordial.

Puisque l'installation ne vaut le coup que si elle permet à peu près de conserver son train de vie d'avant, il est judicieux de s'installer lorsque l'encaissé sur les dossiers perso est au moins égal aux 2/3 de la rétrocession. A titre personnel, je me suis fixé l'objectif d'atteindre 100% de ma rétrocession en 6 mois car c'est en moyenne le temps qu'il a fallu aux confrères interrogés pour trouver leur rythme de croisière.

Quel coût un avocat doit-il prévoir pour s'installer ?

Beaucoup de dépenses sont à prévoir à l'installation et on connaît le poids des charges. En revanche, il est difficile



d'anticiper les recettes, les flux de trésorerie, le risque d'impayés, etc.

Pour se tranquilliser, démarrer avec une trésorerie d'environ 10.000 euros qui servira de matelas de sécurité et aussi à assumer les premières dépenses d'installation me paraît raisonnable avant de pouvoir disposer du fonds de roulement suffisant.

Quelques astuces permettent de minimiser les coûts comme prendre son imprimante-scanner en leasing ou se débrouiller pour profiter d'abonnements juridiques en ligne étudiant. Évidemment, prendre ses locaux avec d'autres confrères permet de partager certains coûts.

Comment se choisissent les locaux du futur cabinet ?

Commencer par une sous-location permet de se consacrer pleinement à son début d'activité en profitant de locaux déjà aménagés et équipés. Mais si on peut anticiper suffisamment les choses, il ne faut pas hésiter à louer un étage entier avec des confrères et sous-louer les bureaux non utilisés à des confrères exerçant une activité non concurrente et si possible complémentaire. À terme, ces bureaux pourront être utilisés pour les stagiaires et/ou collaborateurs en cas d'expansion d'activité.

En fonction de l'activité, le choix de l'emplacement aura une incidence plus ou moins importante. Disposer d'un emplacement prestigieux peut compter car une belle adresse rassure le client c'est un fait. Toujours est-il qu'une autre stratégie est possible consistant à se rapprocher d'un bassin de vie à l'instar d'un médecin de ville avec une clientèle locale. Cette stratégie semble davantage payante pour un avocat généraliste ou spécialisé en droit des personnes que vis-à-vis d'une clientèle d'affaires.

De mon point de vue, il est contre-productif de lésiner sur les moyens et d'être frileux quand il s'agit de son cadre de travail. Le plus important est de se sentir bien dans ses locaux et d'être en cohérence avec sa stratégie de développement. Plutôt que de débiter timidement avec une domiciliation peu pratique, ne pas avoir peur d'investir dans de beaux bureaux et du beau matériel car ces dépenses finissent par porter leurs fruits et constituent également un facteur de motivation.

Comment se constitue une clientèle ?

Si l'on s'installe c'est que l'on dispose déjà de quelques clients qui vont en amener d'autres par le bouche-à-oreille. Cependant, le bouche-à-oreille appartient au temps long. Aussi, il est donc nécessaire de poser constamment des actions de communication. Avoir un site Internet bien référencé et régulièrement alimenté en contenu renvoyant à un blog, écrire des articles dans des revues non scientifiques, donner des interviews. Assister à des salons professionnels, des conférences, donner des formations.

Mais aussi dans son quotidien... communiquer sur les réseaux sociaux, dans son cercle privé, dans son quartier. Concrètement, tout votre entourage et les personnes rencontrées doivent être

informées de votre profession et de votre spécialité. Il ne doit pas y avoir de gêne à dire ce que l'on fait. Aussi, vous devez être muni en permanence de nombreuses cartes de visite, même à la plage ! N'oublions pas également que les avocats sont, entre eux, d'importants prescripteurs pour des échanges de dossiers ou des sous-traitances. L'installation crée un appel d'air et votre réseau d'avocats vous enverra des dossiers sachant que vous venez de vous installer.

Une fois installé, comment bien gérer sa facturation ?

C'est le nerf de la guerre ! La première des choses est que les honoraires ne doivent pas constituer un sujet de débat avec les clients. Ils doivent être transparents et clairement annoncés dès le départ (taux horaire ou forfait). Ne pas se brader car l'expérience démontre que les avocats peu chers ne sont pas ceux qui ont le plus de dossiers, étant suspectés d'être des avocats au rabais et donc mauvais. Il est utile de dialoguer avec ses confrères pour savoir comment eux facturent telle ou telle prestation. Ensuite, si le client fait part de difficultés, préférer un échancier ou un honoraire de résultat, à la minoration du montant des honoraires.

Il convient d'habituer sa clientèle au mécanisme de la provision car rien de plus naturel qu'une prestation s'étalant dans le temps soit facturée au fil de l'eau. Afin de ne pas perdre son temps à courir derrière les honoraires, une bonne habitude consiste à demander au client, dès le premier rendez-vous, de faire plusieurs chèques représentant l'intégralité des honoraires mais qui ne seront encaissés que selon un échancier convenu avec lui. Il est préférable de ne pas tarder à envoyer sa facture après une prestation (en tout cas avant l'audience). Envoyer ses factures par courrier garantit un taux de retour plus satisfaisant que les mails moins solennels. Enfin, il faut se forcer à suivre régulièrement les encaissements avec un petit tableau simple à remplir régulièrement pour pouvoir gérer les relances.

Le temps c'est de l'argent a-t-on coutume de dire, comment un avocat doit-il faire pour bien gérer son temps ?

Bien se connaître pour gérer efficacement son temps est primordial. Suis-je du matin ou du soir ? Quelles sont les tâches pour lesquelles je traîne des pieds, je procrastine ? Les tâches les plus exigeantes intellectuellement doivent être effectuées à ma période d'attention la plus grande. Les tâches ingrates doivent être reléguées aux heures creuses ou une demi-journée de « sacrifice » leur être dédiée chaque semaine.

Déléguer ce qui est déléguable. La sous-traitance offre des solutions intéressantes lorsqu'on ne dispose pas de collaborateurs ou de stagiaires. Certes, il faut alors renoncer à une partie de ses honoraires mais le gain en temps est bien plus précieux car il permet à l'avocat de se consacrer à des tâches à haute valeur ajoutée et de se libérer des moments pour le développement de son cabinet et prendre aussi du bon temps. C'est important.

La rédaction du Village de la Justice

L'assurance de votre sérénité

SCB

SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX



**Créée par les avocats pour les avocats,
la Société de Courtage des Barreaux
est le courtier de la profession.**

**Nous gérons les contrats d'assurances indispensables
à l'exercice de votre activité :**

- Responsabilité Civile Professionnelle et Non Représentation de Fonds souscrits par les Barreaux
- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Perte de Collaboration
- Assurance de la Solidarité des Associés et Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 90 M€

SCB | 47 bis D Bd Carnot | CS 20740 | 13617 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. : 04 13 41 98 30 | Fax : 04 13 41 98 31 | contact@scb-assurances.com | www.scb-assurances.com

S.C.B. Société de Courtage en Assurances immatriculée au Registre Unique des intermédiaires d'assurances sous le N° 07 005 717 - www.orias.fr





LE VILLAGE DE LA JUSTICE : LE PARTENAIRE COMMUNICATION DE TOUS LES AVOCATS. INTERVIEW DE CHRISTOPHE ALBERT, DIRECTEUR WEB DU VILLAGE DE LA JUSTICE

Quelles difficultés rencontrent actuellement les avocats, en terme de communication ?

Il est clair que la publicité et la communication sont devenues incontournables pour la profession, face à la concurrence venant des professionnels, des start-up ou même de leur propres confrères. Mais ce n'est pas le métier des avocats, et il ne trouve pas toujours le temps de s'y consacrer. Il subsiste également un doute sur ce qu'il est possible de faire, ce qu'il faut prioriser, quels acteurs, quelles plateformes ou quelles stratégies privilégier, pour développer son cabinet.

Une communication axée sur la relation-client apparaît comme un des points clés pour développer son cabinet. En quoi cela consiste aujourd'hui ? A mieux répondre à la demande de son public, qu'il s'agisse des prospects ou des internautes, et à changer son business model. Une partie des avocats va certainement faire de plus en plus d'affaires en passant par internet, sans que les clients viennent dans leur cabinet.

L'avocat va devoir travailler différemment, à des heures différentes, sur des questions très variées, à un rythme plus rapide... C'est une autre organisation, et orientée sur le client, qu'il faut mettre en place.

Quels avantages le Village de la Justice apporte-t-il aux avocats ?

Le Village a opté pour une approche qualitative : nous souhaitons présenter les avocats comme les membres d'une communauté, celle des métiers du droit, et comme des experts, qui rédigent et partagent de l'information juridique. Cette image valorise l'avocat, cette forme de communication lui est plus accessible : écrire sur un sujet de droit, c'est son métier.

Le Village de la Justice leur permet également d'échanger avec la communauté, très diverse, et de récolter une multitude de contacts : clients, partenaires, confrères, autres professions du droit, étudiants, apporteurs d'affaires, médias, ... Une publicité est plus ciblée et peut échouer si elle rate sa cible. Ici, le rayonnement est plus large : les contacts créés sont plus variés, mais c'est aussi ce qui constitue la richesse de notre site.

L'avocat a également droit à une équivalence formation, dans la mesure où il publie du contenu de nature juridique, ce qui lui permet, en plus de communiquer, de valoriser d'une autre manière ses rédactions.

Comment un avocat peut-il publier sur le Village de la Justice ?

Pour publier sur le Village, il faut se créer un espace membre, qui permet à l'avocat de proposer des publications sur tout sujet lié au droit, dans tous les domaines et toutes les spécialités. Notre rédaction les vérifie, les remet en forme si nécessaire, et les publie sur le site une fois qu'elles sont validées.

Les avocats bénéficient alors de la puissance de ce média qu'est le Village de la Justice : nous sommes aujourd'hui l'un des premiers sites professionnels en France. Au premier semestre 2016, nous avons réuni, en moyenne, 1 200 000 lecteurs par mois. Cela signifie que chaque article, en fonction de sa cible, de son sujet ou de sa spécialité peut faire entre 2000 et 200 000 lecteurs sur une année. Les articles sont également relayés sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo, Google+), ce qui permet aux avocats d'exister sur les réseaux et de montrer leur dynamisme et leur activité. Nous leur apportons une visibilité qu'ils pourraient difficilement acquérir seuls, en la mutualisant, grâce à la notoriété que le site a acquis tout au long de ces années.

Le Village de la Justice va-t-il développer de nouveaux services à destination des avocats ?

Nous souhaitons effectivement aller plus loin. Dans les prochaines semaines, nous allons proposer une offre premium qui permettra à l'avocat de choisir d'exclure la publicité ou le volume d'informations présents sur la page de sa publication. Le lecteur sera ainsi concentré sur son article, et la présentation permettra de mieux mettre en avant l'avocat et son cabinet.

Nous allons également proposer un outil de mise en relation et de prise de rendez-vous avec l'avocat. Le défi est de transformer le plus possible les lecteurs en contact, et nous apporterons des contacts réels aux avocats qui contribuent au site. Car le lecteur, après avoir lu un ou plusieurs articles sur un sujet qui le concerne, va consulter un avocat dans lequel il a déjà confiance.

*Propos recueillis par Clarisse Andry
Rédaction du Village de la Justice*

Vous êtes à la recherche de réponses
sur le management de votre cabinet

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village de la Justice



1^{er} journal dédié au Management d'un cabinet d'avocats :
vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité de la profession,
des offres d'emploi, l'Agenda Juridique...

Cabinet :
Madame / Monsieur :
Prénom :
Nom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Mail :
Téléphone :

Abonnement gratuit au Journal du Village de la Justice

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à legiteam@legiteam.fr par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »



VOICI LE 1^{ER} SALON FRANÇAIS DE LA LEGALTECH.

Dans le cadre du Paris Open Source Summit ^[1] qui se déroulera les 16 & 17 novembre 2016 à Paris, l'association Open Law, le Droit ouvert a souhaité organiser un « Village de la LegalTech ». L'objectif est de créer un espace de rencontre avec les acteurs de la LegalTech ^[2] en mettant en avant startup et acteurs plus traditionnels impliqués dans des démarches d'innovation ouvertes et collaboratives.

Le Village de la Justice en est le co-organisateur.

Cette première sera l'occasion de réunir les acteurs des technologies appliquées au droit et de l'innovation, à la fois pour échanger mais aussi servir de vitrine de démonstration, vers les mondes du droit, des entreprises et des médias.

Ce sera donc la première grande occasion de réunir les partenaires de l'innovation au service du droit... et à ce titre la visite est fortement conseillée aux professionnels du droit !

Ceux-ci ne seront d'ailleurs pas que spectateurs puisqu'une charte éthique sera présentée par OpenLaw pour mieux faire cohabiter startup et professions du droit, et que l'on trouvera sur le salon des startup ET des cabinets d'avocats ou éditeurs juridiques innovants.

Une salle sera dédié aux présentations rapides (pitch) des startup et exposants, et d'autres conférences vous seront bientôt présentées.

1 - www.opensourcesummit.paris

2 - Une entreprise de la LegalTech s'entend comme une organisation qui propose, fournit et/ou développe des technologies au service du Droit ou de l'accès à la Justice.

3 - 1.200.000 lecteurs en moyenne par mois au 1er semestre 2016.

Réservez dès à présent votre date (16 et 17 novembre) et inscrivez-vous en tant que visiteur (entrée gratuite).

Pour toute demande concernant la possibilité de participer en tant qu'exposant, écrivez à info@village-justice.com.

Co-organisateurs :

Open Law, le droit ouvert», est un projet de cocréation destiné à mettre en valeur le droit ouvert, accompagner globalement l'ouverture des données juridiques et stimuler l'innovation collaborative autour des données juridiques ouvertes. www.openlaw.fr

1^{er} média ^[3] des professions du droit et de ceux qui s'intéressent au droit, le **Village de la justice** accompagne la réflexion sur les évolutions de ces métiers, suivant notamment les innovations et évolutions... Le Village de la justice organise également les Prix de l'innovation des Avocats et Directions juridiques... www.village-justice.com



SÉCURITÉ NUMÉRIQUE : DES AVOCATS FONT L'ACTUALITÉ À LEURS DÉPENS.

Une clé USB dans la nature, avec l'enquête sur les attentats terroristes de janvier 2015... ! Leparisien.fr a publié cet article le 28 août dernier.

Les policiers ont investi il y a quelques jours le centre de tri de Gonesse. Au bout de 8 heures de recherche, ils ont finalement trouvé ce qu'ils cherchaient : une clé USB qui contenait tout le dossier d'enquête des attentats de janvier 2015. Celle-ci avait été envoyée par des avocats de Bobigny (Seine-Saint-Denis) défendant des victimes à des confrères de Reims. La clé USB placée dans une enveloppe normale avait été déchirée en passant dans une machine du centre de tri. Le pli était donc arrivé vide. Étant donné le caractère extrêmement sensible des informations que contenait la clé USB, la police judiciaire de Reims a diligemment une enquête qui s'est finalement achevée à Gonesse.

Les avocats concernés n'ont vraiment pas eu de chance. Mais le transfert de documents par clé numérique n'est pas forcément sûr ; par mail non plus d'ailleurs : l'état de l'art reste l'extranet sécurisé.

Avec MyCercle, c'est possible pour 1€ par mois ^(*)

**Testez MyCercle sur <http://avocat.mycercle.net/>
Contactez-nous pour bénéficier de l'offre préférentielle
contact@mycercle.net.**

(*) Cette offre préférentielle de 1€/mois au lieu de 15€/mois est limitée à un an et réservée aux avocats qui démarrent ou redémarrent un cabinet, seul ou en groupe, depuis moins de deux ans.



LANCEMENT DU 4^{ÈME} PRIX DE L'INNOVATION DES AVOCATS EN RELATION-CLIENT

Voici lancée la 4^{ème} édition de ces Prix organisés par le Village de la justice, Prix qui mettent en lumière chaque année une sélection de six cabinets d'avocats finalistes partout en France, en lice pour un des deux Prix de l'innovation 2017.

Les cabinets candidats innoveront pour leur relation-client et souhaitent partager et valoriser leur expérience.

Si vous êtes dans ce cas, candidatez vite avant le 15 novembre sur :

www.innovation-juridique.eu/Prix-des-Avocats

Vous pouvez aussi suivre toute l'année les innovations du monde du droit sur :

www.innovation-juridique.eu



4^{ÈME} SOIRÉE DE L'INSTALLATION DE L'AVOCAT LE 17 NOVEMBRE 2016 À PARIS.

Tirer tous les avantages de la loi Macron, tel était le message martelé par Jack Demaison et Hervé Chemouli, avocats au barreau de Paris, lors de leur conférence au Campus 2016. Car si cette loi n'a pas toujours été bien accueillie par la profession, elle peut pourtant permettre aux avocats de développer et de sécuriser l'exercice de leur métier. Trois décrets du 29 juin 2016^[1], entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2016, sont venus préciser les modalités de ces différentes mesures.

Les raisons pour lesquelles un avocat souhaite s'installer sont diverses, mais traduisent toutes un besoin d'indépendance. Certains auront multiplié des collaborations qui se sont mal passées, ou qui ne permettaient que très peu le développement d'une clientèle personnelle. D'autres au contraire auront vécu des collaborations réussies qui leur ont donné l'envie de réaliser le même travail mais à leur compte. D'autres encore auront envie de sauter le pas directement après leur prestation de serment.

Mais attention, l'indépendance qu'offre l'installation a aussi des inconvénients : travail intensif, isolement, difficultés financières, indisponibilité... Fort heureusement, les avantages ne sont pas négligeables : gestion et maîtrise totale des dossiers et des problèmes du cabinet, relation plus personnalisée avec les clients, autonomie ...

Concrétiser son envie d'installation peut apparaître comme un parcours du combattant, mais est loin d'être impossible. Il suffit de se poser les bonnes questions !

C'est pourquoi Le Village de la justice vous propose une soirée dédiée à l'installation de l'avocat le **17 novembre 2016** à l'Espace Grenelle (84 rue de Grenelle 75007 Paris) à partir de 18h00.

S'assurer, se financer, s'équiper en informatique, se faire conseiller, développer son cabinet, sont autant de thèmes qui seront abordés lors de cette soirée.



Ouvrez vos espaces client sécurisés

Votre extranet ajusté gratuitement à vos besoins par nos spécialistes
0,50 € HT/mois l'espace client

Essayez
avocat.mycercle.net

MyCercle
Facilite et sécurise vos dialogues



REVUE DU WEB JURIDIQUE

A lire sur le Village de la justice en ce moment...

(Vous pouvez saisir l'adresse complète pour consulter l'article, ou « flasher » le code 2D pour y accéder directement depuis votre Smartphone. Logiciel gratuit à télécharger à mobiletag.com)

Avocats, sur quels annuaires vous référencer ?



Etre accessible est un des prérequis pour l'avocat de développer son activité. Mais il ne faut pas confondre omniprésence et qualité dans ce que l'on appelle « l'e-réputation »... Le Village de la Justice a audité pour vous 25 annuaires d'avocats sur internet pour vous donner des clés.

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,21074.html>

Les sites internet des avocats en 6 indicateurs.



Si tout avocat est juriste, tout juriste ne possède pas nécessairement le diplôme d'avocat. Au-delà du titre, quelles sont les principales similitudes et différences entre les deux options ?

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,20855.html>

Structures des cabinets d'avocats : les opportunités de la loi Macron.



Tirer tous les avantages de la loi Macron, tel était le message martelé par Jack Demaison et Hervé Chemouli, avocats au barreau de Paris, lors de leur conférence au Campus 2016. Car si cette loi n'a pas toujours été bien accueillie par la profession, elle peut pourtant permettre aux avocats de développer et de sécuriser l'exercice de leur métier. Trois décrets du 29 juin 2016 [1], entrés en vigueur le 1er juillet 2016, sont venus préciser les modalités de ces différentes mesures.

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,22854.html>

Emploi des métiers du droit : tendance et spécialités recherchées.



Notre veille sur les tendances du recrutement juridique : Retrouvez sur cette page régulièrement les statistiques de publication d'annonces, domaines les plus recherchés, sites d'importance...

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,6990.html>

Carrière : les us et coutumes d'un cabinet d'Executive Search.



Lorsque l'on cherche à changer de poste ou de cabinet, on commence par rencontrer des cabinets d'Executive Search.

Il est très important de comprendre au préalable dans quel cadre ils travaillent afin d'éviter les faux-pas.

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,22706.html>

Justice prédictive : où en est-on ?



Parmi les grands changements annoncés dans les années à venir, la justice prédictive fait beaucoup parler. Conséquence du développement de l'intelligence artificielle, c'est un phénomène qui pour une fois ne sonne pas comme une menace pour les professionnels du droit mais plutôt comme une aide précieuse, tant pour eux que pour les justiciables. Mais de quoi parle-t-on au juste ? Quel est l'état de l'art en la matière ? Et qu'est-ce que ça apporte ?

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/flashcode,22683.html>



Vous aussi, auto-publiez-vous et bénéficiez d'équivalence formation !

Le village de la justice, 1er site de la communauté des professions du droit avec 1.200.000 visites par mois, vous propose de vous auto-publier : Publiez sur notre site (rubrique Blog) un article, qui une fois validé par notre rédaction, sera consultable par toute la communauté, mais aussi par l'ensemble des internautes (après mise en ligne, votre article sera référencé notamment par Google en quelques minutes).

Ces articles offrent une équivalence formation (3H par tranche de 10.000 caractères, voir conditions CNB en ligne sur www.village-justice.com/articles/flash,2846.html)



OFFRES D'EMPLOIS

Voici une sélection d'annonces en cabinets d'avocats.
Retrouvez ces annonces et bien d'autres chaque jour, sur toute la France,
sur www.village-justice.com/annonces

AVOCAT CONFIRMÉ EN DROIT SOCIAL H/F – VALENCIENNES

Avec 1400 avocats et juristes répartis dans 90 bureaux en France, des partenaires dans 150 pays et un chiffre d'affaires de 346 M€ en 2015, FIDAL est le premier cabinet d'avocats d'affaires en France et en Europe continentale par la taille et le chiffre d'affaires, et le seul cabinet français dans le top 100 mondial. FIDAL développe une approche par métier et propose une large gamme de services juridiques et fiscaux en parfaite adéquation avec les attentes du marché.

Le cabinet conseille et défend les intérêts, tant au niveau local qu'à l'international, de 80 000 entreprises et organismes de toutes tailles grands groupes, PME, collectivités publiques, associations et organismes sans but lucratif.

FIDAL recherche pour son bureau à Valenciennes un Avocat confirmé en Droit Social H/F.

En intégrant une équipe pluridisciplinaire de 8 avocats vous travaillerez en collaboration avec des Avocats Associés de nos Départements « Droit des Sociétés », « Droit fiscal » et « Règlement des Contentieux ». Vos missions consisteront à prendre en charge des missions de conseil en droit social, ainsi que la gestion de dossiers contentieux.

Votre sens des responsabilités, votre autonomie, votre sens du développement, votre implication personnelle et la reconnaissance de votre expertise pour mener des missions complexes, vous permettront de saisir les opportunités d'évolutions ultérieures au sein du cabinet.

Titulaire d'un DJCE ou d'un Master 2 en Droit social, et du CAPA, vous avez une expérience de 10 années dans le conseil et le contentieux en droit social et êtes autonome dans la gestion de vos dossiers.

Vous êtes rigoureux(se), curieux(se), doté(e) d'un excellent relationnel vous cultivez un bon esprit d'équipe et vous savez faire preuve d'adaptabilité.

La connaissance du secteur local et la maîtrise de l'anglais sont des atouts supplémentaires.

Postulez par email recrutement.fidal@fidal.fr sous la référence : F22280005

AVOCAT COLLABORATEUR (H/F) EN CORPORATE / M&A - 2-5 ANS D'EXPÉRIENCE – LYON

Le cabinet **DELSOL Avocats**, cabinet fort de 92 avocats, implanté à Lyon et Paris, ayant une expertise approfondie et une pratique réputée en droit des affaires et en particulier dans le domaine du droit des sociétés, fusions-acquisitions, private equity et du financement, recherche dans le cadre de son développement à Lyon UN AVOCAT COLLABORATEUR (H/F) EN CORPORATE / M&A 2-5 ANS D'EXPERIENCE.

Au sein de ce cabinet à taille humaine, en relation directe avec les associés du département et en contact avec la clientèle, vous serez fortement impliqué dans le traitement de dossiers « corporate M&A » de sociétés tant françaises qu'étrangères.

Vous êtes titulaire du CAPA et d'un Master 2 en droit des affaires, complétés idéalement par un diplôme d'Ecole de commerce de premier rang ou d'un LLM d'une université anglo-saxonne, voire d'une inscription à un barreau étranger.

Une bonne maîtrise de l'anglais juridique des affaires tant à l'écrit qu'à l'oral sera nécessaire pour évoluer dans un contexte international (voire d'une autre langue supplémentaire).

Vous disposez nécessairement d'une expérience significative dans des opérations de « corporate M&A » au sein d'un cabinet français ou anglo-saxon reconnu dans ce domaine.

Qualités recherchées : esprit d'équipe, très bon relationnel, aisance rédactionnelle, adaptabilité et disponibilité.

Statut BNC. Poste basé à Lyon (4^{ème}), à pourvoir au plus tôt.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV) à Madame Sylvie PICCHAT - Cabinet DELSOL Avocats sopus Ref : FAS/LY/villagejustice, à recrutement@delsolavocats.com.

RECHERCHE COLLABORATEUR(RICE) GÉNÉRALISTE – NÎMES

Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de NIMES composé de trois avocats associés et d'une secrétaire recrute un ou une collaborateur(rice) à compter de janvier 2017.

Le Cabinet **LEX CONSULT** est un Cabinet dynamique, qui est très attaché au maintien de l'ambiance à la fois studieuse mais détendue qui y règne depuis sa création.

L'activité est quasi-exclusivement contentieuse, dans les domaines du Droit de la Famille (prédominant), Droit Civil, Droit Pénal, Droit du Travail, et Préjudice corporel.

Le collaborateur aura pour mission :

- d'examiner et d'analyser les pièces des dossiers,
- d'effectuer des recherches,
- de procéder à l'élaboration et à la rédaction des écritures et des dossiers remis aux juridictions,
- de plaider.

Le collaborateur aura, en outre, la possibilité de développer sa propre clientèle.

Il sera attendu du collaborateur :

- une bonne connaissance des fondamentaux
- du sérieux et de la motivation
- de l'autonomie et de l'efficacité
- de la rigueur et une ouverture d'esprit
- de la bonne humeur et un zeste d'humour

Le Cabinet LEX CONSULT bénéficie d'une situation centrale à NIMES au-dessus de la Coupole des Halles et à proximité de la future ligne de trambus.

Merci d'écrire à Me Magali CHATELAIN aux coordonnées suivantes :

Adresse : 1 rue Corconne 30000 NIMES

Mail : m.chatelain@lexconsult-avocats.fr

COLLABORATION LIBÉRALE - DROIT FISCAL / DROIT DES AFFAIRES - BORDEAUX

DELCADE, cabinet d'avocats d'affaires présent à Paris et Bordeaux, poursuit le développement de son pool d'experts.

Grâce à son modèle entrepreneurial collectif, Delcade combine forte expertise technique et agilité de fonctionnement et propose à ses clients PME-ETI partout dans le monde des services légaux haut de gamme, tout en étant flexibles et très compétitifs.

Pour accompagner le développement de son bureau de Bordeaux et rejoindre l'équipe déjà constituée, le cabinet recherche un(e) avocat(e) collaborateur(rice) libéral(e).

Expérience : 1 à 4 ans

Domaines d'intervention : Conseil/contentieux dans tous les domaines de la fiscalité au profit de Groupes français et étrangers – Développement de l'expertise sur le droit des affaires / corporate.

Le (la) collaborateur(trice) rejoindra une équipe jeune et dynamique et participera aux actions de développement du cabinet. Autonome et aimant travailler en équipe, vous prendrez rapidement des responsabilités dans le suivi et le développement des clients.

Profil : CAPA – M2 affaires et fiscalité / DJCE / Ecole de commerce - Maîtrise de l'anglais à l'oral comme à l'écrit.

Confidentialité assurée. Merci de candidatez à contact@delcade.fr sous référence « villagejustice ».



www.agenda-juridique.fr

Retrouvez chaque jour d'autres formations sur ce site



MASTER 2 DROIT SOCIAL - ANALYSE ET PRATIQUES

1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2017 - Paris

Objectifs de la formation :

Le master 2 Droit social - Analyse et pratiques permet d'accéder aux fonctions de juriste spécialisé en droit social. Il facilite la préparation aux concours administratifs intégrant le droit social et l'accès à des professions judiciaires ou libérales, dont celle d'avocat.

Code CPF de la formation : 146743

Tél. : 01 40 97 77 90

Mail :

m2droitsocial-formationcontinue@u-paris10.fr



DROIT DE L'INTERNET : LES NOUVELLES CONTRAINTES JURIDIQUES

3 octobre au 4 octobre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

Evaluer les opportunités et les contraintes des dernières évolutions législatives concernant Internet : LCEN, Loi Informatique et Libertés et ses décrets d'application. Tout savoir sur le droit du E-commerce et la signature électronique.

Public concerné :

Directeur juridique
Directeur informatique
Juriste
Directeur de la communication
Directeur général
Webmaster
Chargé d'études juridiques
Avocat

Tél. : 01 84 03 04 60

Mail : info@comundi.fr



GÉRER SON TEMPS ET SES PRIORITÉS, SANS STRESS

6 octobre au 7 octobre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

- Prendre du recul par rapport à son organisation personnelle et privilégier les tâches essentielles de sa fonction
- Faciliter le travail de ses managers et contribuer davantage à la performance de l'équipe
- Gérer son stress pour maintenir son efficacité et sa fiabilité au quotidien

Public concerné :

Secrétaires et assistantes souhaitant trouver de nouveaux outils pour gagner du temps !

Tél. : 01 84 03 04 60

Mail : info@comundi.fr



INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE : MAÎTRISER ET UTILISER SES ÉMOTIONS POUR ÊTRE PLUS EFFICACE

7 décembre 2 au 9 décembre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

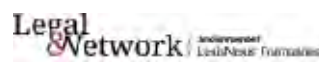
- Trouver l'équilibre émotionnel pour développer une énergie de travail motivante et positive
- Mobiliser ses émotions pour améliorer sa capacité à communiquer avec ses interlocuteurs
- Garder le contrôle en situation de stress et savoir y répondre de manière constructive

A qui s'adresse cette formation ?

Toute personne souhaitant s'appuyer sur la gestion de ses émotions pour mieux réagir en situation professionnelle

Tél. : 01 81 69 51 51

Mail : elegia@elegia.fr



FORMATION POINT ANNUEL EN DROIT DES CONTRATS

12 décembre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

Actualiser ses connaissances au regard des évolutions législatives et jurisprudentielles.

Tél. : 01 84 03 05 50

Mail : legal-network@comundi.fr



ACTUALITÉS EN DROIT DU TRAVAIL

16 décembre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

Actualités législatives et jurisprudentielles en droit du travail.

Cette formation est animée par Paul-Henri ANTONMATTEI, Professeur à l'Université de Montpellier.

Tél. : 01 46 33 07 19

Mail : formation@eurojuris.fr



MIEUX GÉRER SON TEMPS POUR ACCROÎTRE SON EFFICACITÉ QUOTIDIENNE

5 décembre au 6 décembre 2016 - Paris

Objectifs de la formation :

Se rendre plus disponible pour ses objectifs
Gérer les urgences, les contraintes et les imprévus
Optimiser son temps et réduire son stress

A qui s'adresse cette formation ?

Toute personne qui regrette que les journées n'aient que 24 heures ! - Toute personne souhaitant garder la maîtrise de son emploi du temps

Tél. : 01 81 69 51 51

Mail : elegia@elegia.fr

La clé de la réforme

Code comparé et annoté de la réforme du droit des contrats

Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016

Jean-Jacques Daigre
Professeur émérite de l'École de droit de la Sorbonne
AvocatGuillaume Goetz-Charlier
Master HEC, juriste

Site spécialisé :

www.droitdescontrats.com

Code comparé et annoté de la réforme du droit des contrats

Par Jean-Jacques DAIGRE
Professeur émérite de
l'École de droit de la Sorbonne, Avocatet Guillaume GOETZ-CHARLIER
Juriste, Master HECGINESTIÉ MAGELLAN PALEY-VINCENT
AVOCATS À LA COUR

Plus d'infos



CODE CIVIL

SOUS-TITRE PREMIER LE CONTRAT

CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS LIMINAIRES

Nouveau texte	Ancien texte
1104 Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public.	1134 al. 3 Elles doivent être exécutées de bonne foi.
1105 Les contrats, qu'ils aient ou non une dénomination propre, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent sous-titre. Les règles particulières à certains contrats sont établies dans les dispositions propres à chacun d'eux. Les règles générales s'appliquent sous réserve de ces règles particulières.	1107 Les contrats, soit qu'ils aient une dénomination propre, soit qu'ils n'en aient pas, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent titre. Les règles particulières à certains contrats sont établies sous les titres relatifs à chacun d'eux ; et les règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce.
1106 Le contrat est synallagmatique lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres sans qu'il y ait d'engagement réciproque de celles-ci.	1102 Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. 1103 Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement.
1107 Le contrat est à titre onéreux lorsque chacune des parties reçoit de l'autre un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure. Il est à titre gratuit lorsque l'une des parties procure à l'autre un avantage sans attendre ni recevoir de contrepartie.	1106 Le contrat à titre onéreux est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose. 1105 Le contrat de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit.

Comparaison

Commentaires

Elles Les contrats doivent être exécutés négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public.	L'exigence de bonne foi est généralisée à toutes les étapes du contrat. De sa négociation et conclusion, ce qui est nouveau dans la loi, à son exécution, ce qui était déjà le cas. La jurisprudence l'avait déjà implicitement admis (par ex., l'obligation d'information précontractuelle), mais n'en avait pas toujours tiré toutes les conséquences (par ex., Civ. 3 ^{ème} , 14 sept. 2005, n°04-10856). Les juges s'en empareront-ils pour aller plus loin ? Sur les limites du pouvoir du juge, voir Com. 10 juill. 2007, n° 06-14768 et 9 déc. 2009, n°04-19923.
Les règles particulières à certains contrats sont établies dans les titres relatifs à des positions propres à chacun d'eux ; et les règles générales s'appliquent sous réserve de ces règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce.	derogant » dans l'ordre législatif. Portée exacte ? Tout droit spécial tend à prendre son autonomie.
Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres sans qu'il y ait d'engagement réciproque de celles-ci.	Consécration de la distinction doctrinale des contrats synallagmatiques et unilatéraux.
Le contrat est à titre onéreux est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose reçoit de l'autre un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure. Le contrat de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit sans attendre ni recevoir de contrepartie.	Consécration de la distinction doctrinale des contrats à titre onéreux et à titre gratuit. La notion de « titre gratuit » se substitue à celle de « bienfaisance ».

4



5

L'outil pour maîtriser la réforme des contrats
15 € TTC (+ 4 € de frais de port par ouvrage, France Métropolitaine)

Réservez dès maintenant votre exemplaire en ligne sur www.village-justice.com
(<http://www.village-justice.com/articles/Commande-Code-reforme-contrats,22267.html>)
ou adressez votre règlement à l'ordre de : LEGI TEAM, 17 rue de Seine, 92100 Boulogne
Téléphone : 01 70 71 53 80 – Email : legiteam@legiteam.fr



Lexis PolyOffice

Réinvente le logiciel de gestion pour les cabinets d'avocats



Toutes les fonctionnalités d'un logiciel métier :

Gestion de dossiers, gestion de clientèle, agenda, gestion collaborative, facturation, pilotage financier, rédaction d'actes...

DES INNOVATIONS POUR LES AVOCATS



LIBERTÉ

Installez votre logiciel
en Saas ou sur site



SIMPLICITÉ

Profitez d'une **nouvelle**
interface conviviale et
d'une **navigation intuitive**



MOBILITÉ

Accédez à votre logiciel **partout**
et à tout moment, une simple
connexion internet suffit